



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session – 30^e Législature

Le mercredi 31 juillet 1974

Vol. 15 - No 68

Président: M. Jean-Noël Lavoie

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la commission sur l'étude du projet de loi no 48 — Loi modifiant la loi de l'aide au développement industriel du Québec	2323
Vote d'adoption du rapport	2323
3e lecture	2324
Rapport sur les projets de loi privés 103, 136 et 156	2324
Rapport adopté	2324
Projet de loi no 46 — Loi modifiant la loi du ministère de l'Immigration	
1re lecture	2325
Questions des députés	
Financement des partis	2326
Dépenses du fédéral pour le sport et les loisirs	2327
Directives sur les conflits d'intérêt	2328
Parc industriel du Saguenay - Lac-Saint-Jean	2328
Pêcheurs côtiers de Saint-Joachim-de-Tourelle	2329
Hausse spectaculaire des prix	2329
Abitibi - Asbestos	2330
Edifices en hauteur sur la colline parlementaire	2331
Tragédie de Valcartier	2331
Location de Place Royale à Hilton	2332
Prix de l'antigel	2332
Enquête sur la ville de Farnham	2333
Commission de la liberté de la presse	2333
Projet de loi privé no 122 — 3e lecture	2333
Projet de loi privé no 139 — 3e lecture	2333
Projet de loi privé no 143 — 3e lecture	2333
Projet de loi privé no 150 — 3e lecture	2333
Projet de loi privé no 153 — 3e lecture	2333
Projet de loi no 53 — Loi concernant certains placements des compagnies d'assurance	
3e lecture	2334
Travaux des commissions	2334
Projets de loi 37 et 38 — Loi modifiant la loi des cités et villes et Loi modifiant le code municipal	
Commission plénière	2334
3e lecture	2347
Projet de loi no 54 — Loi modifiant la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais	
2e lecture	2349
M. Victor Goldbloom	2349
M. Marcel Léger	2350
M. Mark Assad	2353
M. Oswald Parent	2354
M. Michel Gratton	2355
M. Victor Goldbloom	2355
Vote de 2e lecture	2356

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Rapport de la commission de la justice sur les projets de loi 36 et 42	2356
Projet de loi no 36 — Loi modifiant la loi des tribunaux judiciaires et certaines autres dispositions législatives ayant trait à l'administration de la justice et aux bureaux d'enregistrement	2356
3e lecture	2356
Projet de loi no 42 — Loi des huissiers	2356
3e lecture	2356
Projet de loi no 54 — Loi modifiant la loi de la Communauté régionale de l'Ou- taouais	2357
Commission plénière	2364
3e lecture	2364
Projet de loi no 156 — Loi concernant la Corporation Ivanhoe	2364
Révocation de la 3e lecture	2364
Amendement	2365
3e lecture	2365
Motions concernant le traitement du Vérificateur général et du Protecteur du citoyen	2365
Commission sur le problème de la liberté de la presse	2365
Motion pour amender l'article 144 du règlement	2366
M. Gérard D. Levesque	2367
M. Oswald Parent	2370
M. Lucien Lessard	2375
M. Fabien Roy	2377
Vote sur la motion	2377
Voeux de vacances	2377
M. Robert Bourassa	2378
M. Jacques-Yvan Morin	2378
M. Camille Samson	2379
M. Jean-Noël Lavoie	2379
Ajournement	2379

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

(Dix heures huit minutes)

M. LAVOIE (président): A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.

Dépôt de rapports de commissions élues.

L'honorable député d'Iberville.

Rapport de la commission sur l'étude du projet de loi no 48

M. TREMBLAY: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche, qui a étudié la loi 48, Loi modifiant la loi de l'aide au développement industriel du Québec, article par article et l'a adoptée avec des amendements.

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a lieu d'adopter ce rapport? De consentement unanime, on pourrait procéder à l'adoption, s'il y a lieu, de ce rapport.

M. ROY: Vote enregistré.

LE PRESIDENT: Qu'on appelle les députés.

Vote d'adoption du rapport

LE PRESIDENT: Que ceux qui sont en faveur de la motion de l'honorable député d'Iberville à l'effet d'adopter le rapport de la commission de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche qui a étudié le projet de loi no 48, Loi modifiant la loi de l'aide au développement industriel du Québec, après la deuxième lecture, veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

LE SECRETAIRE ADJOINT: MM. Bourassa, Levesque, Saint-Pierre, Choquette, Cloutier, Phaneuf, Lalonde, Berthiaume, Goldbloom, Quenneville, Mme Bacon, MM. Hardy, Tetley, Lacroix, Bienvenue, Forget, Toupin, Massé, Vaillancourt, Houde (Fabre), Houde (Abitibi-Est), Giasson, Perreault, Fortier, Bacon, Lamontagne, Bédard (Montmorency), Veilleux, Saint-Hilaire, Brisson, Cornellier, Houde (Limoulu), Lafrance, Pilote, Ostiguy, Picard, Gratton, Assad, Carpentier, Dionne, Faucher, Harvey (Charlesbourg), Larivière, Pelletier, Shanks, Pepin, Bellemare, Bérard, Bonnier, Boudreault, Chagnon, Leduc, Caron, Ciaccia, Côté, Déziel, Harvey (Dubuc), Lachance, Lapointe, Lecours, Malouin, Massicotte, Mercier, Pagé, Parent (Prévoist), Picotte, Sylvain, Tardif, Tremblay, Vallières, Morin, Burns, Léger, Charron, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Samson, Roy, Drummond, Saint-Germain, Lachapelle, Boutin (Abitibi-Ouest), Garneau, Harvey (Jonquière).

LE SECRETAIRE: Pour: 84
Contre: 0

LE PRESIDENT: Cette motion est adoptée.
M. le leader.

M. LEVESQUE: M. le Président, peut-être que nous pourrions disposer du projet de loi no 48, Loi modifiant la loi de l'aide au développement industriel du Québec.

M. BELLEMARE: M. le Président, question de privilège. Je m'excuse auprès du leader parlementaire. Je voudrais soulever une question de privilège.

M. LEVESQUE: Quant à la prise en considération...

M. BELLEMARE: Dans le pupitre ici, j'avais les anciens et les nouveaux règlements, et ce matin ils ne sont plus là. Je voudrais m'enquérir de quelle façon ils sont disparus. Parce qu'hier je l'ai pris avec un sourire, on avait joué avec ça, mais là je m'aperçois que c'est moins drôle; je voudrais avoir mon nouveau règlement et l'ancien règlement.

M. BURNS: M. le Président, sur la question de privilège, j'aimerais bien demander au ministre de la Justice de demander à la Gendarmerie royale, à la Sûreté du Québec et à la police de Québec d'enquêter, puis on pourrait mettre des constables de l'Assemblée nationale là-dessus également. Je pense que c'est une enquête qui mérite d'être faite avec tout le sérieux nécessaire. J'invite le ministre de la Justice de le faire immédiatement.

M. LEGER: M. le Président...

M. CHOQUETTE: M. le Président...

M. ROY: Vous ne croyez pas qu'il y aurait peut-être lieu de confier l'enquête au CIA américain en même temps?

M. CHOQUETTE: M. le Président, étant donné que j'ai été interpellé par le député de Maisonneuve, je ne veux pas faire régner un climat policier à l'Assemblée nationale. Je vais m'abstenir.

M. LEGER: M. le Président, est-ce que le ministre peut s'engager, s'il trouve les règlements, à ne pas les lui remettre, parce que ça le mêle complètement?

M. BELLEMARE: M. le Président...

UNE VOIX: De toute façon, il ne s'en est jamais servi.

M. BELLEMARE: ... toujours sur la question de privilège...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs?

M. BELLEMARE: ... je n'ai jamais enveloppé ou écumé les églises au départ. Simplement, je demande que mes biens me soient restitués. Je ne demande pas d'enquête et de faire de grands drames avec ça, comme toujours le Parti québécois semble vouloir le faire.

LE PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Portneuf.

M. PAGE: Sur la question de privilège, M. le Président, je dois vous dire qu'en tant que jeune avocat dans cette Chambre, ayant vu et constaté les savantes argumentations juridiques de mon collègue de Rosemont, je lui ai emprunté son ancien règlement, hier soir.

M. ROY: Est-ce que je pourrais dire au ministre de la Justice que je retire la demande que j'ai faite tout à l'heure?

M. SAMSON: On retire notre demande d'enquête.

LE PRESIDENT: Bon, le débat est tout à fait clos sur cette question. Troisième lecture?

M. LEVESQUE: Le bill 48.

Troisième lecture

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a lieu de passer à l'adoption de la troisième lecture du projet de loi 48?

M. BURNS: Oui, M. le Président, adopté.

LE PRESIDENT: Adopté? Adopté.

M. LEVESQUE: Le second rapport.

LE PRESIDENT: L'honorable député d'Anjou.

Rapport sur les projets de loi privés nos 103, 136 et 156

M. TARDIF: M. le Président, j'ai le plaisir de déposer le rapport de la commission élue permanente de la justice qui a étudié les projets de loi privés suivants: projet de loi no 103, Loi concernant une servitude grevant certains lots du cadastre de la paroisse de la Pointe-Claire; projet de loi 136, Loi concernant la succession Pierre de Boucherville; projet de loi no 156, Loi concernant la Corporation Ivanhoe, et a suspendu le projet de loi 103, retiré le projet de loi 136 et a adopté avec amendements le projet de loi no 156.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Est-ce que ce rapport est agréé?
Agréé.

Rapport adopté

M. LEVESQUE: Agréé. M. le Président, pourrions-nous, avec la collaboration de tous, procéder à la prise en considération du rapport et à la troisième lecture du projet de loi no 156, Loi concernant la Corporation Ivanhoe, les deux autres projets de loi faisant l'objet du rapport ayant été, dans le premier cas, le projet de loi 103 suspendu et, quant au projet de loi 136, il a été retiré. Donc, je suggère que nous adoptions le projet de loi no 156.

M. BURNS: D'accord, M. le Président.

LE PRESIDENT: Troisième lecture du projet de loi no 156. Je crois que c'est au nom du député de Taillon. Cette motion est-elle adoptée?

M. BURNS: Adopté.

M. ROY: Adopté.

LE PRESIDENT: Et le projet de loi no 103 demeure au feuilleton jusqu'à nouvel ordre.

M. LEVESQUE: Le projet de loi 136 disparaît, n'est-ce pas. Est-ce qu'il disparaît?

LE PRESIDENT: Oui, oui.

M. CHOQUETTE: M. le Président, sur le projet de loi concernant la succession Pierre de Boucherville, à la commission parlementaire, il a été convenu que, si le parrain de ce projet de loi voulait faire une motion pour retirer les honoraires qui avaient été déposés sur ce projet de loi, les membres de la commission acquiesçaient d'avance à une telle motion.

Je constate que le parrain du projet de loi n'est pas présent. Il s'agit, en l'occurrence, du député de Laurier, M. Marchand. Peut-être un autre député pourrait-il faire la motion à sa place.

M. LEVESQUE: Ordinairement, cette motion est en avis au feuilleton, mais je n'ai pas d'objection, s'il y a consentement unanime.

M. BURNS: Il y a consentement, c'est au rapport, d'ailleurs. A la commission, en ce qui nous concernait, il nous semblait tout à fait normal de rembourser les frais dans ce cas parce que c'est pour des raisons purement techniques et des questions de principe que nous avons refusé d'adopter ce projet de loi. Il y a consentement.

M. LEVESQUE: D'accord.

M. CHOQUETTE: Peut-être que le député de Rosemont pourrait faire cette motion.

M. LEVESQUE: M. le Président...

UNE VOIX: La question de privilège ...

M. LEVESQUE: Je pense que la motion devrait être faite ...

M. SAMSON: Il faut que ça soit fait suivant l'ancien règlement ou le nouveau?

M. LEVESQUE: ... au nom du député de Laurier, c'est probablement la première fois qu'il est absent pour quelques minutes.

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a consentement unanime à l'effet que l'honorable ...

M. ROY: Le député de Rosemont pourrait se ...

LE PRESIDENT: ... député de Charlesbourg, pour l'honorable député de Laurier, propose le remboursement de ces déboursés? Cette motion est adoptée?

M. BURNS: Adopté.

LE PRESIDENT:
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
Présentation de motions non annoncées.
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Projet de loi no 46

Première lecture

M. BIENVENUE: M. le Président, comme je m'y étais engagé lors de l'étude des crédits de mon ministère, je suis extrêmement heureux de procéder à la présentation en première lecture du projet de loi no 46 qui est presque une refonte de la loi organique de mon ministère et qui donne du nerf et de la chair à ce que j'ai considéré comme un ensemble de vœux pieux et roses.

En vertu de ce projet de loi, l'article 1 charge le ministre de l'application non seulement des lois relatives aux immigrants, mais aussi des lois relatives aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec à un titre autre que celui de représentant d'un gouvernement étranger ou de fonctionnaire international.

L'article 2 a trait aux fonctions du ministre. Il sera responsable de la planification, de la coordination et de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives aux immigrants et aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec à un titre

autre que celui de représentant d'un gouvernement étranger ou de fonctionnaire international. Il a pour fonction d'informer, de recruter, de sélectionner ces personnes, de rendre possible leur établissement au Québec et d'assurer leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone.

Il devra, à ces fins, étudier les données disponibles sur les besoins de main-d'oeuvre dans chacune des régions économiques du Québec, les emplois qui y sont disponibles et la possibilité pour des immigrants de s'y établir, en tenant compte des caractéristiques de la population et des programmes d'aménagement du territoire. Effectuer des études et des recherches sur les bassins d'émigration susceptibles de fournir au Québec des immigrants et les moyens à mettre en oeuvre pour recruter et sélectionner ces derniers.

Prendre les mesures nécessaires pour informer, recruter, sélectionner et implanter ces personnes sur le territoire en fonction des besoins démographiques, économiques et socio-culturels des diverses régions du Québec.

Etablir et maintenir des services d'assistance aux immigrants chargés de les accueillir dès leur arrivée au Québec, de leur prêter l'aide requise, de rester en contact avec eux et de leur apporter l'appui dont ils ont besoin.

Prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent, dès leur arrivée ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine, la connaissance de la langue française.

Etablir et maintenir des services d'adaptation chargés de l'intégration harmonieuse des immigrants dans le milieu québécois.

Prendre avec les ministères intéressés les mesures nécessaires pour établir des normes pour la reconnaissance au Québec des diplômes obtenus à l'étranger, des études qui y ont été poursuivies, de la formation qui a été reçue et de l'expérience acquise en vue de l'attribution d'équivalences correspondantes.

Enfin, les autres articles, M. le Président, sont ou de concordance ou apportent des précisions ou ont trait à la délégation des pouvoirs de signature.

LE PRESIDENT: L'honorable ministre de l'Immigration propose la première lecture de la Loi modifiant la loi du ministère de l'Immigration.

Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. BURNS: Adopté.

LE PRESIDENT: Adopté.

LE SECRETAIRE-ADJOINT: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des députés.
Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.
Questions orales des députés.

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

LE PRESIDENT: L'honorable député de Maisonneuve.

Financement des partis

M. BURNS: M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Lors de l'étude des crédits de l'Assemblée nationale, le mardi 18 juin dernier, le premier ministre et le ministre des Affaires culturelles, porte-parole du gouvernement en matière de réforme électorale, ont formellement promis qu'avant la mi-juillet serait déposé un projet de loi sur le financement permanent des partis, un projet de loi sur l'amélioration de la Loi de la contestation des élections et un projet de loi sur la reconnaissance juridique des partis politiques.

Je peux peut-être référer le premier ministre au numéro 100 du journal des Débats, le 18 juin 1974, à la page B-3815. J'aimerais savoir, M. le Président, si le premier ministre est en mesure de dire à cette Chambre pourquoi cette promesse formelle faite par les deux ministres en question, le premier ministre et le ministre des Affaires culturelles, n'a pas été jusqu'à maintenant respectée.

M. BOURASSA: Le ministre des Affaires culturelles m'a dit qu'il a des projets de loi sur son bureau, mais que la rédaction n'en est pas encore complètement finalisée.

M. BURNS: Bien, M. le Président, justement, puis-je référer le premier ministre à la page B-3815 du journal des Débats et il va voir jusqu'à quel point on avait précisé la chose à ce moment-là. Je m'excuse de me citer, mais à cette page on dit:

"M. Burns: Est-ce que je peux demander au premier ministre s'il n'y aurait pas lieu, quand même, de déposer tous ces projets de loi, même s'il ne pense pas les faire adopter avant l'été?"

"M. Bourassa: Oui".

Je pense que ce que nous avons convenu à ce moment-là, c'est qu'au moins le dépôt des projets de loi en question soit fait pour qu'on puisse les étudier peut-être seulement à l'automne, mais en prendre connaissance durant l'ajournement d'été.

M. BOURASSA: M. le Président, le ministre des Affaires culturelles, on le sait, a été pris à la

commission de l'éducation. Je suis d'accord avec le député de Maisonneuve qu'on aurait souhaité les déposer, mais la rédaction n'est pas complètement finalisée. Alors, c'est la raison pour laquelle on ne peut pas les déposer aujourd'hui. On n'est pas pour ajourner la semaine prochaine pour le dépôt des projets de loi.

M. MORIN: C'est mon adresse formelle.

M. LEGER: On est rendu même plus tard que vous ne le pensiez.

M. BURNS: Est-ce que je peux également référer le premier ministre à la déclaration, le 18 juin toujours, qui paraît à la page 3815, du ministre des Affaires culturelles?

"M. Bourassa: D'accord, disons que le sous-comité va poursuivre ses travaux. Sur les contestations d'élections, la loi est prête?"

"M. Hardy: La loi est prête également. Nous serions en mesure de déposer la Loi du financement permanent des partis et l'amélioration de la Loi de la contestation des élections".

Il y en a au moins deux qui, semble-t-il... En tout cas, peut-être que le ministre des Affaires culturelles veut préciser ce qu'il voulait dire à ce moment-là, mais nous sommes en droit, je pense, M. le Président, maintenant qu'on est le 31 juillet, donc largement dépassé la mi-juillet, de demander pourquoi des lois qu'on nous annonçait comme étant prêtes le 18 juin n'ont pas été déposées, tel que la promesse formelle en a été faite par deux ministres.

M. BOURASSA: Le ministre va donner les explications. La rédaction n'est pas... Le comité de législation a été occupé aux amendements à la Loi 22. C'est presque terminé. Si la session se prolongeait jusqu'à la semaine prochaine, on pourrait le faire. Mais je ne pense pas que ce soit le vœu de l'Assemblée nationale. À ce moment-là, le Parti québécois n'avait pas annoncé son "filibuster" sur la loi 22.

M. BURNS: Dernière question additionnelle. Est-ce que ça veut dire qu'à l'avenir on ne devrait pas se fier à la parole des ministres qui nous font des promesses comme celle que le ministre des Affaires culturelles nous avait faite également dans le même sens, le 31 mai 1973?

M. HARDY: M. le Président, c'est une autre tempête dans un verre d'eau. Il n'y a ... Un instant...

M. BURNS: Ce sont des lois importantes, ça.

M. HARDY: Il n'y a aucune contradiction entre ce qu'a dit le premier ministre et ce que j'ai dit moi-même, lors de l'étude des crédits du Conseil exécutif. Il était exact et il est encore exact, au moment où on se parle, que la substance des projets de loi auxquels je me suis

référé, c'est prêt. Les décisions finales sont prises. Il s'agit de terminer la rédaction finale des projets de loi. Comme le premier ministre l'a dit tantôt, ayant été retenu depuis au-delà d'un mois à la commission de l'éducation et des affaires culturelles, je n'ai pas pu procéder avec les légistes à la rédaction finale de ce projet de loi.

Donc, il n'y a aucune contradiction. Et si ce n'est pas incompatible avec les règlements de la Chambre, pour respecter l'esprit de notre engagement, je serais bien d'accord quant à moi que nous terminions la rédaction de cette loi et que, pendant l'intersession, la commission de l'Assemblée nationale ou le sous-comité des dépenses électorales soient convoqués pour que nous examinions, en sous-commission, ce texte de loi, quitte à ce qu'il revienne en première lecture. Ce n'est peut-être pas tout à fait régulier. A ce moment-là, la loi ne serait pas considérée comme loi ce serait considéré comme un document de travail, mais ce serait le même texte qui serait présenté en première lecture et ceci permettrait aux députés d'examiner ce texte de loi qui serait déposé en première lecture.

Donc, M. le Président, de cette façon, nous respecterions totalement l'engagement pris qui, encore une fois, n'a peut-être pas pu être respecté quant à la lettre, à cause de ce qui s'est passé à la commission de l'éducation.

M. BURNS: M. le Président, personnellement je suis d'accord avec la suggestion qu'au moins comme documents de travail ces projets de loi soient entre nos mains. Je remercie le ministre.

LE PRESIDENT: Le député de Lafontaine.

Dépenses du fédéral pour le sport et les loisirs

M. LEGER: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Sports et encore des Loisirs au Québec. En date du 8 mai, je demandais au ministre, aux crédits: Est-ce que vous savez les montants que le fédéral dépense dans le domaine du sport et des loisirs au Québec? Le ministre me répond: On a les chiffres, on va vous donner tout ça, on va vous présenter un beau document là-dessus. Le ministre s'était engagé d'ailleurs, vendredi, à le déposer lundi.

Hier, M. le Président, j'ai reçu à mon bureau le beau document qui comprend deux feuilles. Alors, est-ce que le ministre responsable du Haut-Commissariat, de la jeunesse et temporairement des loisirs et des sports serait prêt à rendre public, en le déposant en Chambre, le document qu'il m'a fait parvenir personnellement sur les sommes dépensées au Québec par le gouvernement fédéral en matière de récréations, loisirs et sports?

M. PHANEUF: M. le Président, je ne comprends pas la question du député de Lafontaine. Les chiffres que je lui ai donnés dans deux pages comprennent des investissements que le fédéral fait au Québec par rapport aux investissements que le fédéral fait dans le reste du Canada, et je ne vois pas en quoi le dépôt de ces documents d'une façon publique par le biais de la Chambre changerait quoi que ce soit. Si le député n'est pas d'accord avec les chiffres que je lui ai remis, il y a le journal *Le Jour* qui est l'organe officiel de son parti, il pourrait commenter comme il se doit les chiffres que je lui ai transmis dans le journal *Le Jour* et puis on verra qui a raison finalement.

M. LEGER: M. le Président, je veux quand même, puisqu'il m'y invite, dire que le journal *Le Jour* n'est pas l'organe officielle du parti, il a un éditorial qui peut être à vocation indépendantiste, ce n'est pas la même chose. Une question supplémentaire, M. le Président...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

M. LEGER: Est-ce que le ministre peut expliquer à la Chambre comment il peut concilier l'affirmation qu'il m'avait faite aux crédits, à l'effet que son ministère possédait tous les chiffres sur les dépenses fédérales faites au Québec en matière de récréations et de loisirs et, d'autre part, l'affirmation contenue dans ce document?

C'est pour cela que je voulais qu'il le dépose, afin que les députés sachent ce que le ministre a dit et ce qu'il fait. Et l'affirmation contenue dans ce document est qu'aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne, entre autres, Sports-Canada et le ministère des Affaires urbaines.

M. PHANEUF: En ce qui a trait à Sports-Canada, c'est vrai que je n'avais pas les données de cette année. J'ai écrit à mon collègue Marc Lalonde pour obtenir ces chiffres. Aussitôt que je les aurai, je les ferai parvenir, de la même façon que j'ai fait parvenir les autres chiffres, au député de Lafontaine.

M. LEGER: Une dernière question supplémentaire, M. le Président. Maintenant que je connais les chiffres — j'aurais aimé que les autres députés soient au courant — est-ce que le ministre entend prendre des mesures immédiates pour obtenir une étude complète et précise, et non pas vague comme celles-là, de toutes les sommes dépensées au Québec par le gouvernement fédéral en matière de récréation, de manière à être en mesure, premièrement, d'établir une réelle politique de loisir au Québec, connaissant l'ensemble des sommes disponibles, tant fédérales que provinciales, dans le domaine du sport et du loisir et, deuxièmement, d'évaluer les empiètements toujours gran-

dissants du pouvoir fédéral en matière de récréation et de loisir? Est-ce qu'il est prêt à le faire s'il veut réellement avoir une politique des loisirs? Est-il prêt à évaluer cela exactement, puisqu'il n'a pas toutes les données, les mesures immédiates, pour obtenir que toutes les sommes dépensées au Québec, il les ait, pour pouvoir par la suite établir une politique de loisir et de sport au Québec?

M. PHANEUF: Le problème que l'on vit au Québec est le même problème qui est vécu dans les autres provinces. Le domaine du loisir est quand même assez jeune. Il y a eu une première réunion interprovinciale des ministres responsables de la jeunesse et des sports en Alberta récemment. Une autre conférence va avoir lieu à Halifax cet automne et nous avons l'intention, lorsque nous aurons terminé ce tour d'horizon et cette étude des sommes dépensées par le fédéral, des programmes du fédéral par rapport aux nécessités et aux besoins des provinces... Lorsque nous aurons terminé cette étude, nous serons peut-être plus en mesure d'évaluer les programmes qui devraient être mis de l'avant autant du côté fédéral que du côté provincial, et la collaboration, comme il se doit, dans un fédéralisme rentable, qui devrait exister entre les provinces et le fédéral.

M. LEGER: Est-ce que le ministre déposera en Chambre ces chiffres quand il les aura?

M. PHANEUF: Si je le juge à propos, je le ferai.

M. LEGER: C'est encore quelque chose de vague. Arrogance d'un gouvernement qui pense qu'il a toutes les données et qui peut faire ce qu'il veut. Reviens-en!

LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

Directives sur les conflits d'intérêt

M. ROY: M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Le 11 juin dernier, le premier ministre faisait parvenir des directives qu'il a rendues publiques à la presse, à l'Assemblée nationale, un peu partout, concernant l'indépendance des membres du conseil exécutif. Une directive a été donnée spécifiant que les membres du conseil exécutif devraient faire parvenir le bilan de leurs affaires pour le 1er août 1974. Est-ce que le premier ministre peut nous dire ce matin, étant donné que nous sommes le 31 juillet, c'est-à-dire la veille de la date fatidique, si tous les membres du conseil exécutif ont satisfait à la demande et ont respecté la directive du premier ministre?

M. BOURASSA: Je crois que je vais vérifier aujourd'hui, mais la dernière fois que j'ai parlé avec le secrétaire général, la plupart des déclarations étaient entrées.

M. ROY: Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire s'il a prévu des mécanismes de vérifications de ces rapports? Si des mécanismes ont été prévus, est-ce que le premier ministre pourrait nous dire si quelqu'un a été chargé particulièrement d'examiner les rapports qui sont soumis par les membres du conseil exécutif?

M. BOURASSA: ... ce travail. Si le député se donne la peine de lire les directives...

M. ROY: Je les ai lues.

M. BOURASSA: ... il va voir que c'est le secrétaire général du conseil exécutif qui voit à la vérification et à l'examen des rapports.

M. ROY: Ma dernière question s'adresse au premier ministre. Est-ce que, advenant le cas où les membres du conseil exécutif ne satisfieraient pas à ces directives, est-ce que des sanctions ont été prévues?

Quelles sont les dispositions que le premier ministre entend prendre au cas où des membres du Conseil exécutif refuseraient de satisfaire à cette demande?

M. BOURASSA: Aucun membre du Conseil exécutif ne m'a dit qu'il ne répondrait pas à la demande que j'ai faite.

M. ROY: Je demanderais au premier ministre une chose, M. le Président; quand il y a des lois, on sait que pour ceux qui ne satisfont pas aux lois il y a toujours des sanctions prévues. C'est dans toutes les lois que le gouvernement dépose à l'Assemblée nationale. Je veux savoir du premier ministre, ce matin, si quelque chose a été prévu à ce sujet de façon à obliger tous les membres du Conseil exécutif à en faire partie, ou est-ce que vous avez songé, par exemple, à expulser de votre caucus les membres récalcitrants? J'aimerais savoir quels sont les...

M. BOURASSA: M. le Président, c'est connu que les directives sont les plus exigeantes qui existent au Canada. C'est sous forme de directives, ce n'est pas sous forme de lois. Je voudrais dire au député de Beauce-Sud que c'est quand même une question hypothétique qu'il pose, puisque tous les membres du Conseil exécutif sont d'accord pour répondre aux exigences des directives.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Chicoutimi.

Parc industriel du Saguenay Lac-Saint-Jean

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture en tant que responsable de l'OPDQ pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le 5 avril

dernier, le ministre responsable de l'ODEQ avait déclaré que le dossier technique en matière de parc industriel régional et d'infrastructure routière était en voie de préparation et qu'en juin 1974 le dossier serait soumis au conseil des ministres pour prendre une décision. Je voudrais savoir, de la part du ministre responsable de l'OPDQ pour la région, si le dossier technique en question est complété et a été déposé. A-t-il été soumis à l'attention du conseil des ministres et une décision en est-elle ressortie?

M. TOUPIN: M. le Président, ça fait à peine deux mois ou un mois et demi que j'ai cette responsabilité de ministre régional pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. J'ai eu l'occasion jusqu'à maintenant de toucher à plusieurs dossiers, mais non pas de les approfondir. J'ai discuté, avec mon collègue qui était responsable de cette région avant moi, d'un certain nombre de dossier. Je n'ai pris personnellement aucune décision, relativement à tous les dossiers, y compris celui dont parle le député de Chicoutimi. Je vais aller dans la région à la fin du mois d'août, je vais rencontrer tous les intéressés, les maires de municipalités, les organismes impliqués dans l'aménagement régional du milieu, également les industriels. Je vais réviser avec eux tous les dossiers. Après, je serai, je pense, beaucoup plus en mesure de répondre de façon claire, de façon précise à la question que me pose le député de Chicoutimi.

D'ici ce temps, je vais continuer à examiner tous les dossiers, y compris celui dont vous parlez ce matin. Si des décisions, je ne dirai pas hâtives, mais rapides doivent être prises dans des cas précis, dans des cas particuliers, je n'hésiterai pas à les prendre, y compris le dossier dont vous avez parlé ce matin, qui se réfère, je pense, au réseau routier de l'ensemble de la région.

M. BEDARD (Chicoutimi): Et le parc industriel régional, lui?

M. TOUPIN: Alors, je m'en vais continuer à travailler dans le même sens. Je ne pense pas être en mesure avant un mois ou un mois et demi de donner des précisions sur les questions posées et soulevées.

M. BEDARD (Chicoutimi): Est-ce que le ministre prévoit une rencontre très prochaine avec le conseil régional de développement de la région ainsi que les cinq députés de la région, le ministre y compris, s'il le juge à propos?

M. TOUPIN: Oui, je vais d'abord rencontrer le délégué de la région, dont le nom m'échappe. Je vais discuter avec lui. Et, après, il est dans mes projets, personnellement, de rencontrer les députés de la région avant d'aller faire une tournée régionale et de rencontrer tous ceux qui sont impliqués dans tous les dossiers. C'est là le projet que je me suis tracé personnellement,

mais je n'ai pas eu le temps, jusqu'à maintenant, de donner suite à tout ça, à cause d'un certain nombre d'engagements que j'avais pris antérieurement.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Saguenay.

Pêcheurs côtiers de Saint-Joachim-de-Tourelle

M. LESSARD: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne l'affrontement qui vient de surgir de nouveau entre, d'une part, les pêcheurs côtiers de Saint-Joachim-de-Tourelle et, d'autre part, les pêcheurs qui ont des chalutiers, les pêcheurs de haute mer. Est-ce que le ministre pourrait nous dire, étant donné que ce n'est pas la première fois que cette situation arrive, quelles sont les mesures qu'entend prendre le ministère de l'Industrie et du Commerce pour corriger la situation et possiblement réserver le fleuve Saint-Laurent à la pêche côtière?

M. SAINT-PIERRE: M. le Président, je dois discuter de ce problème avec le responsable des pêches maritimes au ministère. Malheureusement, je ne voudrais pas me hasarder à donner une réponse à la Chambre et l'induire en erreur. Je pense qu'en matière de pêche les mouvements des ressources nous obligent constamment à tenter de faire le partage des responsabilités et des richesses entre les différents groupes.

Mais, dès que je l'aurai fait — malheureusement ce sera après la session — je pourrai peut-être répondre directement au député de Saguenay sur ce point précis. Puisqu'on me parle de pêche maritime, il me fait plaisir de mentionner au député des Iles-de-la-Madeleine et également au député de Saguenay, qui s'intéressait à la question, qu'après m'être informé à la suite de la question qui m'a été posée hier, on me dit que la machine à imprimer les chèques du gouvernement a actuellement reçu le mandat des chèques des pêcheurs et qu'au plus tôt demain et au plus tard dans six jours les chèques seront émis à tous les pêcheurs des Iles-de-la-Madeleine qui ont reçu un remboursement qui dépasse \$200,000 pour la préparation des cages à homards qui ont été brisées, à la suite des bonnes représentations du député des Iles-de-la-Madeleine.

LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition officielle et le suivant sera le député de Rouyn-Noranda.

Hausse spectaculaire des prix

M. MORIN: Ma question est destinée au premier ministre, M. le Président. La semaine dernière, le Bureau de la statistique annonçait

de nouveau une montée spectaculaire des prix. De juin 1973 à juin 1974, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 11.9 p.c. à Montréal et...

DES VOIX: Question.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît!

M. MORIN: ... de 12.1 p.c. à Québec.

Le premier ministre a-t-il l'intention d'intervenir de quelque façon que ce soit, étant donné qu'il s'agit du plus fort taux d'inflation jamais observé à Montréal et à Québec depuis 1951? A-t-il l'intention de faire quoi que ce soit pour lutter contre cette inflation à l'aide d'un certain nombre de politiques anti-inflationniste?

M. BOURASSA: Non. M. le Président, le chef de l'Opposition est au courant qu'une bonne partie des dépenses qui sont faites par le gouvernement sont indexées, donc tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie. Les conventions collectives, c'est au-delà de \$200 millions et peut-être plus, étant donné que le coût de la vie augmente un peu plus rapidement que prévu, qui sont donnés aux employés des secteurs public et parapublic. Egalement, il y a une indexation de plusieurs prestations sociales.

Donc, le gouvernement ajoute ces sommes en raison de l'inflation, même si lui doit également payer des sommes additionnelles à cause de l'augmentation des coûts.

Cela met en relief le travail exceptionnel qui est fait par le gouvernement sur le plan financier, si on est capable de réduire le déficit et de réduire les impôts, tout en augmentant les dépenses pour combattre l'inflation, il faut faire face en même temps à nos propres augmentations de dépenses. Je crois que le gouvernement fait le maximum de ce qu'il peut faire, en tenant compte de la situation.

M. MORIN: Le premier ministre répond juste à côté de la question.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. MORIN: Je n'ai pas demandé au premier ministre ce que le gouvernement avait l'intention de faire pour ses propres employés pour les aider à lutter contre l'inflation. Je pense à tous ceux qui sont sans défense devant ce phénomène.

Est-ce que le gouvernement compte adopter des politiques anti-inflationnistes qui auraient des effets sur l'ensemble des consommateurs et non pas seulement sur tel ou tel secteur qui s'adonne à être à l'emploi du gouvernement?

M. BOURASSA: Il y a deux secteurs qui ont été particulièrement affectés par l'inflation, il y a la question du pétrole. Nous l'avons réglée, je pense, de façon assez avantageuse par rapport à ce qui aurait pu exister et à ce qui existe dans

d'autres pays. Dans le cas des aliments, nous étudions — évidemment ce n'est pas tellement facile, l'inflation, je n'ai pas à le répéter, le chef de l'Opposition est au courant, existe et, dans plusieurs cas, à des niveaux supérieurs à ce qui existe au Québec, dans tous les pays de l'Occident — toutes les mesures qui peuvent être prises, mais nous avons surtout agi, comme je l'ai dit tantôt, pour atténuer les effets de l'inflation.

Quant aux causes de l'inflation, comme nous devons importer une bonne partie de ce que nous consommons, c'est assez difficile de contrôler dans les autres pays l'inflation qui existe. Mais le gouvernement fait le maximum de ce qu'il peut faire en tenant compte du contexte nord-américain où il se trouve.

LE PRESIDENT: Dernière question additionnelle.

M. MORIN: Compte tenu de la très forte augmentation des profits réalisés par les sociétés au cours du premier trimestre 1974, soit une augmentation de 48 p.c., ou plus exactement de 47.8 p.c., par rapport au même trimestre en 1973, le premier ministre a-t-il l'intention de prolonger l'action entreprise par le gouvernement fédéral d'imposer une taxe spéciale, une taxe québécoise sur les profits excessifs des sociétés commerciales?

M. BOURASSA: Je ne sais pas si le chef de l'Opposition avait donné son accord à la mesure du gouvernement fédéral sur les profits excessifs, il doit savoir qu'il y a quand même deux niveaux de taxation dans les profits de l'entreprise: il y a la taxe sur les profits eux-mêmes, donc plus les profits augmentent plus la taxe augmente; il y a également les taxes qui frappent la distribution de dividendes. Il reste quand même qu'avant que le profit rejoigne l'investisseur, il y a la taxe sur les profits, l'impôt sur le revenu avec un taux marginal qui peut être, dans plusieurs cas, très élevé.

Déjà une fiscalité existe à deux niveaux. Il ne faut pas oublier, quand on parle des augmentations de profit des compagnies, qu'avant que le profit rejoigne l'actionnaire, il y a deux niveaux de taxation.

Le ministre des Finances a parlé qu'il y avait un comité interministériel pour examiner s'il n'y a pas lieu d'accroître, étant donné le niveau des profits, ou de modifier les dispositions fiscales pour certains secteurs de l'économie québécoise. C'est ce que nous étudions actuellement.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

Abitibi-Asbestos

M. SAMSON: M. le Président, j'adresse ma question au premier ministre, suite à une

question posée le 28 juin dernier, concernant la possibilité ou l'éventualité pour la compagnie Brinco d'investir \$100 millions dans l'exploitation de l'amiante en ce qui concerne la compagnie Abitibi-Asbestos dans la région du Nord-Ouest québécois.

Suite à ma nouvelle question d'hier, est-ce que le premier ministre est en mesure ce matin de nous dire s'il a eu effectivement des communications avec le président ou les autorités de Brinco concernant ce sujet? Si oui, quels sont les résultats de ces conversations?

M. BOURASSA: M. le Président, comme je l'avais promis hier au chef parlementaire, j'ai communiqué avec le président de Brinco, qui m'a dit que, de fait, des études évaluées à plusieurs millions de dollars étaient faites dans cette région, des études très importantes pour l'opportunité d'un investissement de plus de \$100 millions. Il a ajouté qu'une décision finale serait prise d'ici quelques mois, à tout le moins d'ici la fin de l'année.

Evidemment, ceci ne comprend pas le milliard d'investissements dont on a parlé hier pour l'économie québécoise en 1974. Les investissements dans le secteur de la fabrication ont doublé depuis trois ans au Québec. Cela révèle une remontée exceptionnelle de l'économie québécoise depuis que nous sommes au pouvoir.

M. SAMSON: M. le Président, est-ce que je pourrais savoir du premier ministre si la dernière partie de la réponse lui a été inspirée par le président de Brinco hier?

M. BOURASSA: Non, mais j'étais intéressé à ce que le chef parlementaire me pose cette question parce que ça me permettait de donner une réponse complète.

M. SAMSON: M. le Président, je vous avoue que je m'en étais aperçu en voyant ce matin les signes désespérés du premier ministre, m'invitant à lui poser cette question. Mais, si chaque fois qu'il m'invitera à lui poser des questions il a de bonnes réponses comme celle-là à me donner, je l'invite à tous les jours.

M. LEGER: M. le Président, une dernière courte question, étant donné que c'est peut-être la dernière journée; elle s'adresse au ministre des Transports.

LE PRESIDENT: J'avais l'intention d'en accorder une au député de Chicoutimi. Je ne sais plus, mon coeur balance.

M. LEGER: Je ne voudrais pas vous faire juger. Je vais laisser le député de Chicoutimi.

LE PRESIDENT: C'est parce qu'il y a trois ministres qui voudraient apporter des réponses. L'honorable député de Chicoutimi.

Édifices en hauteur sur la colline parlementaire

M. BEDARD (Chicoutimi): Surtout qu'elle ne sera pas longue, M. le Président. Elle s'adresse au...

M. LEGER: M. le Président, nous allons être d'accord.

M. BEDARD (Chicoutimi): ...au ministre des Transports et des Travaux publics. Je voudrais simplement savoir du ministre s'il est exact que le ministère a décidé d'arrêter de construire des édifices en hauteur sur la colline parlementaire. Si c'est le cas, quelles seront les répercussions d'une telle décision sur la construction des édifices déjà annoncés?

Pour les gens de Québec, ça ne vous regarde pas.

M. MAILLOUX: M. le Président, le ministère des Travaux publics est en négociation actuellement avec certaines mutuelles, dans l'éventualité de constructions, mais pas sur la colline parlementaire. Pour un cas, ce serait dans la ville de Québec et, pour un autre, ce pourrait être dans la paroisse de Sainte-Foy.

M. LEGER: Question supplémentaire rapide, M. le Président, c'est exactement dans ce domaine-là que je voulais poser la question.

Est-ce que le ministre peut confirmer le fait qu'il y a un rapport de la Communauté urbaine de Québec, rapport Urbex, qui recommande de ne pas ajouter des édifices de plus de six étages? On y dit que les besoins pour le domaine du gouvernement en édifices et en espaces devraient être comblés un peu plus loin que dans la région immédiate du parlement.

M. MAILLOUX: M. le Président, cela rejoint assez bien les recommandations de cette commission, puisque la négociation qui se poursuit avec la Laurentienne concerne je pense, un édifice de cinq étages pour 250,000 pieds ou environ. Si le ministère des Travaux publics et la Trésorerie, le conseil des ministres jugeaient acceptable une offre ultérieure dans Sainte-Foy, ce serait pour un édifice qui ne serait pas tellement en hauteur, mais le maximum pourrait être de dix étages.

Tragédie de Valcartier

M. ROY: M. le Président, j'aurais une courte, courte question à poser — mais une question que je considère comme étant très urgente — au ministre de la Justice, avec votre permission, s'il vous plaît. Est-ce que le ministre de la Justice pourrait nous dire, suite à l'horrible tragédie qui est survenue hier à Valcartier, s'il a songé à nommer un coroner ad hoc pour enquêter sur cette tragédie?

M. CHOQUETTE: Oui, M. le Président, évidemment, avant de désigner un coroner pour faire enquête sur ces événements, je dois m'assurer de la concordance entre la législation provinciale dans ce domaine et la législation fédérale au point de vue de la défense nationale étant donné que la tragédie s'est produite au camp de Valcartier.

Mais je pense bien qu'à la lumière des renseignements que je possède à l'heure actuelle il n'y a pas d'obstacles à ce qu'une enquête du coroner soit tenue, même si une enquête a été ordonnée par les autorités militaires, de telle sorte que je prévois désigner une personne aujourd'hui ou demain pour faire enquête et pour éclairer la population et surtout les familles des victimes sur les causes de cet accident déplorable.

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires culturelles, en réponse à une question.

Location de Place Royale à Hilton

M. HARDY: M. le Président, je désire compléter l'information que j'ai déjà donnée à cette Chambre relativement au bail consenti à la compagnie Hilton à Place Royale. Pour compléter cette information, je désire d'abord déposer le dossier concernant cette affaire, en deux exemplaires. M. le Président, ce dossier démontre très clairement que le loyer exigé de la compagnie Hilton est conforme à l'évaluation préparée par la firme d'experts évaluateurs Racine, Larochelle et Associés. De plus, le dossier démontre qu'il n'y a pas de contradiction entre cette évaluation de la firme d'experts Racine, Larochelle et Associés et l'évaluation préparée par la firme PLURAM.

Certaines interprétations données au rapport PLURAM par des media d'information ne sont pas exactes. Elles sont même qualifiées par les auteurs mêmes du rapport PLURAM de fantaisistes. Dans les circonstances, M. le Président, j'invite les membres de cette Chambre qui sont intéressés à ce problème, de même que tous les journalistes, à étudier attentivement le dossier que je viens de déposer ce matin; ils se rendront compte que l'opinion qui a été répandue ces derniers temps sur cette question n'est pas exacte, qu'elle ne correspond pas à la réalité.

De plus, M. le Président, à des questions supplémentaires du député de Saint-Jacques, je voudrais ajouter que la personne qui a été responsable des négociations qui ont mené à la signature du premier bail était M. Louis-Philippe Cormier, directeur du cabinet du ministre des Affaires culturelles à ce moment-là. Je dois ajouter également qu'aucun avocat ni aucun autre mandataire de l'extérieur n'a vu ses services retenus pour négocier ce bail.

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Institutions financières, compagnies et coopératives.

Prix de l'antigel

M. TETLEY: M. le Président, je voudrais répondre à une question de l'honorable député de Beauce-Sud au sujet de l'antigel. J'ai toute une réponse de quatre pages, mais...

LE PRESIDENT: Déposez le document.

M. TETLEY: ... avec votre permission, je vais lire la conclusion. M. le Président, les abus dont nous ont fait part les journaux au sujet du prix de l'antigel sont le résultat d'une certaine panique chez certains acheteurs ainsi que des actions de certains spéculateurs. Certains acheteurs ont, dès le mois de juillet, cherché à s'approvisionner en antigel. Cela est très regrettable, car je crois que s'ils avaient attendu au mois d'octobre, comme par les années passées, ils n'auraient pas eu à payer le prix qu'ils ont payé. Selon les informations que nous avons recueillies, les prix se situeront entre \$7 et \$8 le gallon au niveau du consommateur. Dow Chemical, le principal fournisseur d'antigel au Canada, a établi à \$4 le prix de vente à ses clients. Il serait donc inadmissible que ceux-ci revendent \$15 ce qui leur coûte \$4.

Je suggère donc aux consommateurs d'être prudents et de magasiner avant d'acheter ce produit, de la même façon que pour tout autre objet de consommation. J'ai attaché quatre lettres à mon document, une lettre de T. Eaton Company Limited et Shell Canada, deux vendeurs aux détaillants, une lettre d'Imperial Oil qui vend aux détaillants et une lettre de Dow Chemical qui vend aux grossistes.

Eaton vendra au prix de \$7 à \$10 le gallon, Shell Canada à \$7.50 le gallon, Imperial vendra aux détaillants à \$5 le gallon et Dow Chemical vendra aux grossistes à \$4 le gallon.

Merci, M. le Président.

M. ROY: Je veux poser une question additionnelle au ministre. Lorsque le ministre nous dit que ça peut se vendre entre \$7.50 et \$10, il s'agit d'une augmentation considérable par rapport à l'année dernière. J'aimerais savoir du ministre quelles sont les intentions du ministère et quels sont les moyens que le ministère responsable de la protection du consommateur entend prendre contre ceux qui justement abuseront de la situation et qui vendront le produit \$10 le gallon. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu au niveau du ministère?

M. TETLEY: M. le Président, j'attends d'autres lettres et je fais d'autres enquêtes, mais n'oubliez pas que, si le député de Beauce-Sud veut imposer le contrôle des prix, qu'il se lève et l'annonce au public. S'il veut contrôler le prix de l'antigel, il faut contrôler celui de la gazoline qui est le produit brut, le produit à partir duquel on prépare l'antigel. Qu'il contrôle tous les prix, tous les salaires, toutes les rentes, etc. Les seuls prix qui à ma connaissance sont gelés aujourd'hui, ce sont les salaires des députés.

LE PRESIDENT: Le ministre des Affaires municipales.

Enquête sur la ville de Farnham

M. GOLDBLOOM: M. le Président, il s'agit de l'article 42 du feuilleton, soit la demande de l'honorable député de Lafontaine que je dépose la correspondance au sujet de la demande d'enquête sur la ville de Farnham. Je dépose à son intention et à l'intention des membres de la Chambre cette mince correspondance que j'ai.

UNE VOIX: Il veut des beaux documents.

LE PRESIDENT: Affaires du jour.

Commission de la liberté de la presse

M. ROY: M. le Président, en vertu de l'article 34 du règlement, est-ce que vous me donnez la permission de poser une question sur une chose qui ne paraît pas au feuilleton, malheureusement? J'aimerais connaître les intentions du gouvernement en ce qui a trait, moi, à la commission parlementaire chargée d'étudier le problème de la liberté de presse, pour voir quelles sont les intentions du gouvernement et si cette commission sera convoquée au cours de l'été ou avant la reprise de nos travaux, l'automne prochain.

M. LEVESQUE: La liberté de la presse. Oui, je pense que nous pourrions au cours de la journée... Je n'ai pas encore reçu les données, mais nous avons l'intention de former la commission. Je répondrai dans quelques instants au député de Beauce-Sud. Je vais m'enquérir.

LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. LEVESQUE: M. le Président, la liste des membres est prête, je l'attends d'une minute à l'autre. Avec le consentement unanime de la Chambre, je demanderai de revenir, même si nous sommes en commission plénière, pour la formation de la commission sur la liberté de presse.

M. le Président, en réponse à une question de M. Burns, article 4 au feuilleton d'aujourd'hui, réponse de M. Bourassa. (Voir Annexe)

M. LEGER: On va pouvoir méditer là-dessus durant les vacances d'été. On va pouvoir méditer sur cette réponse-là pendant les vacances d'été.

M. LEVESQUE: Lu et répondu.

Si on me permet d'attirer votre attention, M. le Président, sur les articles nos 24, 25, 26, 27 et 28, je suggérerais que les membres de l'Assemblée nationale concernés puissent re-

commander la troisième lecture de ces projets de loi.

M. LE PRESIDENT: Quels projets de loi?

M. LEVESQUE: Vous les avez aux articles 24, 25, 26, 27 et 28.

Projet de loi privé no 122

Troisième lecture

LE PRESIDENT: Le député d'Anjou propose la troisième lecture du projet de loi no 122, Loi concernant la ville d'Anjou. Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

M. BURNS: Adopté.

Projet de loi privé no 139

Troisième lecture

LE PRESIDENT: L'honorable député de Limoilou propose la troisième lecture du projet de loi no 139, Loi modifiant la charte de la ville de Québec. Cette motion est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

Projet de loi privé no 143

Troisième lecture

LE PRESIDENT: Adopté.
L'honorable député de l'Assomption propose la troisième lecture du projet de loi no 143, Loi concernant l'union des municipalités de la province de Québec, Union of Municipalities of the Province of Quebec. Cette motion est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

Projet de loi privé no 150

Troisième lecture

LE PRESIDENT: Adopté.
L'honorable député de Louis-Hébert propose la troisième lecture du projet de loi no 150, Loi modifiant la loi du bureau d'assainissement des eaux du Québec métropolitain. Cette motion est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

Projet de loi privé no 153

Troisième lecture

LE PRESIDENT: Adopté.

L'honorable député de Pointe-Claire propose la troisième lecture du projet de loi no 153, Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard. Cette motion est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

LE PRÉSIDENT: Adopté.

M. LEVESQUE: Avant de procéder à la motion pour la convocation des commissions, puis-je suggérer la troisième lecture du projet de loi no 53 qui apparaît à l'article 10 du feuilleton?

Projet de loi no 53

Troisième lecture

LE PRÉSIDENT: L'honorable ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives propose la troisième lecture du projet de loi no 53, Loi concernant certains placements des compagnies d'assurance. Cette motion est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

LE PRÉSIDENT: Adopté.

Travaux des commissions

M. LEVESQUE: M. le Président, je propose que deux commissions siègent immédiatement, soit, à la salle 81-A, la commission de la justice pour étudier les projets de loi 36, Loi modifiant la loi des tribunaux judiciaires, et 42, Loi des huissiers; et au Salon rouge, que la commission des finances, des comptes publics et du revenu puisse entendre le Vérificateur général.

LE PRÉSIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

LE PRÉSIDENT: Adopté.

M. LEVESQUE: Article 11.

LE PRÉSIDENT: Article 11 ou article 12?

M. LEVESQUE: Les articles 11 et 12.

Projets de loi nos 37 et 38

Commission plénière

LE PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y aurait consentement que les articles 11 et 12 soit les projets de loi, en commission plénière, 37 et 38 soient étudiés conjointement?

M. BURNS: D'accord, M. le Président.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Gatineau.

M. GRATTON: (Président de la commission plénière): A l'ordre, messieurs!

Le ministre des Affaires municipales.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, nous voici pour étudier, article par article, le projet de loi no 37. Je pense que l'article 1 est relativement simple. C'est un moyen de faciliter les changements de nom et cela, on le verra, sur la recommandation de la Commission de géographie du Québec.

M. LEGER: M. le Président, sur l'article 1, même si ce n'est pas d'une urgence capitale, nous sommes d'accord. Adopté.

LE PRÉSIDENT (M. Gratton): Article 1, adopté. Article 2.

M. LEGER: En ce qui nous concerne, M. le Président, c'est adopté.

LE PRÉSIDENT (M. Gratton): Article 2, adopté. Article 3.

M. LEGER: A l'article 3, M. le Président, étant donné qu'on va étudier un après l'autre le code municipal, la Loi des cités et villes, je veux faire remarquer, tout en adoptant l'article 3, qu'on dit, à la fin du troisième alinéa, qu'un semblable avis doit en outre être donné dans le même délai, conformément à l'article 372. A l'article 372, comme je le disais, c'est en avance sur le bill 22, on dit que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par l'insertion une fois dans un journal français ou dans un journal anglais circulant dans la municipalité.

Donc, c'est simplement pour noter que, dans le bill 37, les citoyens sont au courant d'une façon officielle d'une décision concernant le changement de nom, l'octroi des lettres patentes, la division, le nombre de quartiers et de conseillers, etc. Donc, c'est normal, c'est bien parce qu'il ne faut pas se fier uniquement à la Gazette officielle, que très peu de gens lisent. Deuxièmement, c'est une méthode désuète que de dire: C'est à la porte de l'hôtel de ville. Dans les municipalités, aujourd'hui, les gens ne vont pas toujours à la porte de l'hôtel de ville, ce n'est plus comme dans l'ancien temps.

Je pourrais en profiter pour faire la remarque suivante, pas nécessairement pour le ministre actuel, mais pour le gouvernement. Entre autres, on se sert du même principe pour afficher sur des poteaux de téléphone ou de télégraphe — c'est justement pour éviter des télégraphes peut-être — les listes électorales comme si on était en période médiévale. On pense que les gens s'en vont automatiquement,

obligatoirement vérifier leur nom sur un poteau de télégraphe, vérifier si leur nom est sur la liste électorale. Je pense que ce sont des méthodes médiévales qu'il faut corriger. Là, dans l'article 3, on se sert encore de l'hôtel de ville comme un endroit pour afficher un avis public, mais on se sert de l'article 372 qui permet de publier dans un journal français ou anglais.

Nous sommes d'accord, mais la remarque que je voulais faire surtout c'est que, dans l'autre projet de loi, tantôt, sur le code municipal, il n'y a pas de référence à cela. Les municipalités qui sont régies par le code municipal ne seront pas au courant de certains changements par la voie normale des journaux. Peut-être que d'ici à ce qu'on arrive à cet article, je pense que c'est l'article 1 du code municipal, les adjoints du ministre pourraient penser une façon de rendre publics par la voie des journaux, comme c'est le cas dans la Loi des cités et villes, des changements de nom, de topographie, de géographie. Que ce soit publié dans les journaux pour que les citoyens soient au courant. De plus en plus, on s'en va vers la participation des citoyens à la chose publique, spécialement au gouvernement municipal, qui est à la portée des gens. Vous pouvez peut-être penser à quelque chose, d'ici à ce qu'on arrive au code municipal.

Moi, en ce qui me concerne, je suis d'accord que l'article 3 soit adopté.

M. GOLDBLOOM: Là, M. le Président, je suis d'accord avec l'honorable député de Lafontaine. Il sait comme moi que c'est une très vieille tradition, dans les municipalités dites à caractère rural, que l'on affiche l'information à la porte de l'hôtel de ville ou à l'intérieur et que l'on n'exige pas la publication dans un journal ou dans un périodique quelconque. Mais c'est une question à examiner avec soin. Nous pourrions y revenir quand nous arriverons dans le code municipal.

M. LEGER: Adopté, M. le Président.

LE PRESIDENT (M. Cornellier): Article 3, adopté. Article 4.

M. LEGER: A l'article 4, le ministre savait que j'étais pour arriver avec quelque chose. Nous sommes d'accord sur le principe de mettre quand même un salaire minimum pour que les conseillers, comme les maires, aient un revenu décent. C'est un peu le même problème qu'on a avec les curés des paroisses qui ont des revenus ridicules. Ils sont obligés d'avoir une caisse de compensation entre les paroisses plus riches et plus pauvres pour leur donner des revenus.

Alors, les petites municipalités, moi, j'ai essayé de faire un calcul. Une municipalité ou une ville de 80,000 de population, ça donne un salaire, pour le maire, de \$18,450, ou une ville de 50,000 donne un salaire de \$14,000. A ce moment-là, c'est assez convenable, je pense, pour l'objectif que veut atteindre l'article 4.

Mais quand on arrive dans les municipalités plus petites, qui n'ont pas toujours les moyens financiers de se le payer, je pense que pour éviter des abus, il faudrait mettre un maximum. On a mis un minimum vital. On est d'accord. Mais il faudrait mettre un maximum quand même, de façon qu'on ne soit pas obligé de voir des divergences d'une municipalité avec l'autre. Cela peut être une surenchère.

Je donnais comme exemple, hier, les ministres qui ont des ministères beaucoup plus gros et qui ont le même salaire qu'un autre ministre parce qu'ils sont tous les deux à plein temps. Je pense que même si un ministère a un budget de \$2 milliards ou \$1,500,000 et qu'un autre ministère a un budget de \$200 millions, de \$150 millions ou de \$100 millions, les ministres ont les mêmes salaires.

Alors, je pense qu'il devrait y avoir quand même un maximum pour les salaires des maires et des conseillers. Je ne sais pas ce que le ministre en pense.

M. GOLDBLOOM: Voici, M. le Président. Je comprends facilement le but visé par le député de Lafontaine. Mais je me demande comment mettre en application une telle mesure. On sait que la loi ne parle d'un minimum que dans le contexte de la toute petite municipalité. Si l'on regarde le tableau donné par les chiffres qui se trouvent à l'article 4, on constate qu'il faut une municipalité de 1,000 âmes seulement pour donner le minimum de \$400 au maire, comme traitement, et les cités et villes de moins de 1,000 âmes sont assez rares au Québec.

M. LEGER: Combien avez-vous de municipalités de moins de 1,000 âmes?

M. GOLDBLOOM: Il y a 18 municipalités...

M. LEGER: 18?

M. GOLDBLOOM: Oui.

M. LEGER: De moins de 1,000 âmes?

M. GOLDBLOOM: Oui, 18 villes.

UNE VOIX: Cités et villes.

M. LEGER: Ah oui! villes, d'accord.

M. GOLDBLOOM: Cités et villes. Il y a beaucoup de municipalités rurales qui...

M. LEGER: Oui, d'accord.

M. GOLDBLOOM: ... sont régies par le code municipal et qui sont en bas de ce chiffre.

M. LEGER: Est-ce que le ministre peut m'expliquer? Est-ce que la base, pour être régi par la Loi des cités et villes, n'est pas d'avoir 2,000 âmes?

M. GOLDBLOOM: Oui.

M. LEGER: Est-ce que ce n'est pas la base, 2,000 âmes? Comment se fait-il que les municipalités...

M. GOLDBLOOM: Oui.

M. LEGER: ... peuvent l'être avec 1,000 âmes? Est-ce par demande?

M. GOLDBLOOM: C'est par diminution subséquente de la population ou, dans quelques cas, par bill privé, par loi spéciale, par exemple. Je ne devrais pas dire par bill privé mais par loi spéciale, il y a eu la création d'une cité ou d'une ville de moins de 2,000 âmes. Mais, normalement, c'est le minimum qui existe.

Mais la loi, à part ce minimum, ne parle ni de minimum, ni de maximum mais fixe le traitement. L'argument avancé par le député de Lafontaine, que les ministères ont des budgets variables, des personnels variables en importance mais que les ministres reçoivent le même traitement, est un argument difficilement applicable aux municipalités pour la raison que j'ai invoquée hier soir en réponse à l'honorable député de Beauce-Sud, c'est-à-dire que la population doit fournir les sommes d'argent nécessaires. S'il y a 2,000 contribuables pour fournir le salaire du maire et celui des conseillers, leurs moyens sont limités par comparaison avec les 8,000 dans une autre municipalité, même si la tâche peut être à peu près identique en termes de nombre d'heures, en termes d'envergure de responsabilités, mais il y a beaucoup moins de gens qui peuvent payer, et je pense que le maximum doit effectivement être déterminé par la population elle-même. On sait que si le conseil municipal veut augmenter son traitement, c'est la population qui a le droit de se prononcer sur cette demande d'augmentation; si elle trouve que l'augmentation n'est pas raisonnable, elle refusera. Si elle trouve, par contre,...

M. LEGER: Par quel mécanisme peut-elle refuser?

M. GOLDBLOOM: Pardon?

M. LEGER: Par quel mécanisme peut-elle refuser si elle n'est pas présente à...

M. GOLDBLOOM: Par référendum.

M. LEGER: Est-ce que, à chaque fois, il faut demander un référendum pour augmenter?

M. GOLDBLOOM: S'ils vont au-delà du maximum. Si le conseil municipal veut proposer pour le maire, pour les conseillers ou pour tous une augmentation du traitement par rapport à ce qui est prévu de façon précise dans la Loi des cités et villes, il faut qu'une résolution soit

adoptée et cette résolution est sujette à une demande de référendum de la part de la population.

M. LEGER: Quand vous dites sujette, elle n'est pas automatiquement sujette; c'est seulement si des citoyens s'opposent. Cela veut dire qu'il faut nécessairement que les citoyens soient en nombre suffisant — je ne me souviens pas du nombre, c'est 40 présents, je crois — et qu'au moment précis où on présente la motion ils s'y opposent dans un tel délai. C'est quand même des mécanismes assez difficiles.

M. GOLDBLOOM: Il serait peut-être utile que je fasse lecture de l'alinéa en question qui paraît à l'article 64 de la Loi des cités et villes. C'est le septième ou avant-dernier alinéa: "Aucune autre rémunération ou allocation ni aucun autre profit ne peuvent être versés à un maire ou à un conseiller à moins d'avoir été autorisés par un règlement adopté par le vote des deux tiers des membres du conseil", et soumis à l'approbation des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires ou locataires. S'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, c'est suivant, mutatis mutandis, la procédure prévue aux articles 35 et 36. Aucune autre approbation n'est requise"

M. LEGER: C'est un référendum automatique. D'accord.

La seule argumentation que je voulais apporter, c'était d'abord le fait que dans les municipalités suffisamment grosses pour exiger d'un maire qu'il soit à plein temps — dans une municipalité de 50,000 à 60,000 personnes le maire peut être à plein temps — le maire qui voit tout à coup grandir la population de 50,000 à 60,000, 70,000, 75,000, en pleine expansion, automatiquement voit ses revenus augmenter sans même le demander, puisque c'est dans la loi.

M. GOLDBLOOM: Nous avons — je pense que je l'ai dit à un autre moment et que le député de Lafontaine le sait — voulu exclure de l'application de la Loi des cités et villes les trois municipalités les plus importantes, Montréal, Laval et Québec.

Cela nous laisse, comme quatrième municipalité en importance par sa population, Longueuil.

M. LEGER: Verdun, Sherbrooke.

M. GOLDBLOOM: Verdun, Montréal-Nord, Sherbrooke. Il y en a d'autres qui viennent immédiatement après, mais la plus importante population, après les trois que j'ai nommées, est celle de Longueuil. Les chiffres donneraient un traitement de \$21,000 pour le maire et \$7,000 pour les conseillers. Nous avons trouvé que, pour une municipalité de cette importance, ce n'est pas exagéré.

Je tiens à souligner que l'augmentation est plus forte par rapport aux chiffres qui existent présentement dans la Loi des cités et villes pour les petites municipalités, pour la raison que le pourcentage appliqué à tous donne un résultat absolu qui est beaucoup moindre en bas de l'échelle. Mais nous avons voulu quand même assurer un traitement raisonnable qui attirerait vers les importantes villes des gens prêts à consacrer leur temps à peu près au complet.

Mais, dans les petites municipalités, et même dans les moyennes, il faut tenir compte du fait qu'il est impossible pour le maire et les conseillers de travailler à temps complet et de gagner leur vie à titre de maire ou de conseiller. Celui qui est indépendant de fortune, qui est à sa retraite, peut peut-être se permettre de le faire, mais celui qui doit gagner sa vie, élever ses enfants et payer son hypothèque, etc., doit travailler ailleurs qu'à l'hôtel de ville.

C'est donc un sacrifice que l'on demande, dans bien des cas. C'est à cause de cet élément de sacrifice que l'on a voulu, ceux qui ont rédigé la Loi des cités et villes, permettre au conseil de proposer une certaine augmentation, de justifier cette demande d'augmentation devant l'opinion publique et d'obtenir l'assentiment de la population.

Il y a de nombreuses municipalités où effectivement une augmentation a été accordée et déjà, depuis le dépôt en première lecture de ce projet de loi, il y a des maires et des conseillers qui me disent: Nous avons déjà un traitement qui dépassait ce qui est prévu par la Loi des cités et villes, donc, l'augmentation prévue ne sera pas avantageuse pour nous. Mais nous ne demanderons pas une réduction s'il y a déjà un dépassement de ce qui est prévu par cette formule.

Je pense...

M. LEGER: Si le ministre me permettait: Est-ce qu'il veut dire que quand ce sera adopté, c'est automatique, chaque municipalité va voir les émoluments de son maire et des conseillers augmenter, ou s'il faut que ce soit fait par règlement?

M. GOLDBLOOM: C'est automatique, c'est la loi qui prévoit le traitement et ce sont...

M. LEGER: ... conséquences pour les municipalités qui n'en n'ont pas les moyens actuellement?

M. GOLDBLOOM: Pardon?

M. LEGER: Est-ce qu'il n'y aura pas de conséquences immédiates, du fait que c'est obligatoire? Est-ce que il n'y aurait pas lieu de demander qu'un règlement soit adopté de façon que si les municipalités ne peuvent pas le payer, elles ne soient pas obligées de le faire?

M. GOLDBLOOM: Non, M. le Président, la

loi prévoit déjà que c'est automatique et ce sera toujours automatique. Dans ce sens, nous ne changeons rien, nous changeons seulement les chiffres. Nous ayons examiné l'importance de cette augmentation quant au fardeau additionnel à être supporté par les contribuables et, municipalité par municipalité, cela ne semble pas être un fardeau important que l'on ajoute. Je pense que c'est dans l'intérêt de ces contribuables d'avoir des personnes de valeur à la tête de leur administration municipale, et si l'on n'offre pas de traitements intéressants — je ne dis pas que c'est énormément intéressant que ce que nous prévoyons ici, c'est quand même une augmentation, une amélioration, donc de meilleures chances d'avoir des personnes de valeur...

M. LEGER: Et cela a au moins le mérite d'être uniforme. Si je ne connaissais pas le ministre, je pourrais dire — mais je ne le dis pas — que c'est une façon machiavélique de créer des motifs secondaires et tertiaires à des fusions possibles de municipalités.

M. BEDARD (Montmorency): M. le Président.

LE PRESIDENT (M. Gratton): L'honorable député de Montmorency.

M. BEDARD (Montmorency): J'aimerais demander au ministre s'il y a une raison spéciale pour le calcul du tiers octroyé aux conseillers par rapport le salaire octroyé au maire? Sur quoi se base-t-on pour arriver à ce calcul?

M. GOLDBLOOM: Je me suis basé sur la Loi des cités et villes, M. le Président, et nous avons pris les mêmes relations proportionnelles en établissant la nouvelle échelle que celles qui existent dans l'échelle que l'on modifie. Je n'ai pas d'idée fixe là-dessus. Je sais qu'il y a des municipalités où les conseillers sont appelés à travailler très fort, à consacrer beaucoup de temps à leur municipalité. Je n'oserai pas dire, et ceci n'est point péjoratif à l'endroit de qui que ce soit, que c'est un phénomène généralisé. Généralement, dans les municipalités de taille moyenne et petite, le maire assume la principale responsabilité.

Dans le cas où le maire délègue beaucoup de responsabilités aux conseillers municipaux, il y aurait peut-être justification pour ce conseil municipal de présenter une résolution et de demander à la population un dépassement de ce qui est prévu ici. Mais je pense, en toute honnêteté et sans être désobligeant, que ce n'est pas dans toutes les municipalités que l'on pourrait justifier un traitement plus fort pour l'ensemble des conseillers. C'est pour cette raison que nous avons gardé les mêmes proportions que par le passé.

M. BEDARD (Montmorency): Est-ce que cela veut dire, M. le ministre, que dans le cas

d'une nouvelle résolution ou d'un nouveau règlement pour avoir des augmentations il est prévu, étant donné que ce sont des minima, qu'il faut nécessairement respecter ce facteur de un dans trois, ou si n'importe quel salaire peut être prévu?

M. GOLDBLOOM: Non, M. le Président, pour la confection d'une telle résolution, la municipalité, le conseil municipal est maître de ses propres chiffres et proposera ce qui lui semblera juste à l'endroit de chacun de ses membres.

M. BEDARD (Montmorency): Parce que j'aimerais faire remarquer au ministre qu'avec l'adoption d'une telle loi, en ce qui concerne la ville de Beauport, les conseillers vont faire face à une diminution de salaire. Ce qui fait que de toute façon il va falloir...

M. GOLDBLOOM: J'ai dit tout à l'heure, M. le Président, qu'il n'y aura pas de diminution. La loi prévoit que ce qui existe, s'il dépasse l'échelle, sera maintenu et il n'y aura pas de perte.

M. BEDARD (Montmorency): Le même règlement va rester en force.

LE PRÉSIDENT (M. Gratton): L'honorable député de l'Assomption.

M. PERREAULT: M. le Président, il a été mentionné la dernière échelle qu'on avait accordée aux municipalités; je trouve que l'échelle qu'on accorde aux municipalités disons entre 4,000 et 8,000 âmes, ce n'est pas suffisant. Pour une population de 6,000 âmes, ça donnerait \$2,400; je crois qu'après qu'on a enlevé l'impôt qui est exigé au représentant du peuple là-dessus, il lui reste peut-être \$1,900 ou \$1,800. Dans ces petites villes, les officiers municipaux ne sont pas légion; bien souvent des conseillers à la tête de comités du conseil font le travail d'officiers municipaux; le maire, bien souvent, remplit les fonctions de gérant, remplit des fonctions de commissaire industriel et bien d'autres choses bien souvent, et pour toutes ces fonctions on lui donne, pour une ville de 6,000 âmes, \$2,400. Je crois que c'est aberrant, on ne tient pas compte du travail qui se fait dans ces petites villes, en comparaison d'autres villes comme Québec et Montréal où les officiers municipaux sont légion et où souvent les conseillers municipaux font peut-être seulement le dixième du travail que ces maires et conseillers font dans les petites municipalités.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je voudrais souligner que le tiers du montant qui est indiqué n'est pas imposable. Donc, c'est un peu plus avantageux que le chiffre brut.

Nous avons ajouté des montants qui peuvent être indiqués ici; à 2,000 âmes, le maire passe

de \$600 à \$800; à 5,000, il passe de \$1,500 à \$2,000; à 15,000 de population, le traitement passe de \$4,500 à \$6,000. Evidemment, il y a d'autres augmentations à chaque niveau; si l'on prend 50,000, l'augmentation est de \$11,500 à \$14,750.

Il est assez difficile de mesurer la valeur du service que rend un maire ou un conseiller à sa municipalité, à la collectivité. Nous avons voulu accorder une augmentation relativement importante par rapport au fait qu'il n'y avait pas eu, au cours des sept dernières années, une amélioration de ce traitement. Je n'ai pas d'autres critères sur lesquels je pourrais baser un calcul d'augmentation.

M. PERREAULT: Je suis d'accord, M. le Président, avec le ministre là-dessus. On a respecté le barème antécédent et on l'a augmenté. Mais il demeure que lorsqu'on a établi le premier barème, il y a quelques années, l'Union des municipalités avait fait valoir à ce moment-là que le barème pour les premiers 15,000 aurait pu être une tranche plus forte, disons, pour les premiers 5,000. Cela avait été demandé à ce moment-là. Et c'est le barème ancien qui serait peut-être à regarder de nouveau lors d'un prochain amendement.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je voudrais ajouter un point et je l'ai mentionné hier soir dans mon discours de deuxième lecture. C'est que nous avons voulu ajouter aux avantages que comporte l'article 4 du projet de loi ce qui n'existe pas présentement pour les cités et villes de moins de 50,000 âmes. C'est un régime de retraite.

Même si ce régime doit être contributoire — il est extrêmement difficile de justifier de nos jours un régime de retraite qui n'est pas contributoire — il y a quand même à prévoir une contribution de la municipalité comme telle au régime de retraite du maire et du conseiller. Il est vrai que la rente devra être liée au montant du traitement. Ce n'est pas possible d'agir autrement, mais quand même c'est un avantage additionnel qui sera en vigueur, je pense bien, avec l'approbation éventuelle de l'Assemblée nationale, non seulement avant la fin de cette année, mais avec rétroactivité jusqu'au 1er septembre 1972.

Donc cela s'ajoute aux avantages que l'on est en train de consentir aux maires et aux conseillers, et je retiens avec intérêt la recommandation de mon collègue de l'Assomption. Je pense effectivement que nous devons demander à nos économistes, tout en étudiant l'ensemble des considérations économiques et financières de l'administration municipale, de se pencher sur cette question. Je me permets de suggérer que nous n'attendions pas sept ans pour revenir à cet article de la Loi des cités et villes pour lui apporter une modification. Si nous n'attendons pas sept ans, nous serons en mesure, je pense, de rendre progressivement une

meilleure justice aux intéressés, qui méritent d'être bien traités parce que, dans la forte majorité des cas, ils servent bien la population.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Le député de Verdun.

M. CARON: M. le Président, je crois que dans votre loi il n'y a rien pour les maires suppléants. Vous avez certains maires qui délèguent beaucoup de pouvoirs à leur maire suppléant. Cela occasionne des dépenses additionnelles de déplacement, des heures additionnelles. Est-ce que vous prévoyez, comme vous venez de dire, si on revient plus souvent qu'à tous les sept ans, faire quelque chose pour eux?

Vous avez le maire de Pointe-Claire, qui délègue beaucoup à son conseil et c'est très bien; vous en avez beaucoup d'autres dans la province. Je pense qu'on devrait faire quelque chose dans ces cas.

M. LEGER: Un salaire supplémentaire pour les maires suppléants?

M. CARON: Certainement.

M. GOLDBLOOM: Le point mérite notre attention. Je pense que, pour l'instant, on doit considérer cela dans le cadre des traitements additionnels qui pourraient être accordés par résolution. Mais il y aura peut-être lieu de trouver une formule, surtout si l'on peut faire une distinction entre le rôle véritablement administratif d'un maire suppléant qui remplace le maire pour des fonctions autres que cérémoniales, et le pro-maire qui décerne des prix à la collation des diplômes à l'école élémentaire, et c'est une chose qui lui prend une heure et demie de son temps une fois par deux mois. Je pense bien que ce n'est pas ce à quoi le député de Verdun fait allusion.

Il fait allusion à la prise en charge de certaines responsabilités administratives sur une base soutenue par des conseillers qui deviennent à tour de rôle maire suppléant pour accomplir certaines choses. S'il y a une telle responsabilité, pour ma part je suis certainement prêt à la reconnaître. Je ne crois pas que nous puissions le faire dans le cadre de cet article présentement, mais c'est une chose à examiner. Peut-être que nous pourrions arriver à une définition un peu plus claire et reconnaître ultérieurement, dans un texte de loi, le rôle de celui qui remplace effectivement pour des fins administratives le maire de sa municipalité.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Le député de Lafontaine.

M. LEGER: M. le Président, je voudrais demander au ministre deux choses, la première c'est d'ordre technique, pour le journal des Débats. Tantôt le ministre a fait une affirmation qui, je pense, n'est pas tout à fait exacte.

J'ai revérifié l'article 64, ce n'est pas automatiquement que les maires peuvent avoir une augmentation de salaire après un référendum. Si on regarde les articles 35 et 36, on s'aperçoit que c'est seulement si on a publié dans les journaux, si les citoyens se sont présentés, ce n'est pas automatique. Il faut nécessairement qu'ils le sachent et qu'ils s'opposent. Je pense que, pour le journal des Débats, c'est important de le dire.

M. GOLDBLOOM: C'est exact, M. le Président, et je n'ai pas voulu induire la Chambre en erreur, certainement. J'ai fait lecture, après tout, de l'alinéa et je pense que c'est assez clair qu'il faut qu'il y ait une demande.

M. LEGER: Est-ce que je peux demander maintenant au ministre s'il a déjà consulté plusieurs maires là-dessus? Je sais que, samedi dernier, il a été vu avec le maire de Windsor, M. Noël. Je ne sais pas si c'est une consultation sur le salaire des maires ou si c'est pour l'élection dans le comté de Johnson qu'il avait une consultation, samedi dernier, à Sherbrooke.

M. GOLDBLOOM: Il y avait quatre maires présents à cette occasion. C'était un bel exemple de dépollution, l'inauguration d'une usine...

M. LEGER: Le député de Johnson?

M. GOLDBLOOM: ... de traitement secondaire des eaux usées des chalets et des maisons qui entourent le lac Montjoie, dans le comté de Johnson. Nous n'avons pas parlé de ce sujet. Nous avons parlé des eaux usées.

M. LEGER: Même pas de la dépollution du comté de Johnson?

M. GOLDBLOOM: Sur le plan strictement professionnel, parlementaire, administratif, nous avons parlé des eaux usées et de la belle usine...

M. LEGER: Vous dites usées?

M. GOLDBLOOM: Pardon?

M. LEGER: Vous dites des députés "usées"? Des eaux usées, excusez.

M. GOLDBLOOM: Des eaux usées.

M. CARON: On verra cela le 28.

M. GOLDBLOOM: Mais, effectivement, je rencontre souvent des maires et des conseillers. C'est mon rôle de le faire. Depuis le début de l'année, nous avons un comité consultatif provincial-municipal et, une fois par mois, assez régulièrement, avec les principaux fonctionnaires du ministère, je rencontre les dirigeants de l'Union des municipalités du Québec et de

l'Union des conseils de comté du Québec. J'ai consulté ces personnes au cours de ces réunions au sujet non seulement de ce qui est prévu dans ce projet de loi, mais aussi au sujet de l'éventuel régime de retraite.

M. LEGER: Vous parliez plutôt au maire de Windsor et non pas à l'organisateur du député "usé" de Johnson.

M. SAINT-HILAIRE: Ne faites donc pas de petite politique avec ça.

M. LEGER: C'est exact. C'est la pure vérité.

M. SAINT-HILAIRE: Arrête donc.

M. GOLDBLOOM: On verra ce qu'on verra.

M. LEGER: En ce qui nous concerne, l'article 4 est adopté.

M. SAINT-HILAIRE: Montre donc un peu de sérieux à la dernière journée de la session.

M. GOLDBLOOM: Merci.

LE PRÉSIDENT (M. Gratton): Article 4. Adopté. Article 5?

M. LEGER: A l'article 5, nous allons revenir dans le domaine des piastres. Le député de Rimouski trouve que c'est sérieux, les piastres. On va voir si c'est sérieux. Concernant les amendes, on veut les augmenter de \$5 à \$25. Je sais qu'il y en a qui méritent des amendes sévères, mais je sais aussi qu'il y a des municipalités qui ambitionnent. Je connais des municipalités — je ne les nommerai pas ici — où il y a des agents qui sont là uniquement pour amener le plus possible de fric à la municipalité. On pourrait permettre à l'appétit vorace de certaines municipalités de s'exercer en augmentant tout à coup de \$5 à \$25. Si c'était \$5 avant, j'admets que ce n'est peut-être pas suffisant comme formule dissuasive pour des personnes qui enfreignent la loi, mais augmenter de \$5 à \$25, même si vous me répondez que c'est un maximum, que les municipalités ne sont pas obligées d'aller jusque-là, je pense que le saut est trop gros. Si le coût de la vie a doublé, on pourrait peut-être augmenter cela à \$15, mais pourquoi augmenter à \$25, permettant à des municipalités, réellement, d'exagérer?

Je pense que la loi doit être observée. Il ne faut pas permettre des abus où les citoyens pourraient être persécutés de cette façon et avoir toujours des amendes au maximum.

Je suggérerais au ministre — je ne sais pas quel argument il peut apporter — de ne pas monter de \$5 à \$25. Le coût de la vie n'a tout de même pas augmenté de cinq fois. Il me semble qu'un montant de \$15 est bien suffisant.

M. GOLDBLOOM: Je me rappelle quand j'ai

commencé à exercer ma profession et que je faisais des visites à domicile que les amendes à Montréal et dans les municipalités de l'île de Montréal étaient généralement de \$2 pour des infractions au règlement de stationnement. On les a augmentées — cela fait 25 ans à peu près de cela — à \$5 et j'ai trouvé que c'était une augmentation assez importante. L'inflation depuis a modifié considérablement l'impact de ces amendes.

Il y a des municipalités qui exagèrent, on le sait, mais c'est plutôt dans des situations où l'arbitraire peut être exercé un peu plus facilement. Il y a des municipalités qui sont aux prises avec des problèmes aigus de stationnement et qui doivent être en mesure d'intervenir, d'agir, de façon à rendre leur centre-ville non seulement habitable, mais fonctionnel quant à l'activité économique. C'est après consultation de municipalités et consultation du ministère de la Justice que nous sommes arrivés à la conclusion que le chiffre de 25 pouvait être accepté. Là aussi on peut prendre n'importe quel chiffre et il n'y a pas vraiment de justification que l'on peut donner; c'est simplement une question d'appréciation. Je ne sais pas exactement depuis combien de temps le chiffre de \$5 existe, mais c'est depuis de nombreuses années.

M. SAINT-HILAIRE: Est-ce pour le stationnement, ça?

M. LEGER: M. le Président, sur cette question, il faut admettre une chose. Si on se place du point de vue d'un maire, d'un conseiller, d'un technocrate, d'un policier, d'une personne qui est du côté... disons donc qui veut faire respecter le règlement, c'est sûr, quand on voit des imbéciles qui vont stationner pour bloquer tout le trafic, on vient en colère et on dit: Il faudrait absolument les empêcher de le faire et on est porté à leur mettre les amendes les plus extrêmes, parce qu'on dit: Ils dérangent tout le monde, etc. etc.. Cela est le point de vue de celui qui est dérangé et de celui qui veut faire respecter la loi. Mais si on se place du côté du citoyen, est-ce qu'il n'a pas parfois des raisons personnelles? Je ne dis pas qu'il n'est pas fautif, parce qu'il dérange toute la population et l'intérêt public est certainement supérieur à l'intérêt individuel, mais rien que le fait qu'il paie une amende est déjà frustrant pour le citoyen. C'est déjà une pénalité qui va le rendre un peu plus ouvert, un peu plus respectueux des règlements, et ce n'est pas en mettant des montants exorbitants qu'on va le faire... On va tout simplement créer des réactions. On va même essayer de se faire arranger le billet par un conseiller, un maire ou une personne en place, parce qu'on dit: Cela n'a pas d'allure, donner \$25 pour ça. Il y a des municipalités qui vont se servir du maximum.

La pénalité, quel qu'en soit le montant, est déjà un geste de dissuasion pour la personne qui enfreint la loi, mais le maximum, je le trouve trop fort. Il me semble que passer de \$5 à \$25,

ce n'est pas normal. Il faut se placer dans la peau des citoyens qui ont à payer ça. Je pense que le chiffre \$15 est une gradation un peu plus normale, qui va selon l'augmentation du coût de la vie. C'est déjà une pénalité, mais \$25, je trouve que c'est exagéré.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je n'ai pas d'idée fixe dans mon esprit. Il y a des municipalités qui, par bill privé, ont demandé et obtenu cette augmentation jusqu'à \$25...

M. LEGER: Ce sont les fameux précédents dont on parlait.

M. GOLDBLOOM: ... et cela avec l'approbation du ministère de la Justice, avec lequel nous avons discuté de la question. Mais si des membres de cette commission plénière ont un avis à exprimer, je serais très intéressé à l'entendre.

M. LEGER: Le maire de Pointe-Claire, le maire de Rimouski, qu'est-ce qu'ils en pensent?

M. SAINT-HILAIRE: M. le Président, personnellement, j'ai toujours considéré que la police était un moyen de prévention et non un moyen de faire de l'argent pour une municipalité. Il reste un fait que lorsque vous avez des billets de stationnement à \$5 et que vous voulez faire de la prévention, le type qui a un billet de \$5 à payer trouve ça déjà cher, et \$25, à mon avis, s'il y a des municipalités qui exagèrent, c'est beaucoup trop dispendieux pour un billet de stationnement. Personnellement, dans une ville comme Rimouski, entre autres, je suis assuré que jamais nous ne mettrons \$25 en application. Comme le dit le député de Lafontaine, il reste un fait certain, c'est que nous avons eu connaissance, à certaines reprises, dans notre secteur, que des municipalités ont abusé de leurs pouvoirs. Je pense, entre autres, qu'à un certain moment, vous n'étiez pas capable de passer dans Rimouski-Est sans avoir un coup de radar. On a abusé du radar à l'extrême, même pour deux ou trois milles à l'heure en surplus. Je ne voudrais pas que les municipalités abusent en imposant \$25. Personnellement, en tant que maire d'une ville assez importante, je pense que \$15, comme le suggérait le député de Lafontaine, serait amplement suffisant au lieu de \$25.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, est-ce que l'honorable député de Rimouski parle d'une expérience vécue...

M. SAINT-HILAIRE: Oui.

M. GOLDBLOOM: ... par lui-même?

M. SAINT-HILAIRE: Oui.

M. GOLDBLOOM: Ah! Il y a peut-être des raisons à cela!

LE PRESIDENT (M. Gratton): L'honorable député de Verchères.

M. OSTIGUY: M. le Président, ma question s'adresse au ministre. Cette augmentation de \$5 à \$25, c'est uniquement pour les stationnements. Alors, cela me paraît une augmentation de quoi, 300 p.c.

M. LEGER: 500 p.c.

M. OSTIGUY: 500 p.c. Je pense que si on portait ça à \$10, par exemple, cela ferait une augmentation de 100 p.c. et ce serait déjà une forte augmentation pour ceux qui doivent recevoir des contraventions de stationnement; parce que cela s'applique uniquement au stationnement et non pas au bruit et à la vitesse dans les rues des villes ou des municipalités.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je voudrais qu'il soit clair que l'on ne parle pas seulement du stationnement. Je fais lecture du paragraphe 17 de l'article 426 de la Loi des cités et villes, qui se lit comme suit: "Pour décréter que dans le cas de contraventions aux règlements municipaux relatifs à la circulation et à la sécurité publique...". Alors ce n'est pas simplement le stationnement.

M. SAINT-HILAIRE: Vous avez fait une différence entre le stationnement et la sécurité publique. \$25 pour la sécurité publique, c'est d'accord.

LE PRESIDENT (M. Gratton): L'honorable député de l'Assomption.

M. PERREAULT: M. le Président, je voudrais souligner au ministre qu'on met dans le même plat les stationnements de durée, où c'est marqué 30 minutes ou 60 minutes, et les "défense de stationner". Alors, je crois que ce n'est pas logique qu'on exige \$25 de celui qui va être dix minutes en retard sur un stationnement de 30 minutes. Alors, il faudra faire une distinction entre ces choses-là si on veut aider les villes dans leurs programmes de circulation au point de vue de défense de stationner, où il ne doit pas y avoir d'arrêt, et la durée du stationnement. Exiger \$25 sur une question de durée, c'est quasiment inadmissible.

M. OSTIGUY: Est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter un alinéa dans cette optique, M. le Président?

M. LEGER: Parce que l'article 17, si on le lit au complet, M. le Président, c'est pour décréter que: "Dans le cas de contraventions aux règlements municipaux relatifs à la circulation et à la sécurité publique, tout agent de police ou constable, constatant cette infraction, peut remplir, sur les lieux mêmes de l'infraction, un billet d'assignation qui en indique la nature et le

remettre au conducteur — cela veut dire qu'il le remet au conducteur — ou le déposer dans un endroit apparent de ce véhicule". Cela, c'est réellement un billet, déposer dans un endroit apparent de ce véhicule une copie de ce billet. Ce n'est pas une automobile en circulation, c'est une automobile qui est stationnée puis qu'il le remet là. Tandis que l'autre...

M. GOLDBLOOM: C'est une alternative, M. le Président. Mais il est clairement marqué "remettre au conducteur du véhicule" et cela en rapport à une infraction aux règlements municipaux...

M. LEGER : Tous les deux.

M. GOLDBLOOM: ... relatifs à la circulation et à la sécurité publique.

M. LEGER: Cela touche les deux, autant le stationnement que la circulation. C'est pour cela qu'il faudrait peut-être apporter une clarification.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je pense que d'autres députés voudraient s'exprimer là-dessus. Je souligne que nous essayons ici de permettre à la municipalité de sévir dans des cas où la sécurité publique est en jeu et en même temps de réprimer des abus qui, dans la majorité des cas, mais pas dans tous, ne sont pas une question de sécurité, c'est-à-dire les infractions aux règlements de stationnement. Il est possible que le stationnement illégal constitue une atteinte à la sécurité publique si, par exemple, la sortie des camions à incendie est gênée par le stationnement d'un véhicule, mais il serait peut-être plus logique que la municipalité déplace la voiture que simplement lui appliquer un billet d'infraction.

M. SEGUIN: M. le Président...

LE PRÉSIDENT (M. Gratton): L'honorable député de Pointe-Claire.

M. SEGUIN: Voici. J'écoute, depuis tout à l'heure, avec énormément d'intérêt, les observations qui se font. Je voudrais tout de suite essayer non pas de faire une mise au point mais peut-être de ramener les choses un peu dans une bonne perspective.

Il est devenu d'usage de dire que des municipalités abusent ou d'autres municipalités n'abusent pas.

Il faudrait, en même temps que nous accusions une municipalité d'abuser de certains pouvoirs, bien s'assurer quel est le résultat quant à la sécurité pour le bien public durant cette même période d'abus. Si dans un cas une municipalité n'abuse pas, mais qu'on frappe un, deux ou trois enfants par semaine dans la rue parce qu'on n'abuse pas, tandis que dans une

municipalité où on est très sévère il n'y a pratiquement pas d'accident ou de problème sérieux de circulation, je pense que le mot abus peut changer pas mal de valeur, ce qu'on veut dire par abus. Je reviens encore à cet article. Je trouve personnellement qu'un montant de \$5 pour infraction à un règlement de stationnement est déjà suffisamment élevé. Je prends l'exemple des municipalités de l'ouest de l'île; sinon la totalité, du moins la grande majorité ont des règlements qui défendent le stationnement dans la rue, en particulier la nuit et très souvent dans le jour dans certains secteurs.

Là où arrive l'abus, c'est que par exemple on est desservi par la police de la communauté urbaine, et là je ne voudrais pas encore faire un débat sur la communauté urbaine et sur le conseil de sécurité. Mais, si j'avais l'occasion de faire valoir les chiffres, vous verriez qu'il y a un effort tout à fait redoublé de nos officiers de sécurité de placer des billets de stationnement sur des véhicules. Et la conséquence de tout ça, c'est que nous avons une diminution de 50 p.c., 60 p.c. et même 80 p.c. des amendes pour infraction.

On ne court plus après des véhicules qui font de la vitesse, mais on s'occupe surtout à appliquer le règlement de stationnement. C'est plus facile de se promener quand personne n'est dans la voiture et de mettre un billet dessus. Si on devait leur charger \$25 pour un tel délit, je pense que ce serait le vrai abus de pouvoir.

En ce qui concerne la circulation — et je parle peut-être pour chez moi — la seule amende qui peut être payée à l'hôtel de ville — jamais au policier — avec reçu, etc., c'est le cas où la personne peut se rendre et payer son billet de stationnement. Dans tous les cas, sans exception, pour d'autres infractions, il faut que la personne paraisse devant la cour Municipale. Il n'y a pas d'exception à cette procédure.

Les \$25 pour stationnement, voyez-vous cette parade de citoyens irrités — étant donné l'ardeur du Conseil de sécurité de la police de la communauté urbaine — se présenter à l'hôtel de ville pour avoir stationné pendant quinze minutes dans un endroit où la loi générale dit : Vous ne stationnez pas. Mais pour quelle raison seraient-ils une nuisance? Notre règlement de non-stationnement dans la rue c'est pour l'entretien, le nettoyage, le balayage, l'enlèvement de la neige et toutes les autres raisons qu'on peut apporter. Très souvent l'abus se fait de ce côté.

Augmenter au-delà de \$5, je pense que là ça serait un réel abus de pouvoir.

M. CARON: Je ne suis peut-être pas tout à fait d'accord avec mon collègue. Quand la municipalité doit nettoyer ses rues, figurez-vous l'équipement qui attend certains conducteurs qui ne veulent même pas se déranger; on nuit au nettoyage des rues l'hiver, dû à certaines personnes. Je pense que l'hiver, pour l'enlèvement

de la neige, \$5 ce n'est pas assez et on devrait permettre jusqu'à \$25 pour qu'on puisse enlever les automobiles.

M. SAINT-HILAIRE: \$25 c'est trop, certainement.

M. SEGUIN: Je ne dépasserais certainement pas \$5 pour un cas de stationnement, peu importe l'endroit.

Mais si le député parle de ce problème d'enlèvement de la neige, vous pouvez avoir l'amende de \$5, mais vous pouvez avoir les frais aussi pour la municipalité d'enlever la voiture. C'est en surplus. Donc, la personne devra réclamer sa voiture au garage municipal ou ailleurs et payer son billet de stationnement, plus des frais pour avoir été remorqué par la ville.

Mais si vous appliquez une loi comme nous en avons une chez nous dans le secteur, pas de stationnement dans la rue, un point c'est tout, nulle part, vous n'avez pas le problème de remorquer les voitures qui vous empêchent de nettoyer vos rues.

M. CARON: Si l'amende est plus élevée, d'eux autres mêmes ils vont les enlever.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, nous essayons, évidemment, de trouver un équilibre entre une liberté de manoeuvre que l'on voudrait donner à la municipalité de façon à lui permettre de protéger la sécurité publique, et l'abus possible entre les mains de certaines personnes de cette liberté, en exagérant les amendes pour des contraventions mineures.

Si l'on disait ceci — c'est une suggestion que je voudrais déposer sur la table de la commission plénière; je lis l'alinéa avec la modification possible — "Toute personne en possession de cet avis peut éviter qu'une plainte soit faite contre elle en se présentant au bureau du département de police et en payant, à titre d'amende, la somme fixée par le règlement, laquelle ne doit pas excéder \$15 dans le cas de contravention à un règlement relatif au stationnement et \$25 dans le cas de contravention à un autre règlement visé au présent article."

M. SEGUIN: Est-ce que je dois comprendre, M. le ministre, lorsque vous dites ne doit pas dépasser \$15, que la municipalité à l'intérieur de sa réglementation peut fort bien la fixer à \$5 si elle le veut?

M. GOLDBLOOM: A \$2, à n'importe quel chiffre.

M. SEGUIN: D'accord.

M. LEGER: Si je comprends bien, c'est \$5 maximum pour le stationnement et \$15 maximum pour les autres?

M. GOLDBLOOM: C'est \$15 en conformité, à la suggestion.

M. LEGER: Ah! \$15 pour le stationnement et \$25 pour toute autre.

M. GOLDBLOOM: Si les membres de la commission trouvent que \$15 pour le stationnement est encore fort, on peut réduire ce montant.

M. VAILLANCOURT: Est-ce que cela inclut les parcomètres?

M. GOLDBLOOM: Peut-être qu'on pourrait mettre \$10 pour le stationnement et \$25 pour les autres contraventions.

M. LEGER: Le stationnement ce n'est quand même pas une... Les citoyens ont des problèmes. Il faut d'abord payer \$10 et se déchoquer, ce sont deux choses.

M. PERREAULT: C'est cela.

M. SAINT-HILAIRE: Moi, cela va me coûter moins cher.

M. VAILLANCOURT: \$10 pour un stationnement, d'après moi, c'est assez élevé. Peut-être qu'on peut le mettre plus élevé lorsque c'est un stationnement interdit par rapport à un règlement pour le nettoyage des rues. Il pourrait y avoir une différence entre les deux.

M. GOLDBLOOM: Je pense, M. le Président, que nous ne devons pas aller dans trop de détails. Il faut laisser à la municipalité, au conseil municipal l'exercice de sa sagesse et de la connaissance de son problème.

M. LEGER: Alors, \$10 pour le stationnement et \$25 pour les autres. D'accord, M. le Président.

LE PRESIDENT (M. Cornellier): A la dernière ligne de l'article 5, on lirait: "cinq" par les mots "\$10 dans le cas de contravention à un règlement relatif au stationnement et \$25 dans le cas de contravention à un autre règlement visé au présent article."

M. GOLDBLOOM: Très bien, M. le Président.

LE PRESIDENT (M. Cornellier): L'article 5 est adopté?

M. LEGER: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Cornellier): Article 6?

M. LEGER: En ce qui me concerne, M. le Président, ce serait adopté, parce que c'est un article de concordance, je pense, pour le a).

M. GOLDBLOOM: Oui.

M. LEGER: Et pour le b), d'accord, M. le Président.

LE PRÉSIDENT (M. Cornellier): Article 6, adopté. Article 7?

M. LEGER: A l'article 7, M. le Président...

M. GOLDBLOOM: C'est un...

M. LEGER: ... le principe est bon. Est-ce que le ministre a des choses à ajouter? Le principe est bon, comme je le disais. Est-ce qu'il va avoir les moyens de surveiller réellement l'application et de voir à ce que dans les municipalités qui ont maintenant ce pouvoir ce soit appliqué? Comment voyez-vous ça? Je trouve que l'idée est bonne, de toute façon.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, d'abord, c'est une chose que nous avons accordée récemment à des municipalités par bills privés et que nous avons trouvée valable. Mais la surveillance, c'est la responsabilité de la municipalité de l'assurer sur son propre territoire. Je suis convaincu qu'au moins celles qui ont demandé le pouvoir, et beaucoup d'autres sûrement, l'exerceront et cela dans l'intérêt de la collectivité.

M. LEGER: Qu'est-ce qui arrive si une municipalité n'exerce pas ce pouvoir-là? Est-ce que le ministre responsable de l'environnement a un recours ou a un pouvoir supplémentaire qui peut obliger les municipalités à faire respecter cela?

M. GOLDBLOOM: Oui, M. le Président. Dans le cas d'une pollution précise, le ministre peut se substituer à la municipalité, faire le travail et envoyer le compte à la municipalité. Dans le cas des nuisances publiques, c'est la même chose. Le ministre peut se substituer à la municipalité et entreprendre les actions prévues dans la Loi de la qualité de l'environnement, c'est-à-dire l'envoi au présumé contravenant d'une mise en demeure. Si la mise en demeure n'est pas respectée dans un délai raisonnable, le ministre, à la place de la municipalité, peut s'adresser à la cour Supérieure pour demander une injonction.

M. LEGER: Ouais, mais ça, c'est pas mal long. La municipalité a le pouvoir, d'après l'article 7, d'aller directement nettoyer, évacuer et d'envoyer ça aux frais du citoyen présumé coupable. Mais au point de vue du ministre, est-ce que la mise en demeure ne lui permet pas, une limite de temps, de faire nettoyer comme la municipalité peut le faire et le faire payer au citoyen, puisque c'est un règlement municipal maintenant?

M. GOLDBLOOM: Je n'ai pas ici le texte de

la Loi de la qualité de l'environnement, mais il me semble que, dans la majorité des cas, les municipalités assumeront leurs responsabilités. Ce serait par exception qu'il faudrait que le ministre intervienne. Si cette intervention prend un peu plus de temps, je pense que c'est quand même plus normal que ce soit une procédure d'exception qui prenne un peu plus de temps. Mais on peut fixer quand même un délai assez court pour l'exécution de l'action requise par la mise en demeure et, si dans quelques jours il n'y a pas d'action, on s'adresse à la cour.

M. LEGER: Cela prend combien de temps à la cour?

M. GOLDBLOOM: On se rappellera...

M. LEGER: A la cour, après ça, ça prend combien de temps?

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je ne suis pas avocat; je n'ai pas l'habitude de me présenter en cour, mais j'ai nettement l'impression que les demandes d'injonction sont entendues très rapidement. Telle a été notre expérience dans l'application de la Loi de la qualité de l'environnement. On n'a pas les délais très longs que peuvent connaître les intéressés dans des causes civiles, par exemple.

M. LEGER: Mais comme vous donnez un pouvoir à la municipalité, est-ce qu'il ne serait pas plus logique que vous vous substituez à la municipalité pour faire nettoyer immédiatement plutôt que de passer par la procédure légale?

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je dirais que non, et pour la raison suivante. Nous avons une économie qui préside aux relations entre le gouvernement de la province et les municipalités. Déjà, les municipalités se plaignent d'un paternalisme qui, à leurs yeux, est exagéré de la part du gouvernement provincial. Si c'est le gouvernement qui, au lieu d'intervenir de façon draconienne parce qu'il y a négligence, dirige l'action de la municipalité, je pense que c'est un pouvoir qui pourrait être l'objet d'abus. On a parlé d'abus tout à l'heure de la part des municipalités. Il est possible pour le gouvernement d'abuser de son pouvoir également. Pour cette raison, je préférerais que l'action soit un pouvoir de réserve qui puisse être utilisé au moment où l'on constate vraiment que la municipalité n'assume pas ses responsabilités.

M. LEGER: Alors, j'aurai l'occasion de mettre le ministre à l'épreuve devant ces pouvoirs parce qu'il y a des cas précis que j'ai à mon bureau. Si la municipalité, qui aura maintenant le pouvoir, ne le fait pas, nous verrons en combien de temps le ministre peut régler le problème. On verra la différence.

M. GOLDBLOOM: Ne me dites pas, M. le

Président, que j'aurai le plaisir de faire enquête dans le bureau du député de Lafontaine!

M. LEGER: Tout est propre de ce côté-là, il n'y a pas de problème.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 7, adopté?

M. LEGER: M. le Président, adopté.

LE PRESIDENT: Adopté. Article 8.

M. LEGER: En ce qui nous concerne, jusqu'à la fin du projet de loi nous n'avons pas d'autres choses à ajouter, à moins que le ministre ait des amendements ou que d'autres députés aient des choses à dire; en ce qui nous concerne ce serait adopté jusqu'à l'article 14 inclusivement.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 8 adopté. Article 9, adopté. Article 10, adopté. Article 11, adopté. Article 12, adopté. Article 13,...

M. LEGER: M. le Président, vous êtes toujours convaincu que ça ne doit prendre effet qu'en janvier 1975; vous ne m'avez pas dit pour quelle raison tantôt, concernant l'article 4.

M. GOLDBLOOM: Il s'agit du traitement des maires et conseillers; et puisque chaque municipalité a déjà prévu son budget pour l'année courante, il ne semblait pas logique de lui demander de prévoir immédiatement une dépense additionnelle. Aussi les maires et conseillers qui sont présentement en fonction ont été élus en connaissance de l'échelle de traitements qui était prévue, et ce sont ceux qui seront élus cet automne, en novembre, qui, à partir du 1er janvier, avec un nouveau budget, auront une augmentation.

M. LEGER: Alors ils vivront d'espoir jusqu'en décembre 1974. Adopté, M. le Président.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Adopté. Article 14.

M. LEGER: Adopté. M. le Président.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Adopté. Ceci complète l'étude du projet de loi no 37. Alors tel que convenu nous devons maintenant passer au projet de loi no 38, Loi modifiant le code municipal. Article 1.

M. LEGER: A l'article 1, M. le Président, je ne sais pas si le ministre a eu le temps d'y penser. Quand on a étudié le bill 37, je lui demandais justement... A l'article 1, on parle du changement de nom, de rectification d'orthographe, etc. On parle de la publication dans la Gazette officielle, et dans le code municipal il

n'y a pas de possibilité d'annoncer ça par la voie d'un journal local. Est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter un article qui correspond à ce qui existe dans le cas des cités et villes, c'est-à-dire l'article 372 qui se lit comme suit:...

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je pense qu'il serait utile que nous prenions quelques secondes de réflexion sur cet article. Merci.

M. LEGER: L'article 372 de la Loi des cités et villes dit que la publication d'un avis public, donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité ou par insertion une fois dans un journal français ou dans un journal anglais circulant dans la municipalité.

Alors si à l'article 1, pendant qu'on réfléchit, on ajoutait un paragraphe disant comme l'article 372, puis dans ce cas-ci, on pourrait avoir une insertion dans un journal français ou anglais, ça pourrait servir à d'autres cas plus tard, dans le code municipal, qui ferait référence à un article qu'on mettra aujourd'hui.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, j'aimerais demander au député de Lafontaine s'il vise la publication de ce renseignement dans un journal, en ce qui concerne l'article que nous avons devant les yeux, ou vise-t-il une application beaucoup plus générale?

M. LEGER: C'est-à-dire que c'est en remarquant le contenu de cet article comparativement avec le projet de loi 37 où on voyait que les deux se ressemblaient, sauf qu'il manquait cette partie-là. Et là on s'est rendu compte que ça pourrait être utilisé à beaucoup d'autres fins aussi dans le code municipal et qu'on pourrait l'utiliser pour cet article et spécialement pour d'autres fins aussi.

M. GOLDBLOOM: Voici, M. le Président, dans la Loi des cités et villes, l'article 37 2 traite de l'avis public, sans distinction pour l'objet de cet avis public. Une municipalité, même petite, peut avoir à publier des avis assez nombreux au cours d'une année, mais le budget disponible à ces fins est fort limité dans une municipalité de moins de 1,000 âmes, et parmi celles qui sont régies par le Code municipal, plus de 80 p.c. ont moins de 1,000 âmes. Il me semble qu'il ne serait pas raisonnable, compte tenu de la population, compte tenu de la concentration que l'on voit généralement dans les villages et cantons autour de l'église, autour de l'hôtel de ville, d'imposer à une telle municipalité la publication d'avis publics dans les journaux. C'est une affaire qui coûte quand même relativement cher.

M. LEGER: Si le ministre me permet. Ce que je voulais mettre c'est qu'il existe dans le code municipal un article prévoyant l'avis public, comme tel, n'engageant personne. Par la

suite, pour des cas où le ministre ou le Parlement jugerait que ce serait important, pour des cas particuliers, plus tard, peut-être pour ce cas-ci, l'article 1, qu'on fasse référence en disant: Bien, il faudrait utiliser l'article X permettant que l'avis public se fasse. Il en serait de même pour les cas qu'on jugera importants à mesure qu'on avancera dans les modifications au code municipal.

M. GOLDBLOOM: Quant à la Loi sur l'évaluation foncière, par exemple, il est prévu que le rôle d'évaluation soit publié, mais le ministre peut dispenser la municipalité de cette publication si le coût s'avère trop onéreux.

Je fais lecture, d'abord, de l'article 346 du Code municipal et ensuite de deux alinéas de l'article 24 de la Loi sur l'évaluation foncière. D'abord, l'article 346 du Code municipal: "L'avis public doit être par écrit. La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis dans la municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution. A défaut d'endroits fixés par le conseil, l'avis public doit être affiché sur la porte principale d'au moins un bâtiment destiné au culte public ou près de cette porte s'il y a tel bâtiment et à un autre endroit public dans cette municipalité. Dans l'un comme dans l'autre cas, s'il y a dans la municipalité une église catholique, ledit avis devra être sur ou près de la porte principale de cette église".

On constate que la publication dans un journal n'est pas exigée. Quand on arrive à l'article 24 de la Loi sur l'évaluation foncière, je commence au troisième alinéa: "La publication de cet avis se fait par affichage au bureau du greffier de la corporation municipale et par insertion, une fois, dans un journal français et dans un journal anglais circulant dans son territoire. Le ministre, sur demande de la corporation municipale, peut permettre que l'avis soit rédigé en français seulement et il peut dispenser de l'insertion dans un journal".

M. LEGER: Est-ce que vous voulez dire par là que, dans des cas particuliers où on aura à amender le code municipal et pour tel et tel objet précis important où on voudrait que ce soit un avis public, l'on pourrait se référer à l'article 24 de la Loi sur l'évaluation foncière?

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je pense qu'il serait dangereux de toucher à l'article général sans avoir examiné toutes les implications d'une telle modification. On peut comprendre le but visé par l'honorable député de Lafontaine, mais je pense qu'il serait préférable que nous n'allions pas trop loin à ce moment. Nous devons demander l'avis de la commission de refonte là-dessus peut-être. On peut revoir l'article 1 du projet de loi, si l'on veut, mais puisqu'il s'agit d'un changement de nom ou d'une rectification de l'orthographe...

M. LEGER: ... la Gazette officielle. C'est un geste officiel, on le comprend, mais qui lit cela? Moi, je pense que, dans les municipalités, si on trouve plus de deux personnes qui lisent cela comme livre de chevet, il y a quelque chose qui ne marche pas. Si on veut avoir une publication, il faut bien que ce soit quelque chose que les gens puissent lire.

M. GOLDBLOOM: On a repris le texte actuel du code municipal, mais je ne me battrais sûrement pas, malgré tout le respect que j'ai pour l'éditeur officiel du Québec, pour la Gazette officielle.

M. LEGER: Très bien.

M. GOLDBLOOM: Mais, voyez-vous, il y a quand même une distinction à faire. Le texte se lit comme suit: "Ce changement de nom ou cette rectification de l'orthographe d'un nom n'affecte pas les droits ou les responsabilités de la municipalité ou de toute autre personne et entre en vigueur après publication dans la Gazette officielle".

Donc, c'est un geste de nature officielle qui...

M. LEGER: Une fois l'occasion d'étudier dans la Gazette officielle.

M. GOLDBLOOM: Je ne pense pas que l'on doive éliminer cette publication qui donne force de loi au changement. Il s'agit d'ajouter peut-être quelque chose, mais...

M. le Président, j'aimerais faire une suggestion. Je voudrais prendre bonne note de la suggestion du député de Lafontaine et en discuter effectivement avec l'Union des conseils de comté du Québec. Il y a plusieurs choses désirées par l'Union des conseils de comté que, malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'introduire dans ce projet de loi, immédiatement, mais que je voudrais étudier, ou dont je voudrais continuer l'étude parce que, dans bien des cas, cette étude est déjà commencée. Il va sans dire que tout ce qui est présenté dans ce projet de loi, comme dans le précédent, a fait l'objet d'une approbation précise du conseil des ministres. Je ne voudrais pas attaquer une question assez importante sans avoir recours à cette consultation avec l'Union des conseils de comté du Québec et sans avoir l'approbation du conseil des ministres.

Donc, je pense que, puisque le sujet est relativement restreint, nous pouvons adopter l'article tel quel, mais en prenant note de la suggestion pour la prochaine occasion de toucher au Code municipal.

M. LEGER: Je serais d'accord, M. le Président, si le ministre m'assure qu'à l'automne il y aura réellement d'autres projets de loi sur la refonte de la Loi des cités et villes et du code municipal et non pas uniquement un dépôt de documents.

M. GOLDBLOOM: Il y aura d'autres projets de loi, M. le Président. J'ai dit hier soir et je répète que nous ne serons pas en mesure de digérer le rapport de la commission de refonte dans les trois mois qui nous restent avant la reprise de la session et de rédiger à même ce rapport une refonte complète. Nous ne savons même pas encore, à ce jour, si cette commission de refonte finira par nous suggérer de fondre ensemble la Loi des cités et villes et le code municipal en une seule loi ou de garder cette séparation.

Il y a donc beaucoup à discuter. Je pense, je prévois — je ne veux pas prêter d'intentions à l'honorable député de Lafontaine — mais je soupçonne que germe dans son esprit l'idée de demander que la commission parlementaire des affaires municipales siège pour prendre connaissance du rapport de la Commission de refonte des lois municipales et pour en discuter...

M. LEGER: On ne peut plus rien se cacher l'un et l'autre.

M. GOLDBLOOM: C'est cela. Alors, je ne voudrais pas qu'il conserve l'illusion que nous pourrions arriver avant la fin de l'année avec la refonte complète. Mais la refonte se poursuivra par le dépôt d'un autre projet de loi et, dans le cas de la Loi des cités et villes, il y a le régime de retraite que j'ai promis et qui viendra.

M. LEGER: De toute façon, vous allez avoir au moins le rapport. Est-ce que je peux conclure aussi, qu'à la suite du rapport, il y aura une digestion partielle ou une digestion totale qui permettra d'avoir un ou deux projets de loi qui fera la refonte de tout cela?

M. GOLDBLOOM: La digestion n'est jamais immédiate, c'est le médecin qui parle. Seul l'alcool est absorbé immédiatement et directement de l'estomac; les autres aliments doivent traverser le système digestif.

M. LEGER: Les effets sont plus nocifs aussi. D'accord. M. le Président, en ce qui nous concerne, l'article 1 est adopté.

M. GOLDBLOOM: Merci.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 1, adopté. Article 2.

M. LEGER: M. le Président, en ce qui nous concerne, étant donné qu'on revoit à peu près la même chose, dans l'esprit du bill 38, nous serions — j'aurais bien aimé qu'on mette un maximum dans le domaine des salaires; on ne l'a pas fait dans le bill 37, je présume qu'on ne le fera pas dans le bill 38.

Alors, en ce qui nous concerne, nous n'avons rien de spécial. A moins que le ministre ait des amendements préparés, à moins que d'autres députés aient des choses à dire au sujet du code

municipal, nous serions prêts à adopter tous les articles jusqu'à l'article 12 inclusivement.

M. GOLDBLOOM: Je voudrais remercier...

M. LEGER: C'est un exemple que je voudrais que les députés ministériels remarquent: Quand on a quelque chose à dire, on prend tout le temps qu'il faut et, quand on n'a plus rien à dire, on aide pour avancer. Quand on est d'accord, on le dit, on approuve le reste.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Très bien.

M. GOLDBLOOM: Je voudrais remercier l'honorable député de Lafontaine pour sa collaboration et sa confiance.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Alors, article 2? Adopté. Article 3? Adopté. Article 4? Adopté. Article 5? Adopté. Article 6?

UNE VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 7?

UNE VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 8?

UNE VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 9?

UNE VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 10?

UNE VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 11?

UNE VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Article 12?

UNE VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Gratton): Alors, ceci complète l'étude du projet de loi 38.

M. GRATTON (président de la commission plénière): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que votre commission plénière a siégé et a étudié et adopté chacun des articles du projet de loi 37 avec amendements et le projet de loi no 38 sans amendement.

Troisième lecture

M. BIENVENUE: Troisième lecture de ces deux projets de loi, M. le Président.

M. LEGER: M. le Président, nous sommes

d'accord sur la troisième lecture immédiatement, pour montrer notre esprit de collaboration. Le député de Taillon sait fort bien que le règlement nous dit que la troisième lecture survient toujours le lendemain et non pas la même journée. Mais nous voulons collaborer du fait que ce sont des projets de loi, comme nous l'avons dit tantôt, qui sont nécessaires, importants, je dirais, expéditifs mais qui ne sont pas urgents. Et nous pensons que cela fait partie de la stratégie du gouvernement de nous présenter, à la dernière minute, des projets de loi pour essayer d'avoir dans son palmarès une série de numéros, surtout beaucoup de numéros de bills privés pour avoir l'air d'avoir beaucoup légiféré durant cette session.

Je suis obligé de dire que nous sommes d'accord sur le contenu mais nous sommes obligés de dénoncer cette stratégie du gouvernement, qui aurait pu nous proposer ces projets de loi bien avant ça. On sait...

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît!

M. LEGER: On sait qu'il y a des cerveaux... M. le Président, je suis toujours sur la motion de troisième lecture.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Oui. Est-ce que je pourrais m'informer si c'est votre nouveau siège?

M. LEGER: Vous êtes en train de retarder les travaux, M. le Président!

M. VEILLEUX: Je me préparais à soulever une question de règlement.

M. LEGER: M. le Président, je disais tantôt, de la hauteur du siège de l'Opposition, je retourne à la hauteur du whip, que ce que nous ne pouvons pas accepter, c'est que le gouvernement se serve des dernières minutes d'une session pour présenter des projets de loi qui ont de l'importance. Il y a des points que j'ai soulevés en deuxième lecture où il aurait fallu discuter davantage, des amendements à apporter, une lecture plus sérieuse de ce document.

Alors, je pense que ce n'est pas une bonne chose. Je sais, je le disais tantôt, que des cerveaux dans différents ministères travaillent continuellement à préparer des articles de loi, les législateurs en puissance. Et, à un moment donné, le gouvernement dit: Bien, il faudra bien que cela passe à cause de l'image qu'on a à présenter à la population. As-tu quelque chose de prêt à ton ministère? A chaque ministère, on scrute les fonds de tiroirs pour voir s'il n'y a pas quelques articles qui pourraient être mis dans une présentation de projet de loi pour donner une belle image. On a adopté une vingtaine de projets de loi, de bills privés qui — sur cela il faut démasquer le gouvernement —

auraient pu être évités si les projets de loi qu'on nous présente aujourd'hui, les projets de loi 37 et 38, avaient été présentés au début de la session.

C'est vrai que cela a justifié les honoraires de certains avocats pour défendre cela, mais combien de municipalités n'auraient pas eu besoin de venir ici puisqu'on retrouve ces choses dans les projets de loi 37 et 38.

Encore une fois, cela démontre comment le gouvernement est à la remorque des pressions de la population. La population doit pousser le gouvernement pour qu'il agisse. Et, la preuve, c'est cela. Le gouvernement s'est décidé à présenter les projets de loi 37 et 38, après que plusieurs municipalités ont décidé, de leur côté, de dire: Ecoutez, il nous faut ça pour notre municipalité, il nous faut ça pour notre ville. Et, à ce moment-là, le gouvernement dit: Bien, plusieurs veulent avoir ça, on va aller de l'avant. C'est ça un gouvernement qui a du leadership? Ce n'est pas un bon exemple de leadership, c'est un gouvernement qui suit l'opinion publique pour protéger son image.

On l'a cet exemple et je dois dire que c'est par exception aujourd'hui qu'on permet une troisième lecture, parce que le règlement dit que c'est un jour pour la première lecture, une deuxième journée pour la deuxième et la commission plénière, et la troisième journée pour la troisième lecture.

Je veux que le gouvernement se le rappelle. A la session qui va commencer à l'automne, qu'on ne nous arrive pas, dans le temps des Fêtes, avec des projets de loi importants à la dernière minute; vous allez passer les Fêtes ici parce que nous ne l'accepterons pas. Vous avez besoin de préparer vos projets de loi pendant l'intersession de façon qu'on les ait au début pour qu'on puisse faire un travail sérieux.

Calculez que nous sommes six députés de l'Opposition du Parti québécois, deux députés créditistes et peut-être deux députés du Parti libéral indépendants, je ne sais pas. On a actuellement une miniopposition au point de vue de la quantité, mais tout le monde a remarqué la qualité de cette Opposition. Il faut nécessairement...

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. LEGER: ... que le gouvernement — je termine là-dessus, M. le Président — se prépare à nous donner les outils pour qu'il y ait réellement un travail parlementaire et non pas qu'on serve de caution à un gouvernement qui veut fonctionner par décrets.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Ces motions de troisième lecture des projets de loi nos 37 et 38 sont-elles adoptées?

DES VOIX: Adopté.

Projet de loi no 54**Deuxième lecture**

M. BIENVENUE: En vous proposant, M. le Président, d'appeler l'article 21, qui est le projet de loi no 54, Loi modifiant la loi de la communauté régionale de l'Outaouais, je pense qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre nous pourrions adopter la deuxième lecture et aller directement en commission plénière.

M. LEGER: M. le Président, malheureusement, je peux quand même sauter quelques clôtures, mais pas complètement les montagnes. Il faut procéder quand même par une deuxième lecture et je tiens à en profiter pour discuter...

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): A l'ordre!

M. LEGER: Si le ministre a quelque chose à dire, je n'en ai pas tellement long. M. le Président, mais j'ai des choses à dire en deuxième lecture.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): L'honorable ministre des Affaires municipales propose la deuxième lecture du projet de loi no 54, Loi modifiant la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais. L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. Victor Goldbloom

M. GOLDBLOOM: M. le Président, c'est un projet de loi qui, au premier abord, peut donner l'impression de porter sur un problème local et d'être donc de nature particulière et de portée restreinte. Mais je voudrais vous suggérer qu'il s'agit, au contraire, d'un projet de loi dont la portée est importante, dont les répercussions se feront sentir partout au Québec et qui est donc en quelque sorte — le mot ne me paraît pas exagéré — un projet de loi historique.

En présentant ce projet de loi, nous entreprenons véritablement pour la première fois dans l'histoire du Québec la construction d'un chemin dont nous avons fait seulement l'arpentage jusqu'à maintenant. On se rappellera qu'en 1969 l'Assemblée nationale a créé par une loi qu'elle a adoptée la Communauté régionale de l'Outaouais. Dans cette loi, l'Assemblée nationale a autorisé la communauté régionale à élaborer un schéma d'aménagement de son territoire.

Effectivement, ce travail a été accompli. Mais il ne va pas assez loin, parce que le schéma est un beau document qui, jusqu'à maintenant, n'a pas eu d'effet et n'a pas la force de loi qu'il devrait avoir.

Nous arrivons donc pour corriger cette situation, pour donner force de loi au schéma régional d'aménagement et ainsi soumettre le

développement de cette importante région du Québec à des exigences qui seront cohérentes, qui seront décidées par la population elle-même et qui nous permettront d'éviter ce progrès à la bonne franquette ou selon l'initiative d'autres organismes de cette région importante.

Alors, M. le Président, il a fallu examiner la façon par laquelle cette mise en application pouvait être réussie. Pour ce faire, il a fallu examiner un document déjà bien connu, l'avant-projet de loi de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, déposé en décembre 1972 comme document de travail. Il a fallu l'examiner de façon à déceler, dans les mécanismes qui ont été suggérés dans ce document de travail, ceux qui pourraient présider à la mise en application du schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Vous vous rappellerez que le document de travail auquel je viens de faire allusion a fait l'objet de beaucoup de commentaires et que ces commentaires n'ont pas été, dans une bonne proportion de cas, d'accord avec les mécanismes de consultation et de mise en application prévus dans cet avant-projet de loi.

Donc, nous avons voulu créer ici un mécanisme. Ce mécanisme est relativement simple, mais il est important. Il part du principe qu'il appartient aux gens du milieu de définir, pour leur région, les voies de développement. Il part également du principe que si nous avons créé une communauté régionale composée des 32 municipalités de ce secteur et si nous avons accordée à cette communauté régionale le pouvoir d'élaborer un schéma d'aménagement, ce n'était pas pour déposer dans des archives un document intéressant; c'était effectivement pour influencer le développement de la région et l'influencer dans le sens du meilleur développement possible, de la meilleure planification possible.

Or, il faut trouver un équilibre entre le pouvoir centralisé que l'on accorde à la communauté de déterminer son schéma régional d'aménagement et le droit du citoyen de se prononcer sur ce qui peut affecter son quartier et la qualité de sa vie.

Nous l'avons fait de la façon suivante. Il faut se rappeler qu'un schéma régional n'est pas un règlement de zonage, un règlement de construction, un règlement de lotissement. Ces règlements demeurent la responsabilité de chaque municipalité, mais il faudra dorénavant assurer la conformité et la concordance de ces règlements municipaux de zonage, de construction et de lotissement, et du plan directeur de l'utilisation du territoire de chaque municipalité, qui demeure sa responsabilité, avec le schéma régional d'aménagement.

Or, chaque projet et chaque modification présentés par une municipalité devront, d'un côté, obtenir une attestation de conformité, obtenir, dis-je, de la communauté régionale une attestation de conformité avec le schéma régional d'aménagement et, de l'autre côté, obtenir

l'assentiment de la population par voie de référendum si le référendum est demandé.

Nous ajoutons, M. le Président, même si le référendum n'est pas prévu au niveau régional, la possibilité pour le ministre de demander à la commission municipale de tenir des audiences publiques et d'entendre les intéressés sur le schéma régional, le projet de schéma régional et sur ses diverses composantes. Or, voilà, M. le Président, que nous allons vivre au cours des quatorze prochains mois, les treize prochains mois maintenant, un projet pilote qui aura des implications très importantes pour l'avenir du Québec. Je ne voudrais pas, M. le Président, parce que les conditions sont différentes d'une région à une autre, vous faire croire que nécessairement l'exemple que nous créons ici devra être suivi dans chacune des autres régions. Mais il est certain que le fait de vivre cette expérience pilote nous permettra de rédiger une meilleure loi de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et de trouver les meilleurs mécanismes possibles pour l'application d'un schéma régional d'aménagement dans le territoire de la Communauté urbaine de Québec et dans le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

C'est pour cette raison, M. le Président, que j'ai commencé mes remarques en disant que le projet de loi, qui peut sembler au premier abord d'un intérêt local, est véritablement un projet de loi historique qui influencera inévitablement et pour le mieux tout le processus d'aménagement de territoire et de conservation de ressources naturelles que nous devons engager au Québec, qui n'est pas encore engagé de façon satisfaisante, qui exige l'adoption non seulement d'une loi, mais de plusieurs lois. Puisque nous commençons ce processus, nous avons l'intention de bien surveiller, de surveiller étroitement l'application de ces mesures dans l'ouest du Québec. Je suis fier que cette région qui, depuis très longtemps, se dit négligée par les autres parties de la province et par les autorités provinciales, que cette région qui fait des pas de géant depuis quelques années, qui est l'objet d'investissements très importants de la part du gouvernement de la province, que cette région soit celle qui fasse l'objet d'un projet pilote du caractère le plus positif possible, c'est-à-dire l'aménagement du territoire pour le meilleur développement des ressources de la région et pour une meilleure qualité de vie pour tous les citoyens.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Le député de Lafontaine.

M. Marcel Léger

M. LEGER: M. le Président, le projet de loi modifiant la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais nous fait nous poser beaucoup de questions. On se demande justement où on

en est avec cette fameuse loi-cadre de l'urbanisme et avec les schémas d'aménagement. Le ministre se sert souvent du mot historique. Le bill 22 est historique, le bill 54 qu'on étudie actuellement est historique, mais on ne passera pas à l'histoire pour tous les projets de loi qui sont adoptés, M. le Président.

La grande question qui nous vient à l'esprit, M. le Président, en regardant la loi 54, c'est quels vont être les liens entre l'OPDQ, le CRO, la SAO, la CCN, le MAM, le MRQE? Comment va-t-on concilier tout ça ensemble, M. le Président?

L'OPDQ, M. le Président, l'Office de planification et de développement du Québec, devait avoir un rôle de planificateur au départ. Est-ce qu'il le joue, ce rôle-là actuellement? La CRO, la Communauté régionale de l'Outaouais, veut se donner le pouvoir de créer des schémas d'aménagement, d'accord, mais basés sur un grand schéma d'aménagement québécois qui n'est pas encore fait. Selon quels critères vont-ils le faire?

Quel va être le rôle, la relation entre le CRO et le MAM, le ministère des Affaires municipales? Quel va être le rôle, les relations entre la SAO et le ministre responsable de la qualité de l'environnement, le MRQE? On est rendu avec tellement de sigles qu'on ne sait plus lequel prédomine l'un ou l'autre. La CCN, M. le Président, la Commission de la capitale nationale, quel va être son rôle là-dedans, puisqu'on voit déjà qu'elle commence à s'installer, elle commence à vouloir toucher à des prérogatives de juridiction provinciale? Quel va être son rôle là-dedans, M. le Président?

On est rendu que pour les fonctionnaires anglophones, même il y a quelques francophones, qui vont venir s'installer du côté de la région de l'Outaouais, eh bien, la CCN aura les pouvoirs d'organiser le domaine des loisirs, du tourisme, d'installer un zoo, etc. On se demande qui va avoir l'autorité finale là-dedans. A première vue, M. le Président, si on regarde l'article premier qui veut amender l'article 142 de la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, qu'est-ce qu'il dit?

La communauté doit, par règlement, dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente loi, élaborer un schéma d'aménagement de son territoire comprenant cinq points précis. Quand cela est-il entré en vigueur, M. le Président? C'est en 1969. Donc, en 1969, on lui donnait deux ans pour préparer un schéma d'aménagement. On est rendu en 1974 et on demande de corriger ça en 1975; ça va faire six ans. Quelle est la cause de ce retard? Qui est responsable? Qu'est-ce qui a fait retarder cela?

Il y a quatre ans de différence avec l'obligation et six ans de différence avec le dépôt et la sanction de la loi demandant à la Communauté régionale de l'Outaouais de préparer son schéma d'aménagement. Qu'est-ce qui se passe, M. le Président? Six ans et, là, on est rendu en 1974 et on demande de remettre ça en septembre

1975. Six années pour réaliser cela. Quelle est la cause de cela?

On lui demandait donc d'établir "un schéma d'aménagement de son territoire, comprenant les affectations du sol et les densités approximatives d'occupation; le tracé approximatif des principales voies de circulation; la nature et l'emplacement approximatif des équipements urbains; la nature, l'emplacement et le tracé approximatif des services d'utilité publique; un projet de réaménagement des limites territoriales des municipalités.

Si je me fie aux dires du ministre de la Fonction publique, il y a 32 municipalités qui sont concernées et depuis six ans ou cinq ans — on se permet une année de plus — on n'a pas réussi à préparer un schéma d'aménagement. Est-ce que ce n'est pas justement parce qu'il n'y avait pas de donnée de base du gouvernement provincial?

Quand on veut faire un schéma, un développement basé sur un schéma, de façon locale, il faut obtenir le corridor de pensée dans lequel le gouvernement supérieur ou l'instance supérieure détermine les possibilités et les règles du jeu, et à l'intérieur d'un schéma global du Québec. Est-ce que c'est le rôle de l'OPDQ? Quel est le rôle de l'OPDQ là-dedans? - L'Office de planification et de développement du Québec — Est-ce qu'il ne devrait pas avoir un rôle prééminent? C'est lui qui est responsable des cinq ans de retard pour la Communauté régionale de l'Outaouais.

Est-ce que les municipalités n'ont pu s'entendre entre elles ou n'y a-t-il pas de plan directeur gouvernemental au niveau du Québec permettant à la Communauté régionale de l'Outaouais de fonctionner, d'être capable de dire : Voici les grandes lignes du plan québécois, et chez nous, dans notre région, nous allons établir un schéma d'aménagement en tenant compte du projet global québécois? Quelle est la vocation de la région? Quelle est la vocation des autres régions du Québec pour qu'on puisse agir en conséquence en relation avec le reste du Québec? On ne le sait pas, mais tout ce qu'on constate, c'est qu'aujourd'hui, en 1974, on demande une année de plus à une chose qui aurait dû être faite il y a déjà trois ans et dont le mandat avait été donné il y a cinq ans.

Je m'inquiète. Qui est à blâmer là-dedans? Est-ce que c'est l'OPDQ? Est-ce la CRO elle-même? Est-ce le Service d'aménagement de l'Outaouais? Peut-être que ce ne sont pas eux parce qu'ils devraient réaliser ce que l'OPDQ a déjà planifié. Et si on veut donner des pouvoirs à la Communauté régionale de l'Outaouais, je n'ai pas d'objection, mais pourquoi n'a-t-elle pas fonctionné jusqu'à maintenant?

Je pense que c'est une grande réflexion qu'on doit faire et le ministre des Affaires municipales ne doit pas ignorer l'importance du dépôt du schéma d'aménagement et d'une loi-cadre de l'urbanisme au Québec, pour permettre, non seulement à la Communauté régio-

nale de l'Outaouais, comme on a le cas aujourd'hui, mais à l'ensemble de tout le territoire du Québec d'établir un schéma de base à l'intérieur duquel chaque région va pouvoir se développer. Il faut permettre qu'on établisse le tracé approximatif des principales voies de circulation pour les relations entre les municipalités, permettre la nature des remplacements et le tracé approximatif des services d'utilité publique qui vont toucher aux 32 municipalités. Il faut permettre surtout, dans le domaine des fusions possibles, le réaménagement des limites territoriales de ces municipalités. Ce sont tous ces projets qui sont bloqués par ce manque de logique du gouvernement, qui devrait déposer son plan directeur et faire adopter le plan du schéma d'aménagement de tout le Québec, qui servirait de base, permettant par la suite à chaque région de s'ajuster selon ses préoccupations particulières, ses besoins propres, à l'intérieur des limites d'un plan directeur pour tout le Québec.

M. le Président, un peu plus loin, on s'aperçoit qu'on demande, pour permettre des changements, le vote d'au moins les deux tiers des municipalités pour adopter ce schéma d'aménagement. Il me semble que c'est peut-être une façon de bloquer un schéma d'aménagement, les deux tiers. Pourquoi pas la majorité simple, comme c'est le cas, la plupart du temps? Est-ce qu'il y a des municipalités qui sont tellement différentes dans la quantité d'électeurs ou de citoyens? A première vue, je pense qu'une majorité simple serait plus naturelle, à moins qu'il y ait des problèmes, comme on a à Montréal, où la municipalité est tellement grosse que l'ensemble des autres municipalités n'arrivent pas à la quantité d'électeurs ou de représentants d'une municipalité.

Est-ce que c'est le cas dans la région de l'Outaouais? J'en doute. Peut-être que le ministre donnera des réponses tantôt là-dessus. Ce qui me frappe davantage, M. le Président c'est le rôle discrétionnaire qu'on accorde au ministre sur l'approbation du schéma. Sur quoi va-t-il se baser le ministre pour dire: Moi, malgré la proposition de la Communauté régionale de l'Outaouais, j'ai étudié ça et je propose d'autre chose?

On voit justement ce rôle discrétionnaire. Voici. "Sur réception de la requête visée à l'alinéa précédent, le ministre peut demander à la Commission municipale de Québec de tenir une enquête publique aux fins d'entendre les intéressés et de lui faire rapport. Le ministre peut ensuite notifier à la communauté les modifications que, lui, estime souhaitables d'apporter dans un délai qu'il fixe. Un tel règlement n'entre en vigueur qu'après avoir été approuvé par le ministre qui peut y apporter les modifications visées à l'alinéa précédent, à défaut par la communauté de l'avoir fait."

M. le Président, sur quoi le ministre va-t-il se baser pour faire ces recommandations? La loi ne le dit pas. Est-ce qu'il va se baser sur une

consultation auprès de l'OPDQ, auprès de la SAO, auprès de la CRO, auprès de la Commission de la capitale nationale, comme on le fait souvent? Qu'est-ce que le ministre peut faire de son propre chef? Quelle sorte de pouvoir discrétionnaire se donne-t-il? Il devrait au moins exiger une base sur laquelle il pourrait se fier pour apporter des changements ou une consultation préalable qui est bien indiquée dans la loi. Là, c'est un pouvoir discrétionnaire du ministre. On craint ce pouvoir parce que, dans le passé, on n'a pas toujours eu les mêmes ministres. Peut-être que le ministre actuel ne veut pas l'utiliser, mais peut-être qu'un autre ministre pourrait se servir de cela pour faire des corrections à sa façon. Il peut y avoir l'influence du ministre, roi de la région, d'un ministre responsable — il fait signe que oui, justement — du ministre roi de l'Outaouais, ministre de la Fonction publique, qui fait des déclarations intempestives dans la région, qui voit à ce que le ministre des Affaires municipales ne fasse pas de correction sans qu'il soit consulté. Je sais qu'il a une certaine importance dans la région, importance temporaire, mais quand même, importance actuelle, et c'est...

M. PARENT (Hull): Elle est pas mal permanente.

M. LEGER: ...dangereux de laisser le pouvoir au ministre parce que le ministre des Affaires municipales...

M. PARENT (Hull): Il faudrait se comprendre sur le mot "temporaire".

M. LEGER: Oui, oui, temporaire, cela veut bien dire... O tempora-fugit, je ne me souviens pas exactement de...

UNE VOIX: O tempora! o mores!

M. LEGER: O tempora! o mores!

M. PARENT (Hull): Vous n'aurez pas l'occasion de siéger aussi longtemps que j'ai siégé.

M. LEGER: Mais je peux dire que tempus fugit, le temps fuit, et nous espérons que le ministre fuira en même temps quand le temps viendra pour lui dire qu'il a suffisamment fait sa part et qu'il doit quitter les lieux pour permettre à d'autres plus jeunes, dynamiques, avec des idées nouvelles de développer la région dans une autre direction que celle qu'il a prise lui-même.

Alors, le roi du royaume pourrait intervenir et le ministre serait pris parce qu'il n'aurait pas, pour se défendre, des consultations possibles prévues par la loi, qu'il pourrait utiliser pour dire au ministre: Je ne peux pas, je dois consulter.

Et à ce moment, on verrait un rapport de force entre les deux ministres, et c'est ce qui est dangereux pour la Communauté régionale de l'Outaouais.

M. le Président, est-ce que je peux dire que nous suspendons le débat jusqu'à quinze heures?

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): L'Assemblée suspend ses travaux jusqu'à quinze heures.

(Suspension de la séance à 13 h 1)

Reprise de la séance à 15 h 10

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!
L'honorable député de Lafontaine.

M. LEGER: M. le Président, nous étions en train de discuter sur le projet de loi 54, justement, une loi que le ministre des Affaires municipales qualifiait d'historique, concernant l'obligation maintenant, à la Communauté régionale de l'Outaouais — comme le dit si bien l'objectif des notes explicatives, c'est une procédure d'opposition au schéma de la communauté, le pouvoir du ministre de statuer en dernier ressort — l'obligation de rendre les règlements locaux conformes au schéma d'aménagement de la communauté, et de spécifier les actes qui doivent être certifiés par la communauté à certaines fins.

Tout est basé sur ce fameux schéma d'aménagement de cette importante région du Québec qui fait face à la capitale fédérale. C'est donc la raison pour laquelle nous pensons que c'est un projet de loi contre lequel nous ne pouvons pas nous opposer. Je pense que, pour le bien de la communauté régionale, c'est important de lui donner des pouvoirs supplémentaires, et pour résumer la situation avant de conclure, nous pensons qu'une région doit être capable de faire son propre schéma d'aménagement, c'est essentiel. Elle semble avoir eu des difficultés depuis les cinq dernières années, cinq années au cours desquelles elle avait le pouvoir de le faire; on lui avait même donné deux ans pour le préparer. On dépasse de trois ans la date limite pour présenter ce schéma d'aménagement. J'espère entendre tantôt du ministre les raisons qui ont fait que la Communauté urbaine de l'Outaouais n'a pas pu présenter, tel que la loi le lui avait dicté, ce schéma d'aménagement. Je pense qu'il y a eu un problème, et un, entre autres, qu'on pourrait mentionner, je pense, c'est ce manque de loi cadre d'urbanisme, plan qui est dans les projets du ministre d'un schéma d'aménagement québécois permettant à la région particulièrement concernée d'établir elle-même son propre schéma d'aménagement.

J'ai dit tantôt que l'article 142 de la loi de la communauté urbaine définissait bien précisément les objectifs et je pense que la loi actuelle a certains défauts dont le rôle discrétionnaire du ministre qui, sans formule précise, sans réglementation incluse dans la loi, lui permet d'approuver ou de refuser un schéma sans aucune référence, sans être obligé de faire aucune consultation, même si on sait que normalement un bon ministre va consulter. Ce n'est quand même pas inclus dans la loi et on ne sait pas sur quelle base le ministre va vérifier pour établir ce que la loi lui donne comme objectif, à savoir qu'il peut notifier la communauté des modifications qu'il estime souhaitables d'apporter dans un délai qu'il fixe.

Alors, M. le Président, ce sont les recomman-

dations que je voulais mettre de l'avant. Nous voulons connaître quels sont les liens qui existeront entre la Communauté régionale de l'Outaouais, l'Office de planification et de développement du Québec, les services d'aménagement de l'Outaouais, d'une part, et la Commission de la capitale nationale. Nous voulons savoir quelle devrait être cette consultation, cette relation, cette possibilité d'obtenir des renseignements définitifs permettant au ministre de statuer sur ce projet.

Alors, M. le Président, dans l'ensemble, je pense qu'il y a de bons points aussi dans cette loi, entre autres le retour de la taxation aux municipalités qui vont être taxées par la Communauté régionale de l'Outaouais. Le tiers des revenus de la taxation reviendra aux municipalités dans lesquelles on aura exercé cette taxation. Je pense que c'est une bonne chose qu'on leur retourne une partie de cette taxation. Dans l'ensemble, M. le Président, nous devons comme parti d'Opposition, après avoir énuméré les déficiences qui peuvent exister dans ce projet de loi, adopter le principe même du projet de loi en deuxième lecture.

DES VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Pineau.

M. Mark Assad

M. ASSAD: M. le Président, le bill 54 concerne la Communauté régionale de l'Outaouais. Depuis quelques années, je suis intéressé à cette région. Je souligne l'importance de ce projet de loi 54, des amendements pour donner des pouvoirs accrus à la communauté régionale.

Cette partie de la province est très importante dans le sens que nous avons des milliers de gens qui gagnent leur vie dans la ville d'Ottawa, du côté de l'Ontario, et qui vivent dans notre région qu'on appelle l'Outaouais. Pour ces raisons-là, on est intéressé, chaque année, à ce qu'il y ait d'autres citoyens qui viennent du côté de l'Ontario. Ce sont plutôt des francophones de l'Ontario qui sont intéressés à venir dans la région d'Aylmer, Hull, Gatineau, mais ce qui nous intéresse, c'est qu'on voudrait avoir tous les services que les municipalités peuvent offrir. C'est pour ça que le schéma d'aménagement pour la région est très important. Les 32 municipalités qui se trouvent dans cette région ont des difficultés financières, il n'y a pas de doute, avec le coût de la construction des égouts, puis des aqueducs et surtout de notre projet d'épuration dans Templeton. C'est très important qu'on ait une façon de financer tous ces services pour que les gens s'aperçoivent qu'on est en voie rapide de progrès et que, dans l'avenir, nous allons avoir tous les services que la ville d'Ottawa peut offrir.

Donc, j'espère que, dès que cette loi sera

mise en vigueur, que tous ceux qui sont concernés dans la région vont se mettre à la tâche pour être certain que tous les plans qu'on avait proposés depuis quelques années vont se réaliser surtout la route 50 et le plan d'épuration à Templeton que je trouve très important. J'espère, en tout cas, qu'on n'aura pas de retard.

LE PRESIDENT: Le ministre de la Fonction publique.

M. Oswald Parent

M. PARENT (Hull): M. le Président, je voudrais d'abord souligner mon accord au principe qu'a énoncé le ministre des Affaires municipales à l'occasion de la présentation du bill 54. Le bill 54 comporte en somme trois volets dans son principe, c'est-à-dire l'adoption d'un schéma d'aménagement, des mesures transitoires en attendant l'adoption du schéma et, troisièmement, l'autorisation à la communauté régionale de dispenser des services à l'intérieur des parcs de la Société d'aménagement de l'Outaouais.

Il convient de souligner combien ce projet de loi est nécessaire et essentiel à la vie même de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Je pense que le député de Lafontaine a souligné une certaine ambiguïté en ce qui peut regarder le nombre d'organismes qui oeuvrent dans la région, leur interrelation, les liens et le rôle que peuvent tenir chacun de ces organismes. Si le ministre des Affaires municipales, et particulièrement son ministre, a convenu qu'il était nécessaire de déposer ce projet de loi, c'est qu'il fallait, d'une part, compléter la loi adoptée en décembre 1969 au moment de la création de la Communauté régionale de l'Outaouais où on soulignait qu'il était possible d'adopter ou de modifier le règlement relatif au schéma d'aménagement, mais on ne donnait pas les mécanismes nécessaires à sa mise en application. C'est donc là que le projet de loi d'aujourd'hui vient compléter, en somme, le mécanisme pour permettre la mise en vigueur de ce schéma d'aménagement à l'intérieur de la région de l'Outaouais.

Il faut remarquer toutefois que, contrairement à ce qu'a énoncé le député de Lafontaine, la communauté avait deux ans, selon la loi, pour compléter un schéma d'aménagement. La communauté a bel et bien soumis un schéma intérimaire d'aménagement du territoire et ce, en date du 18 avril 1973. Elle était en retard, c'est vrai, mais le document lui-même a été complété, le schéma intérimaire, il a été...

M. LEGER: Vous n'en avez qu'une copie?

M. PARENT (Hull): Bien, je peux vous en procurer une. C'est la seule copie que j'ai à mon bureau. Ce schéma intérimaire a été remis au moment d'une réunion publique en juin 1973

où la Communauté régionale a remis au ministre des Affaires municipales le schéma intérimaire d'aménagement. C'est donc dire que la communauté a déjà fait un pas de l'avant. Elle a un schéma intérimaire d'aménagement.

Et si l'on regarde la loi qui prévoyait la préparation du schéma, on constate que la communauté n'a aucun pouvoir de le mettre en oeuvre, de le mettre à exécution et d'établir les mécanismes pour préserver le caractère du schéma à l'intérieur de la région. Il y a donc nécessité, dans ce projet de loi 54, de donner le pouvoir à la communauté, d'abord, de compléter le schéma, d'en faire un schéma d'aménagement du territoire définitif. Il faut remarquer que le schéma intérimaire a déjà fait la part de consultations auprès de 32 municipalités de la Communauté régionale. Aucune de ces municipalités ne s'est prononcée contre.

C'est donc dire qu'il y a un accord tacite à savoir que le schéma intérimaire d'aménagement convient à l'entité des municipalités comprises dans ce territoire. Il faut donc voir là un intérêt des différentes municipalités à voir ce document complété pour permettre justement sa mise en vigueur et les mécanismes. C'est la raison pour laquelle, dans le projet de loi d'aujourd'hui, on voit des mesures transitoires en attendant l'adoption du schéma permanent d'aménagement du territoire.

Autre question que le député de Lafontaine se posait: Quels étaient les liens entre l'OPDQ, la SAO, la CTCRO, le ministère des Affaires municipales, la CCN? Je pense, M. le Président, qu'il serait plausible de demander au député de Lafontaine de prendre connaissance d'un document publié par l'Office de planification et de développement du Québec, sa revue mensuelle, édition du mois de juin 1974, où on fait bien l'exposé du rôle de l'OPDQ dans la préparation de son schéma de développement, qui est le complément du schéma d'aménagement, et du rôle de chacun des organismes impliqués dans l'opération que l'OPDQ poursuit dans la région de l'Outaouais.

Quant à ce qui concerne la Commission de la capitale nationale, je crois l'avoir déjà mentionné en cette Chambre comme ministre responsable des relations du gouvernement du Québec auprès de la Commission de la capitale nationale, il faut bien comprendre que la commission n'a aucun pouvoir sur l'aménagement du territoire du Québec. La loi constitutive de la Commission de la capitale nationale est au regard des aménagements récréatifs, des aménagements paysagistes pour permettre l'embellissement de la capitale nationale.

Les pouvoirs ne sont donc pas de prédominance de la Commission de la capitale nationale, mais bien du gouvernement du Québec par ses différents organismes et par le leadership qu'exerce le gouvernement du Québec dans le développement de cette région. Pour cela, il ne s'agit pas de mettre de côté un organisme qui a déjà un potentiel, qui a déjà une expérience

acquise, depuis au-delà de 75 ans, mais de mettre à profit cette expérience qu'a acquise la Commission de la capitale nationale, dans le cadre d'une coordination dont le gouvernement du Québec peut lui-même assurer la mise en oeuvre.

Il faut donc, M. le Président, je pense bien, comprendre la situation actuelle, la nécessité qu'il y a de l'implantation d'un schéma, de sa mise en oeuvre et des mesures transitoires qui s'imposent. Je sais que le député de Lafontaine a posé d'autres questions, au cours de son exposé.

Je pense qu'en commission parlementaire on aura l'occasion de lui fournir les réponses qu'il cherche par ses questions et de lui dire les raisons pour lesquelles il y a certaines dispositions comme les pouvoirs discrétionnaires du ministre, tel qu'il le prétend. Il y a aussi le vote des deux tiers. Je pense que c'est au stade de la commission plénière qu'il sera plus plausible de répondre à ces arguments.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Gatineau.

M. Michel Gratton

M. GRATTON: M. le Président, très brièvement, à titre de représentant du comté de Gatineau, qui regroupe une dizaine de municipalités membres de la Communauté régionale de l'Outaouais, j'aimerais indiquer mon appui à ce projet de loi qui permettra de modifier la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais de façon à préciser le délai durant lequel la communauté devra préparer et adopter un règlement de schéma d'aménagement pour son territoire.

Comme l'a souligné l'honorable ministre de la Fonction publique tantôt, on sait que le bill 77, en 1969, prévoyait que la Communauté régionale de l'Outaouais devrait préparer ce dit règlement à deux ans du moment de la sanction de la loi. Ceci aurait donc dû être fait en décembre 1971. Sûrement que plusieurs se demanderont pourquoi la CRO n'a pas donné suite à cette exigence que lui imposait la loi 77. Je pense que le nouveau président de la Communauté régionale de l'Outaouais, M. Jean-Marie Séguin, en faisait justement état, la semaine dernière, lorsqu'il a parlé des nombreux champs d'activité où la CRO n'a peut-être pas été aussi dynamique qu'elle aurait dû. C'est pourquoi avec le projet de loi qui est déposé aujourd'hui et qu'on nous demande de voter, le gouvernement veut indiquer la date exacte à laquelle la CRO devra présenter son règlement. Contrairement à la loi 77, il indique que si la communauté régionale ne l'adopte pas, ce règlement, le gouvernement pourra prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'on aboutisse au même résultat.

J'aimerais porter à l'attention du ministre, je suis sûr qu'il en a sûrement eu vent, que possiblement dans l'intérim, c'est-à-dire dans les mois qui précéderont l'adoption finale du schéma d'aménagement avant le 1er septembre 1975, il y aurait peut-être lieu de préciser, à l'article 6, les façons dont on pourra procéder dans l'intérim, en attendant que ce schéma d'aménagement final soit adopté.

Je pense qu'il est inutile d'insister sur la nécessité pour les 32 municipalités membres de la CRO de planifier avec un esprit régional. On a trop d'exemples de projets de routes intermunicipales et combien d'autres qui sont mis en cause tous les jours, justement à cause du manque de coordination au niveau de la planification dans les différentes municipalités.

C'est pourquoi je voterai certainement pour l'adoption de ce projet de loi no 54.

LE PRESIDENT: L'intervention de l'honorable ministre des Affaires municipales mettra fin à ce débat de deuxième lecture.

M. Victor Goldbloom

M. GOLDBLOOM: M. le Président, très brièvement, je voudrais remercier les députés qui ont bien voulu participer à ce débat. Je voudrais assurer l'honorable député de Gatineau que, quand nous arriverons tout à l'heure à l'étude de l'article 6, il y aura lieu d'examiner cet aspect qu'il vient de toucher.

Il est clair qu'il faut que la planification dans l'Ouest du Québec se fasse de façon coordonnée, mais de façon familiale. Toutes les municipalités sont intéressées. C'est aux municipalités et ensuite à leurs contribuables que nous donnons la principale responsabilité de préparer, de finaliser et d'adopter le schéma d'aménagement régional.

Il me semble qu'il est logique qu'il en soit ainsi et que nous devons effectivement demander au milieu de voir à son propre développement. Mais il est impossible et impensable que l'on permette à chaque municipalité — je ne vise pas seulement l'Outaouais, mais l'ensemble de notre territoire — de continuer à planifier individuellement sans tenir compte de la planification du voisin.

Il y a une dernière chose que je voudrais dire. Dans la liste des organismes que nous a faite l'honorable député de Lafontaine, il est clair qu'il y en a deux qui montent à la surface comme ayant la responsabilité entre leurs mains.

Il s'agit de la Communauté régionale de l'Outaouais et du ministère des Affaires municipales. Les autres feront leur contribution, mais ce sera à la communauté d'agir et au ministre de confirmer l'action de la communauté et de se substituer à cette action si elle n'est pas prise, mais je ne prévois pas la

nécessité pour le ministre d'intervenir de cette façon. Le schéma provisoire existe déjà. La Communauté régionale va sûrement transformer ce schéma provisoire en schéma permanent et les municipalités travailleront dans le cadre créé par ce schéma régional.

LE PRESIDENT: Cette motion de deuxième lecture du projet de loi no 54 est-elle adoptée?

M. LEGER: M. le Président, étant donné l'importance du projet je suis sûr que je vais avoir l'appui du député de Hull, du député de Gatineau et de celui de Papineau pour avoir un vote enregistré puisque déjà les députés de Maisonneuve, de Chicoutimi et de Saguenay et de Saint-Jacques sont d'accord pour un vote enregistré.

LE PRESIDENT: Il y a une commission qui siège actuellement. De toute façon il y a le comité...

Qu'on appelle les députés.

Vote de deuxième lecture

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Que ceux qui sont en faveur de la motion de deuxième lecture du projet de loi 54, proposé par l'honorable ministre des Affaires municipales, Loi modifiant la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

LE SECRETAIRE ADJOINT: MM. Levesque, Parent (Hull), Mailloux, Choquette, Garneau, Phaneuf, Lalonde, Lachapelle, Berthiaume, Goldbloom, Mme Bacon, MM. Hardy, Tetley, Lacroix, Bienvenue, Massé, Vaillancourt, Cadieux, Houde (Abitibi-Est), Desjardins, Giasson, Perreault, Brown, Fortier, Kennedy, Bacon, Lamontagne, Bédard (Montmorency), Veilleux, Saint-Hilaire, Brisson, Séguin, Houde (Limoulu), Lafrance, Ostiguy, Picard, Gratton, Assad, Carpentier, Dionne, Faucher, Harvey (Charlesbourg), Pelletier, Shanks, Beauregard, Bellemare, Bérard, Bonnier, Boudreault, Boutin (Abitibi-Ouest), Chagnon, Leduc, Caron, Ciaccia, Côté, Denis, Déom, Déziel, Lachance, Lapointe, Lecours, Malépart, Malouin, Massicotte, Mercier, Pagé, Parent (Prévost), Sylvain, Tardif, Tremblay, Vallières, Verrault, Morin, Burns, Léger, Charron, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Samson, Roy.

LE SECRETAIRE: Pour: 80
Contre: 0

LE PRESIDENT: La motion est adoptée.

M. BIENVENUE: Je fais motion pour que vous quittiez maintenant le fauteuil, M. le Président, et que l'étude de ce projet de loi se fasse en commission plénière.

LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée? Adopté. Le député de Viau.

M. LEVESQUE: ... M. le Président, pour recevoir un rapport, avec le consentement unanime. La justice.

LE PRESIDENT: Un instant, messieurs!

M. LEVESQUE: Est-ce qu'on peut révoquer cet ordre pour recevoir le rapport de la justice?

M. BURNS: D'accord.

M. LEVESQUE: Alors...

LE PRESIDENT: Le député D'Anjou.

Rapport de la commission sur les projets de loi nos 36 et 42

M. TARDIF: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission parlementaire de la justice qui a étudié le projet de loi no 36, c'est-à-dire la Loi modifiant la loi des tribunaux judiciaires et certaines dispositions législatives ayant trait à l'administration de la justice et aux bureaux d'enregistrement, et le projet de loi no 42, c'est-à-dire la Loi des huissiers, et les a adoptés avec des amendements.

M. LEVESQUE: Est-ce qu'on pourrait recevoir, agréer, adopter, prendre en considération et suggérer la troisième lecture de ces deux projets de loi?

LE PRESIDENT: De consentement unanime, est-ce que ce rapport est *agréé*?

M. BURNS: Agréé.

LE PRESIDENT: Agréé. Troisième lecture?

M. BURNS: Oui, M. le Président.

Projet de loi no 36

Troisième lecture

LE PRESIDENT: Troisième lecture proposée par le ministre de la Justice, projet de loi no 36, Loi modifiant la loi des tribunaux judiciaires et certaines autres dispositions législatives ayant trait à l'administration de la justice et aux bureaux d'enregistrement. Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

M. CHOQUETTE: Adopté.

Projet de loi no 42

Troisième lecture

LE PRESIDENT: Projet de loi no 42, mo-

tion de troisième lecture du ministre de la Justice, Loi des huissiers. Cette motion est-elle adoptée?

M. BURNS: Adopté.

M. BIENVENUE: Je reformule ma motion sans la répéter.

LE PRESIDENT: Motion de la commission plénière adoptée pour le projet de loi no 54. Le député de Viau.

Projet de loi no 54

Commission plénière

M. PICARD (président de la commission plénière): A l'ordre, s'il vous plaît. Commission plénière pour l'étude du projet de loi no 54, Loi modifiant la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais. Article 1.

M. LEGER: A l'article 1, j'aimerais avoir une explication supplémentaire à celle qui a été donnée par le député de Hull concernant le changement de date. Si je me rappelle bien, si on regarde à l'article 142, il n'était pas question à ce moment que la Communauté présente un schéma temporaire d'aménagement du territoire. C'était bien indiqué: "La Communauté doit, par règlement, dans les deux ans de l'entrée en vigueur — c'est-à-dire en 1971 — élaborer un schéma d'aménagement de son territoire."

On a dit: Elle a présenté un schéma d'aménagement temporaire tel que la loi le prévoyait. La loi ne disait pas temporaire. C'était un schéma d'aménagement. Quelle est l'explication précise de ce retard? Pourquoi ne pas avoir présenté un schéma normal, tel que la loi le demandait?

M. GOLDBLOOM: Effectivement, la loi a été respectée. A la fin de 1971, le document était, à toutes fins pratiques, prêt. Il a fallu trois ou quatre mois pour le préparer pour sa publication et, enfin, cette publication a eu lieu au mois de juin. Il faut souligner que l'on n'avait pas à toutes fins pratiques, d'expérience dans ce domaine. On sait que c'est vers la même époque que la Communauté urbaine de Québec a fait de même et la Communauté urbaine de Montréal a publié son "Esquisse 1972", si ma mémoire est fidèle. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de mécanismes qui avaient été prévus pour l'application de ces schémas. Et nous n'étions pas disposés à tout simplement donner force de loi à un schéma sans prévoir les mécanismes de son application et les mécanismes de consultation de la population.

En décembre 1972, mon prédécesseur a déposé l'avant-projet de loi de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Il y avait des hypothèses de mécanisme d'application et de consultation dans cet avant-projet de loi.

Immédiatement, il y a eu des réactions. Les réactions, étant, en majeure partie, constructives, nous ont amenés à revoir la question. Il a fallu un certain temps pour développer les mécanismes que nous avons ici et beaucoup de discussions ont eu lieu à l'intérieur du ministère, à l'OPDQ et au conseil des ministres. Donc, nous arrivons maintenant avec ce qui nous semble — malgré que j'ai dit en deuxième lecture que c'est un projet pilote — quand même un exemple qui pourra, mutatis mutandis, être suivi par d'autres agglomérations et, notamment, par les deux autres communautés urbaines.

M. LEGER: D'accord. En ce qui nous concerne, l'article 1 a) est adopté.

LE PRESIDENT (M. Picard): Article 1. Adopté.

M. LEGER: Article 1 a). Adopté.

LE PRESIDENT (M. Picard): Article 1 a) seulement?

M. LEGER: Oui! A l'article 1 b), je ne sais pas si je saisis bien l'amendement. On dit de remplacer le cinquième paragraphe du premier alinéa par le suivant. Le cinquième paragraphe est le suivant: Un projet de réaménagement des limites territoriales des municipalités. C'est bien cela? Pour quelle raison remplacer le projet de réaménagement des limites territoriales des municipalités par un projet de lotissement?

M. GOLDBLOOM: Ce sont deux choses différentes, M. le Président. Je le reconnais. La question du réaménagement des limites territoriales des municipalités se discute présentement dans un autre contexte et en vertu d'une autre loi.

Tandis que le lotissement comme tel n'avait pas été prévu de façon précise dans cet alinéa de l'article 142. Nous en avons besoin, et j'ai indiqué que l'obligation serait imposée à chaque municipalité d'adopter un règlement de lotissement.

Il me semble que ce que l'on veut dire par limite territoriale, ce n'est pas exactement la même chose que l'aménagement du territoire; c'est un découpage administratif. Ici on parle d'aménagement qui est un élément de développement et de planification de l'utilisation des ressources, quelles que soient les limites territoriales et administratives.

M. LEGER: Mais quel autre organisme s'occupera du réaménagement des limites territoriales des municipalités. Vous venez de dire là que c'est un autre organisme qui s'occupe de ça. Quel organisme s'occuperait de cela?

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on rajoute les normes de lotissement, comme sixièmement peut-être, mais pourquoi enlever le cinquième-

ment? Quel organisme va le faire, qui est mieux qualifié que la Communauté régionale?

M. GOLDBLOOM : Ce sont les municipalités elles-mêmes qui discutent présentement à l'intérieur d'unités de regroupement qui ont été décrétées en vertu du bill 276, de leur avenir séparé ou commun.

M. GRATTON: J'imagine que depuis que le bill 276 a été adopté, il n'y a plus de raison d'être, pour le cinquième paragraphe, puisque le gouvernement provincial le fait par l'entremise du projet de loi 276?

M. GOLDBLOOM: C'est exact, M. le Président.

M. LEGER: Actuellement, qui est-ce qui se préoccupe de voir à ces limites territoriales-là des municipalités? Parce qu'il faut quand même qu'il y ait un certain consensus, une certaine entente dans les municipalités. Est-ce que ce n'est pas la communauté normale qui devrait avoir un projet, comme cela a été le cas pour la Communauté urbaine de Montréal? Le rapport Hanigan avait proposé des solutions, et quitte à ce que les municipalités puissent en discuter par la suite. Mais qui va le faire? Qui va parrainer ça?

M. GOLDBLOOM: Voici, M. le Président, le rapport Hanigan est quand même le rapport d'une enquête administrative, si vous voulez, d'un examen du fonctionnement administratif de la Communauté urbaine de Montréal. Ce n'est pas dans le contexte du rapport Hanigan que l'on étudie le schéma d'aménagement du territoire de la communauté urbaine.

M. LEGER: Je ne parle pas... je parle des limites territoriales des municipalités.

M. GOLDBLOOM: Oui. Franchement, M. le Président, je n'irai pas jusqu'à dire que c'était une erreur, mais je pense que cette considération n'a pas sa place dans le contexte de l'aménagement du territoire. Ce n'est qu'un facteur. Ce n'est pas nécessaire pour faire l'aménagement du territoire, effectivement; c'est ce que je dis à répétition partout dans la province. Ce n'est pas nécessaire que l'on règle le problème administratif des relations entre les municipalités, si l'on peut les amener à une table où elles discuteront de l'aménagement de leur territoire et où elles prendront une décision commune, et par la suite, qu'elles respecteront cette décision commune.

M. LEGER: Je suis d'accord avec le ministre, de la façon qu'il présente le problème. Mais quand on parle de limites territoriales des municipalités, ça veut dire qu'il se peut que la limite des municipalités puisse même englober une autre municipalité qui le désire. Mais est-ce

que ce n'est pas un palier supérieur, comme la communauté, qui aurait cette responsabilité de faire dans le schéma d'aménagement la délimite territoriale? Ce n'est pas uniquement administratif.

M. GOLDBLOOM: Oui, mais, M. le Président, c'est l'honorable député de Gatineau qui l'a dit, il y a une autorité supérieure, elle s'appelle le gouvernement du Québec.

M. LEGER: A ce moment-là, expliquez-moi donc comment ça se passe actuellement pour les limites territoriales des municipalités dans la communauté régionale de l'Outaouais? Est-ce que quelqu'un s'en préoccupe? Ou est-ce qu'on en est rendu? Est-ce qu'il y a des municipalités qui ont manifesté le désir de se fusionner ou de demander... Est-ce qu'il y en a des municipalités actuellement qui ont demandé de se servir des pouvoirs du bill 276 pour le faire?

M. GOLDBLOOM: Oui, M. le Président, il y en a 32 qui ont été visées chacune par le décret d'une unité de regroupement et il y a des discussions qui se poursuivent en vertu de ce décret.

Il y a des municipalités, plusieurs, plus de la moitié maintenant, qui ont adopté une résolution demandant que l'étude se poursuive et que cette étude vise l'adoption éventuelle d'une requête conjointe pour la fusion des municipalités. Il y en a qui ont demandé une modification aux relations prévues par les unités de regroupement. Alors, nous avons voulu accorder ces modifications là où il semblait logique de le faire.

M. GRATTON: M. le Président, c'est d'autant plus vrai, ce que le ministre dit là, que, la semaine dernière, dans la municipalité d'Aylmer, par exemple, il y a eu un référendum sur la question du fusionnement. Je lisais dans un journal local de ce matin que la municipalité de Lucerne a l'intention de procéder en faisant parvenir une copie d'un projet de requête conjointe en fusionnant à chacun de ses résidents pour lui demander son opinion.

Alors, cela en est rendu à la consultation populaire dans le cas de certaines municipalités. C'est donc dire que le dossier avance assez rapidement.

M. LEGER: D'accord, M. le Président. En ce qui nous concerne, b) est adopté, ainsi que c), à moins que d'autres députés n'aient quelque chose à dire.

LE PRÉSIDENT (M. Picard): Article 1, adopté. Article 2, qui aura pour effet d'ajouter deux nouveaux articles, les articles 142 a) et 142 b)?

M. LEGER: Pour l'article 142 a) et b), nous sommes d'accord. Il reste c). Pour quelle raison,

au paragraphe c) — c'est la question où le ministre m'attendait; peut-être que vous allez me convaincre en quelques mots — ce n'est pas la majorité simple au lieu des deux tiers? Est-ce à cause des diversités de population ou de la quantité d'électeurs d'une municipalité à une autre?

M. GOLDBLOOM: C'est parce que les municipalités varient beaucoup en poids, si je peux le dire ainsi, en population. Il serait possible, si l'on ne prenait que la majorité simple des municipalités, à une petite minorité de population, de villes, de prendre une décision qui aurait un impact sur les autres. Nous croyons que la question est quand même importante, puisque l'adoption de cette loi obligera chaque municipalité à rendre sa propre planification conforme au schéma régional et que ce n'est pas à la légère que l'on doit le faire.

M. PARENT (Hull): Il faudrait bien dire pourquoi les deux tiers. Il ne s'agit pas des deux tiers des municipalités. L'article 50 de la loi constitutive parle de vote et c'est le vote multiple. La ville de Hull, par exemple, je pense qu'elle a 18 votes. C'est le vote multiple. Or, quand on parle des deux tiers, c'est lorsque le vote est enregistré. Il y a, je pense, 143 votes total. Or, les deux tiers, ce ne sont pas les deux tiers des municipalités. C'est pour empêcher, par exemple, que la ville de Hull et la ville Gatineau ne puissent faire la majorité et c'est deux villes sur 32. C'est pour empêcher qu'il n'y ait, de la part de deux municipalités, un rejet complet des autres municipalités qui ont une population moindre.

M. LEGER: La ville de Hull a combien de votes?

M. PARENT (Hull): C'est à cause du vote multiple.

M. LEGER: Combien de votes a la ville de Hull?

M. PARENT (Hull): Hull a 62 votes.

M. LEGER: D'accord, M. le Président.

M. PARENT (Hull): C'est un vote par 1,000 de population.

M. LEGER: Parfait. Convaincu, adopté.

LE PRESIDENT (M. Picard): Article 2, adopté.

M. LEGER: a), b) et c).

LE PRESIDENT (M. Picard): Article 3, qui aurait pour effet d'ajouter neuf nouveaux articles? Est-ce que vous voulez les prendre un à un?

M. LEGER: Bien, dans le a), M. le Président...

M. GOLDBLOOM: M. le Président, avant de commencer cet examen, je voudrais souligner que l'article 143 demeure et que nous ajoutons les articles qui sont prévus ici, à l'article 3 du projet de loi.

L'article 143 prévoit que l'adoption ou la modification ou l'abrogation d'un règlement relatif au schéma d'aménagement doit être précédée de la publication dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise d'un avis; ensuite, il y a la tenue, par l'entremise d'une commission, qui peut être constituée, d'une audience publique pour entendre les représentations des intéressés.

Donc, en examinant les nouveaux articles 143 a) et suivants, on ne devra pas perdre de vue l'existence continue de l'article 143 qui prévoit ces mécanismes de consultation.

M. LEGER: D'accord, M. le Président. Est-ce que le ministre peut maintenant m'expliquer ce rôle discrétionnaire, article 143 a), troisième paragraphe, où le ministre peut, à la suite de toutes les dispositions, "notifier à la communauté les modifications qu'il estime souhaitable d'apporter dans un délai qu'il fixe". Sur quoi se base-t-on pour donner un pouvoir aussi ouvert au ministre? Pouvez-vous m'expliquer cela?

M. GOLDBLOOM: Je pense que la réponse est relativement simple. Il y a un service d'urbanisme au ministère des Affaires municipales; il y a un sous-ministre adjoint qui est spécialisé dans ce domaine. Le ministre va consulter ses principaux collaborateurs, notamment ceux qui ont cette spécialisation, avant de prendre quelque décision que ce soit.

Mais je pense que c'est une fonction normale d'un gouvernement qui doit avoir à l'esprit le développement de tout son territoire. Il faudra rendre le projet de développement, le schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais harmonieux avec ce qui se fera dans les régions environnantes et l'équilibrer avec ce qui sera déterminé comme schéma d'aménagement, comme plan de développement dans les autres régions.

Il y a évidemment une responsabilité gouvernementale qui est globale et il y a des politiques gouvernementales qui ne doivent pas être contrecarrées par une décision locale. C'est de cette façon que l'on cherche un équilibre entre un pouvoir gouvernemental qui est non seulement représenté ici à l'Assemblée nationale par un gouvernement, mais qui est exposé, chaque jour où la Chambre siège, à l'examen par l'Opposition de ses décisions et de ses actions.

M. LEGER: Ils prennent trop souvent avis des questions et répondent très tard. Ce n'est pas le cas du ministre des Affaires municipales.

M. GOLDBLOOM: Il faut équilibrer cela à la

responsabilité locale, au droit des citoyens de déterminer leur propre avenir. Il est clair que ce droit local et individuel, collectif pour la somme des volontés individuelles, par la majorité de ces volontés, doit être un facteur important dans la détermination de ce qui se fait, mais ne peut être le seul facteur. On ne peut permettre — ce principe s'applique à beaucoup de considérations d'ordre gouvernemental — à un groupe de citoyens dans un quartier d'une seule municipalité d'aller à l'encontre d'une politique générale qui s'applique à toute la province. Donc, le ministre doit se réserver un droit de regard. Ce droit de regard est également surveillé par le conseil des ministres auquel le ministre doit faire rapport.

M. LEGER: J'ai bien compris la réponse du ministre. Cela ne me satisfait pas complètement. J'aurais deux questions qui me viennent à l'esprit. Premièrement, comment s'insère l'action de l'Office de planification du Québec là-dedans? C'est un organisme dont c'est la tâche de préparer cela.

M. GOLDBLOOM: Nous avons chargé l'Office de planification et de développement du Québec de préparer dans ses grands traits un portrait à l'échelle de toute la région administrative, pas simplement la région comprise dans la Communauté régionale de l'Outaouais. Ce n'est pas un vrai schéma d'aménagement; c'est un plan de développement. C'est la présentation de certaines lignes directrices, mais, à partir de ces lignes directrices, il y a un pouvoir décisionnel à exercer. Ce pouvoir n'appartient pas à l'Office de planification et de développement du Québec.

Or, nous avons ici une définition dont je pourrais faire lecture: "L'Office de planification et de développement du Québec est l'organisme qui assure la coordination des travaux dans l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de l'Outaouais". C'est donc un intermédiaire entre le gouvernement et la Communauté régionale. Par sa compétence multidisciplinaire et par la représentation de plusieurs ministères au niveau du groupe ministériel de l'OPDQ, il y a une coordination valable qui peut se faire.

M. LEGER: Est-ce que le service d'aménagement de l'Outaouais n'est pas un peu celui qui doit voir à la réalisation d'une planification faite par l'OPDQ?

M. GOLDBLOOM: Je pourrais peut-être lire aussi la définition qui est donnée dans cette publication qui s'appelle "Développement Québec", revue mensuelle de l'OPDQ, juin 1974: "La Société d'aménagement de l'Outaouais est un corps décisionnel qui intervient au niveau de l'aménagement et du développement du territoire. Dans le cas du schéma d'aménagement de l'Outaouais, la SAO est consultée régulièrement

puisqu'elle a analysé en détail les besoins de la région et réalisé des programmes industriels, récréatifs et touristiques sur son territoire". Mais je souligne que la SAO n'est pas composée des 32 municipalités de la région. Il y a une représentation municipale; il y en a d'autres aussi, y compris une représentation gouvernementale, mais la CRO est composée des 32 municipalités et c'est à elle que revient la responsabilité ultime.

M. LEGER: Est-ce qu'il y a une relation entre la SAO et la CRO?

M. GRATTON: Est-ce que le député de Lafontaine me permettrait?

M. LEGER: Allez-y cher M. le député de la région.

M. GRATTON: Etant donné que le député de Lafontaine est un député urbain du grand village de Montréal, ce qu'il ne saisit peut-être pas, c'est que quand on parle de la région administrative de l'Outaouais, on parle d'un territoire qui inclut une partie des Laurentides...

M. LEGER: Rurale, etc.

M. GRATTON: ... quand on parle de la Communauté régionale de l'Outaouais, on parle du territoire des 32 municipalités qui entourent la ville de Hull et quand on parle de la Société d'aménagement de l'Outaouais, on parle d'un troisième territoire qui se situe à peu près entre les deux. C'est ce qui peut peut-être porter à confusion ceux qui ne sont pas de la région, à savoir de quel territoire parle-t-on exactement.

M. LEGER: Je suis d'accord, M. le Président, mais est-ce que dans l'ensemble une loi-cadre d'aménagement du territoire qui a été déposée comme document de travail et qui fixait les liens entre l'OPDQ, le schéma régional, le schéma de secteur, le plan de zonage, n'est pas quand même l'outil idéal pour être capable... Tantôt, vous avez parlé justement du fait qu'une municipalité doit tenir compte du comportement et des implications de sa voisine. Autrement dit, les municipalités qui se touchent sont toutes complémentaires les unes des autres.

Alors, il faut nécessairement, pour établir un schéma d'aménagement local, tenir compte des lignes de force d'un schéma d'aménagement régional qui tient compte d'une préoccupation d'un schéma national d'aménagement. C'est pour ça que toute cette discussion vient du fait que le ministre dit qu'il peut notifier à la communauté les modifications qu'il a cru souhaitable d'apporter dans un délai qu'il fixe. Ce pouvoir discrétionnaire ne se réfère à aucune chose officielle, sauf les services d'urbanisme du ministère.

C'est pour cela que je demandais les relations qu'il devait y avoir entre l'OPDQ et le ministre lui-même, le schéma d'aménagement régional, le service d'aménagement de l'Outaouais, même si ce sont des territoires qui ne sont pas tout à fait identiques et qui ne se superposent pas. Il y a quand même des relations, des lignes de force qui doivent être suivies. Quand on est rendu au niveau régional, que vous ayez une décision à prendre, arbitraire ou discrétionnaire, vous vous référez à quoi? C'est ça la plus grosse question que je me pose.

M. GOLDBLOOM: Je pense, M. le Président, que je devrais envoyer à l'honorable député de Lafontaine un exemplaire de la revue "Développement Québec" de juin 1974. Là, sur deux colonnes, il trouvera une définition du rôle envisagé pour chaque organisme qu'il a mentionné et d'autres encore.

Mais je voudrais lui dire ceci: D'abord, dans l'Outaouais, qui sera en quelque sorte notre laboratoire pour développer notre éventuelle loi de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'OPDQ fournira à la CRO les données économiques, les données de toutes sortes qui permettront la confirmation des éléments du schéma régional et permettront donc le perfectionnement de ce document. Mais ce ne sera pas l'OPDQ qui le préparera, ce sera la CRO. En agissant de cette façon, l'OPDQ sera, comme toujours, un instrument du gouvernement du Québec, un intermédiaire. L'OPDQ n'ayant pas une autorité administrative, c'est le ministre des Affaires municipales qui doit assumer cette responsabilité au nom du gouvernement et faire rapport au gouvernement de ce qui se fera dans l'Outaouais.

Deuxièmement, quand il s'agira de la préparation d'un vrai projet de loi de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, il faudra à ce moment-là que nous définissions d'une façon encore plus détaillée et plus précise de dans ce projet de loi qui s'applique à une seule région, ou sous-région si vous voulez de la province, le rôle respectif de chaque organisme.

C'est à ce moment-là que le gouvernement devra prendre une décision sur le rôle que devra jouer l'OPDQ dans tout le portrait. Mais on verra que l'OPDQ n'est pas mentionné de façon précise, nommément, dans ce projet de loi. Le rôle que nous envisageons pour cet organisme est celui que je viens d'indiquer il y a quelques instants.

M. LEGER: Autrement dit, pour m'exprimer selon le jargon depuis que la loi 22 est adoptée, c'est une région qui devient un "test market" pour le domaine du schéma d'aménagement?

M. GRATTON: Une région cobaye.

M. LEGER: Une région cobaye, je n'osais pas le dire mais puisque le député de Gatineau l'a dit.

M. GOLDBLOOM: M. le Président...

M. LEGER: Cela peut être une initiative heureuse mais...

M. GOLDBLOOM: ... pauvre anglophone que je suis, je suis convaincu que je pourrais trouver une expression française pour...

M. LEGER: Je parle depuis la loi 22 c'est...

M. GOLDBLOOM: ... combler le trou — un autre — que je viens de constater dans le français du député de Lafontaine.

M. LEGER: Alors, trouvez-le. Non, mais ce que je veux dire par là c'est que le ministre vient de dire que l'Opposition est là, à l'occasion de la période des questions, au Parlement, pour surveiller les décisions que le ministre peut prendre dans tel ou tel sens. Eh bien! comment voulez-vous que et le ministre et l'Opposition puissent réaliser que la décision du ministre est juste, légitime et conforme aux besoins puisque cette loi-cadre de l'urbanisme n'est pas encore déposée, elle qui donnerait les lignes directrices de tout ce schéma d'aménagement? J'en viens à la dernière question là-dessus, quand est-ce que le ministre prévoit que son projet de loi-cadre de l'urbanisme va être déposé pour être adopté?

M. GOLDBLOOM: Ce n'est pas le ministre seul qui peut le décider, le député le sait. C'est le conseil des ministres qui décide de la présentation d'un projet de loi. Mais je pense qu'il y a deux choses que je devrais dire. D'abord que l'expérience que nous sommes sur le point de vivre, que nous vivons déjà dans une certaine mesure dans l'Outaouais, nous permettra de mettre à l'épreuve les idées que nous avons, que nous avons et qui ont évolué, quant à la rédaction définitive d'un projet de loi.

J'aimerais mieux agir de cette façon qu'en sens inverse. C'est-à-dire qu'il serait peut-être plus attrayant dans la philosophie qu'exprime le député de Lafontaine d'arriver d'abord avec la loi générale et ensuite permettre à la CRO d'adopter et d'appliquer son schéma d'aménagement. Mais sans vouloir dire que l'on court un risque énorme en permettant à la CRO d'aller de l'avant, je pense qu'il faut reconnaître que l'on court, comme gouvernement, moins de risques en choisissant une région, une sous-région, où un travail excellent a été fait. Nous avons vu le schéma provisoire; il est d'une qualité impressionnante. Donc, nous croyons que nous ne courons pas beaucoup de risques en permettant à la CRO d'aller de l'avant et de mettre en vigueur et en application exécutoire son schéma régional d'aménagement.

Mais, entre-temps, il y a des éléments qui devront être mis en place, qui devront être dans la loi générale, que nous mettrons à l'épreuve ici. Il y en a deux qui me semblent très importants; d'abord, le mécanisme de participa-

tion de la population et, deuxièmement, le rôle de chaque organisme que l'on a nommé. J'aimerais mieux que nous ayons ce laboratoire dans lequel nous ferons l'expérience de la consultation, du référendum, si le référendum est demandé, de la certification par la Communauté régionale de la conformité de chaque projet municipal, et que nous fassions l'expérience également de la relation entre le gouvernement de la province et l'organisme régional que l'on appelle CRO, avant d'arriver avec des mécanismes qui s'appliqueront de façon définitive à toute la province.

Alors c'est d'ici quelques mois, je ne m'aventure pas avec un chiffre, mais c'est d'ici quelques mois que nous serons en mesure de faire rapport au conseil des ministres de cette expérience. A ce moment-là, avec un texte différent de celui qui a été déposé en décembre 1972 — et l'on constate que le texte que nous avons devant les yeux est très différent de ce qui a été déposé en 1972, quant au mécanisme impliqué — il est clair que quand j'inviterai le conseil des ministres à se prononcer sur un projet de loi de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ce sera un projet évolué, et de beaucoup, en comparaison de ce qui a été déposé en décembre 1972.

M. LEGER: M. le Président, moi je suis bien d'accord sur le principe qu'il faut faire, et là je vais traduire le mot "test market" par une expérience locale et particulière ou une expérience pilote, c'est encore une autre façon de l'exprimer, mais comme de raison il faut admettre que c'est une exception. Quand on veut établir une réglementation générale, il est bon de faire une expérience locale, particulière, pilote, pour en vérifier les répercussions dans une région donnée.

Mais le ministre ne me fera accroire qu'il faut passer par une série d'exceptions et de précédents pour arriver à tout bousculer et à dire: maintenant, il faut faire une loi générale. Je pense que c'est l'inverse. On peut peut-être faire une expérience locale, et à partir de cette expérience-là, il faut établir les règles générales, les principes directeurs. D'ailleurs le ministre de l'Éducation ne voulait pas déposer sa réglementation à une loi, le célèbre bill 22, préférant parler des principes directeurs qui, après ça, guideraient cette réglementation-là.

Je pense qu'un schéma d'aménagement provincial permet d'établir les dynamismes de chaque région, les particularités de chaque région, les constantes qu'on retrouve dans chacune des régions, pour en établir un plan directeur qui permet, par la suite, à chaque région de connaître ses limites, les directions, les objectifs gouvernementaux et la complémentarité qu'il peut y avoir d'une région avec l'autre. C'est ça qui est la raison d'être d'un schéma d'aménagement et d'une loi d'urbanisme, M. le Président. Alors je ne suis pas complètement en désaccord, le ministre doit

quand même réaliser que ce n'est pas une série d'exceptions qu'il faut faire, peut-être une expérience pilote, et après ça arriver avec un plan directeur.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, il y a dans la province quatre régions ou sous-régions où déjà les municipalités s'assoient ensemble pour les fins de l'aménagement de leur territoire ou pour d'autres fins. Alors ces quatre régions ou sous-régions sont la Communauté urbaine de Montréal, la Communauté urbaine de Québec, la Communauté régionale de l'Outaouais et la région aéroportuaire de Mirabel. Ce sont des endroits où il se fait de la planification, et dans les quatre cas, il y a un schéma d'aménagement qui existe, de façon provisoire dans la majorité des cas, mais qui existe.

Alors, nous ne sommes pas dans la situation, vis-à-vis ces quatre secteurs de devoir commencer au commencement et amener les municipalités à s'asseoir ensemble et commencer une planification. Donc, nous pouvons faire certaines expériences d'application dans ces quatre régions, et nous le faisons. Ce n'est pas la même chose que d'innover complètement, de prendre une région au hasard et d'inviter les municipalités à s'asseoir ensemble et à discuter d'aménagement, sans personnel compétent et spécialisé, sans lignes directrices déjà données par une loi dans les quatre cas.

Donc, nous avons, je pense, le droit d'amener ces quatre secteurs ou sous-régions à faire du progrès, et non seulement à faire du progrès, mais à faire échec à des choses qui ne sont pas désirables. Si nous avons un schéma d'aménagement régional pour chacun de ces quatre secteurs... Mirabel ne semble pas poser tellement de problèmes quant à l'aménagement du territoire, mais on sait qu'à Montréal il y a des contestations qui se font de plusieurs façons contre un projet x, un projet y, un projet z de développement ou de démolition ou de disparition d'espaces verts.

Il faut arriver à faire échec à des choses qui ne sont pas acceptables et, pour le faire, il faut l'application d'un schéma d'aménagement ou bien une action purement locale. Dans la majorité des cas, et le député le sait, la municipalité et ses contribuables n'ont pas les moyens pour agir. Le gouvernement, qui voudrait aider, doit avoir un portrait général de la région et doit savoir, en appliquant ses ressources à tel et à tel endroit, que ce sont effectivement les endroits de priorité où les ressources limitées du gouvernement doivent être appliquées de préférence à leur application à d'autres endroits.

Donc, je crois qu'il y a cette distinction à faire. Il y a aussi le fait que, si nous sommes pour appliquer un régime général d'aménagement du territoire à l'échelle de la province, le modèle sera peut-être différent de celui que nous pourrions appliquer à la Communauté urbaine de Montréal, par exemple, qui n'a pas

de territoire rural, qui n'a pas de territoire agricole tandis que la Communauté régionale de l'Outaouais représente un territoire très varié qui nous permet de voir de quelle façon nous pouvons le mieux marier tous les intérêts et le mieux gérer le développement.

Je suis d'accord avec le député quand il dit qu'il faut absolument une loi générale. Je pense qu'il faudra faire le juste équilibre entre la multiplication des expériences locales et l'avancement trop rapide d'un schéma général qui pourrait se buter à des difficultés, faute d'expérience, dans son application.

M. LEGER: En ce qui nous concerne, j'ai fait valoir le point de vue important de voir à ce que le gouvernement présente au plus tôt cette loi-cadre qui sera changée, je pense, améliorée puisque, depuis le premier dépôt, il y a eu de l'expérience qui est entrée, il y a eu des données qui sont venues des différentes régions, soit de la Communauté urbaine de Montréal, soit de la Communauté urbaine de Québec, de la région aéroportuaire de Mirabel et de l'Outaouais.

Nous allons à ce stade-ci, quand même adopter l'article 143 a), sous les réserves que je viens de mentionner, en espérant que ce projet de loi arrivera bientôt. Alors, l'article 143 a) serait adopté, M. le Président, à moins qu'il n'y ait d'autres députés qui auraient quelque chose à dire.

Pour l'article 143, de a) jusqu'à i), si le ministre a autre chose, je n'ai rien de particulier. De 143 a) à 143 i), adopté, à votre grande surprise. Article 143 a), b), c), d) jusqu'à i), adopté.

LE PRESIDENT (M. Picard): Et les autres?

M. LEGER: A moins que les autres députés aient autre chose.

LE PRESIDENT (M. Picard): Article 3. Adopté. Article 4.

M. LEGER: Pour l'article 4, je veux simplement féliciter le ministre. Je pense que c'est une bonne chose que de la portion de taxes qui sera perçue par les municipalités il y en ait au moins un tiers qui revienne aux municipalités. Adopté, M. le Président.

LE PRESIDENT (M. Picard): Article 4. Adopté. Article 5.

M. LEGER: Adopté.

LE PRESIDENT (M. Picard): Adopté. Article 6.

M. LEGER: A l'article 6, il y a une petite chose. J'aimerais avoir des explications. Est-ce que le ministre peut m'expliquer la raison de faire disparaître le dernier alinéa de l'article 142 c)? Je pense que la partie qu'on veut faire

disparaître est celle-ci: "La présente loi n'a pas pour effet de conférer à la communauté ou d'enlever aux municipalités la compétence prévue au paragraphe 1) de l'article 426 de la Loi des cités et villes ou aux dispositions équivalentes de la charte de la cité de Hull ou du code municipal". Pour quelle raison voulez-vous faire enlever cela ou soustraire à l'application...

M. GOLDBLOOM: On retourne à l'article 1 en quelque sorte.

M. LEGER: C'est parce que c'est le deuxième alinéa de l'article 6 de votre projet de loi.

M. GOLDBLOOM: C'est surtout pour enlever les ambiguïtés.

La Loi des cités et villes prévoit certains pouvoirs et on les confirme.

M. LEGER: Non, je pense que je me suis mal exprimé là. Ce que je veux dire, ce n'est pas ça; c'est qu'à l'article 6, au deuxième alinéa, on dit: "Toutefois, la communauté peut, par règlement, soustraire de l'application du premier alinéa toute partie du territoire d'une municipalité". Et le premier alinéa disait: "Entre la date d'entrée en vigueur de la présente loi et la date d'entrée en vigueur des règlements visés à l'article 143c) de la Loi de la communauté régionale de l'Outaouais... sauf pour des fins agricoles sur des terres en culture, toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction ou la confection de tout plan de division et de subdivision de terrain doit être préalablement autorisée par la communauté ou par un fonctionnaire qu'elle désigne".

Pourquoi enlever cette application du premier alinéa à une municipalité? J'aurais voulu des explications.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, il faut situer cet article dans son contexte, soit la période intérimaire des treize prochains mois. C'est le gel de la situation en quelque sorte, mais le deuxième alinéa permet un dégel si l'on croit que c'est nécessaire de le faire. Puisque c'est quand même un territoire assez vaste, il y a des parties où le développement n'aurait pas les implications qu'il pourrait avoir dans d'autres parties de cette région. On prévoit qu'il y ait, pendant cette période intérimaire, la possibilité pour la communauté d'exempter certaines parties de territoire de l'application de ce gel pour des fins de développement.

M. LEGER: D'accord, M. le Président, adopté.

LE PRESIDENT (M. Picard): Article 6 adopté. Article 7?

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je m'excuse. J'aimerais quand même — je réponds par ceci à un point de vue exprimé par l'honorable

député de Gatineau — apporter une petite modification à la fin du premier alinéa de l'article 6.

Au lieu de terminer cet alinéa par les mots "par un fonctionnaire qu'elle désigne" il serait préférable de le terminer par les mots suivants : "par la communauté; celle-ci peut désigner une personne pour donner ces autorisations aux conditions qu'elle détermine par règlement".

Il y a deux raisons de faire cela, M. le Président; d'abord, pour élargir le champ des choix possibles de personnes, pour que ce ne soit pas nécessairement un fonctionnaire. La communauté régionale pourrait vouloir retenir les services d'un urbaniste-conseil pour assumer cette responsabilité.

Deuxièmement, l'article tel que rédigé est un peu arbitraire. Il ne donne pas de ligne directrice à la communauté et à la personne qui la représentera pour l'exercice de ce pouvoir. Donc, il nous semble préférable d'exiger que la communauté adopte un règlement pour donner à cette personne le cadre de ses actions et les lignes qu'elle devra suivre.

M. LEGER: D'accord, M. le Président, adopté.

LE PRESIDENT (M. Picard): Cet amendement est adopté. Article 6 tel qu'amendé, adopté. Article 7, adopté?

M. LEGER: Adopté, M. le Président.

LE PRESIDENT (M. Picard): Adopté.

M. LEGER: Les notes explicatives adoptées aussi.

LE PRESIDENT (M. Picard): Le projet de loi no 54 adopté tel qu'amendé. Merci, messieurs.

M. PICARD (Président de la commission plénière): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que la commission plénière a étudié article par article le projet de loi no 54 et qu'elle l'a adopté avec un amendement.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Est-ce que ce rapport est agréé?

M. LEGER: Agréé, M. le Président.

M. LEVESQUE: Troisième lecture?

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Est-ce qu'il y a consentement unanime pour procéder à la troisième lecture du projet de loi?

M. BURNS: Oui, M. le Président.

Troisième lecture

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton):

L'honorable ministre des Affaires municipales propose la troisième lecture du projet de loi no 54, Loi modifiant la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais. Cette motion est-elle adoptée?

M. LEGER: Adopté.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Adopté.

Projet de loi no 156

Révocation de la troisième lecture

Amendement

M. LEVESQUE: M. le Président, il y aurait lieu, et j'en fais motion, de révoquer la troisième lecture du projet de loi no 156, Loi concernant la Corporation Ivanhoe afin d'insérer, avant l'article 4, qui devient l'article 5, l'article suivant: L'enregistrement de cette servitude est rayé sur dépôt d'une copie conforme de la présente loi.

Je demande justement la révocation de la troisième lecture et qu'il y ait les écritures pour le retour en commission plénière afin de faire cette correction. Ensuite, je proposerai que nous revenions à la troisième lecture du projet de loi.

M. BURNS: D'accord, M. le Président.

M. LEVESQUE: Il s'agit là d'une disposition que l'on retrouve...

M. BURNS: S'il s'agit d'un droit réel...

M. LEVESQUE: ... dans tous les projets de loi...

M. BURNS: ... je n'ai aucune espèce d'objection.

M. LEVESQUE: ... qui ont sensiblement le même effet.

M. BURNS: Il s'agit d'un droit réel. Donc, il faut absolument que les dispositions soient radiées au Bureau d'enregistrement. C'est un oubli que nous avons fait hier soir lorsque nous avons examiné le projet de loi. Je suis entièrement d'accord, M. le Président.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Alors, est-ce qu'il y a lieu de retourner en...

M. LEVESQUE: Oui, je demanderais, M. le Président, au secrétaire général de faire les entrées nécessaires...

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Les écritures.

Troisième lecture

M. LEVESQUE: ... et la troisième lecture... Est-ce que la troisième lecture est adoptée avec amendement?

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Troisième lecture?
Adopté.

M. LEVESQUE: Adopté. Merci.

Motions concernant le traitement du Vérificateur général et celui du Protecteur du citoyen

M. LEVESQUE: M. le Président, nous avons présentement devant nous deux résolutions qui touchent le traitement du Vérificateur général et le traitement du Protecteur du citoyen. On sait qu'il y a des ajustements de traitement qui seront accordés aux hauts fonctionnaires, mais dans le cas de ces deux hauts fonctionnaires, il faut que ce soit fait par l'Assemblée.

Je propose donc, conformément à l'article 73 de la Loi de l'administration financière 1970, chapitre 17, que le traitement du Vérificateur général soit fixé à \$38,000 à compter du 1er janvier 1974 et qu'à compter de cette date son allocation à titre de frais de représentation soit fixée à \$1,000 par année sur présentation de pièces justificatives. Je propose également qu'il bénéficie, de la même manière que les cadres supérieurs du gouvernement, le cas échéant, de l'allocation d'un montant forfaitaire pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

M. le Président, je propose, conformément à l'article 1 de la Loi du Protecteur du citoyen, 1968, chapitre 11, que le traitement du Protecteur du citoyen soit fixé à \$38,000 à compter du 1er janvier 1974 et qu'à compter de cette date son allocation à titre de frais de représentation soit fixée à \$1,000 par année sur présentation de pièces justificatives. Je propose également qu'il bénéficie, de la même manière que les cadres supérieurs du gouvernement, le cas échéant, de l'allocation d'un montant forfaitaire pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Est-ce que les motions du leader du gouvernement sont adoptées?

M. BURNS: J'ai simplement, M. le Président, une question à poser. Et, selon la réponse, je pense bien qu'on pourra disposer de cette résolution. Est-ce que le leader est en mesure de me dire si la proposition qui est faite pour le traitement du Vérificateur général et celle qui est faite pour celui du Protecteur du citoyen, qui relèvent directement de l'Assemblée natio-

nale, sont identiques au traitement des hauts fonctionnaires qui leur sont équivalents et qui ne relèvent pas directement de l'Assemblée nationale?

M. LEVESQUE: C'est à la suite d'une étude qui a été faite, et on m'informe qu'il en est ainsi.

M. BURNS: Alors, cela équivaut à quel niveau, entre autres?

M. LEVESQUE: Voici, les sous-ministres, par exemple, je crois, si ma mémoire est fidèle, ont entre \$35,500 et \$41,000. Alors, cela se situe un peu dans le milieu de cette classe.

M. BURNS: Adopté, M. le Président.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Est-ce que ces motions sont adoptées?
Adopté.

Commission sur le problème de la liberté de presse

M. LEVESQUE: M. le Président, je propose qu'une commission spéciale soit formée sur le problème de la liberté de presse et que les membres suivants en fassent partie: MM. Bacon, Bonnier, Bourassa, Déom, Hardy, L'Allier, Lalonde, Leduc, Parent (Prévost), Veilleux,...

M. BURNS: Charron et Morin.

M. LEVESQUE: MM. Charron, Morin, Samson.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): Cette motion est-elle adoptée?
Adopté.

M. LEVESQUE: M. le Président, je propose que le nombre de membres de toutes les commissions parlementaires permanentes et spéciales de l'Assemblée nationale qui siègeront pendant l'ajournement d'été de la présente session soit doublé, en respectant la proportion actuelle au sein de ces commissions quant à chaque parti reconnu. Tout membre additionnel attribué à chaque parti reconnu est désigné pour chaque séance par le leader parlementaire ou le whip de ce parti.

Il va de soi que les mêmes conditions prévalant continueront de prévaloir.

M. SAMSON: Est-ce que je peux poser une question au leader? Je sais que la dernière fois que nous avons ajourné la session, nous avons oublié de le spécifier, et je pense que le leader avait mentionné que la future motion en ce sens devait spécifier que cela incluait le Parti créditiste, de façon claire, je pense.

M. LEVESQUE: C'est-à-dire que c'est clair que ceux qui ont été ajoutés au groupe ministériel le seront en double. Je ne peux pas être plus clair que ça.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): La motion de l'honorable leader du gouvernement est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

M. BIENVENUE: Ce qui signifie que nous aurons dorénavant quatre députés créditistes grâce à la motion du leader.

M. SAMSON: M. le Président...

M. LEVESQUE: Ce n'est pas ça que ça signifie.

M. SAMSON: ... je sais que le leader adjoint n'est pas au courant qu'on ne permet pas plus d'un membre par commission, ce qui fait qu'en les doublant ça fait deux. Mais je lui souligne que je n'ai aucune objection, s'il est capable de nous signifier les noms de députés ministériels intéressés à se joindre à nos rangs, nous pourrions peut-être demander qu'il y en ait plus qu'un en commission.

M. LEVESQUE: Je crois que le député de Rouyn-Noranda a le droit de faire ses commentaires. Il aurait pu ajouter celui-ci: c'est que le seul parti qui aura toute sa représentation présente aux commissions sera le Parti créditiste.

M. SAMSON: Vous voyez comme nous sommes d'avant-garde.

M. BIENVENUE: Article no 8.

Motion pour amender l'article 144 du règlement

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): L'honorable leader du gouvernement propose que l'article 144 du règlement de l'Assemblée nationale du Québec soit amendé en ajoutant, à la fin de l'article, les mots suivants: "La commission des engagements financiers n'est pas sujette à cette dernière formalité."

M. LEVESQUE: M. le Président...

M. BURNS: Me permettez-vous, le député de Saguenay, qui s'est occupé de cette question plus particulièrement depuis le début, à la sous-commission, est actuellement à la commission au salon rouge. Si vous me permettiez de suspendre pendant une minute, j'irais le chercher.

M. Gérard-D. Levesque

M. LEVESQUE: Je vais commencer avec l'historique et vous allez avoir le temps.

M. BURNS: Vous allez commencer à faire l'historique. Vous ne pensez pas que ça va l'influencer?

M. LEVESQUE: Pas du tout. Je vais prendre mon temps.

M. le Président, je vais lire d'abord la motion que nous avons à étudier. C'est une motion du gouvernement qui paraît à l'article 8 de notre feuilleton et qui est datée du 25 juillet. Vous l'avez déjà lue, M. le Président, mais je tiens simplement à le rappeler: Que l'article 144 du règlement de l'Assemblée nationale du Québec soit amendé en ajoutant, à la fin de l'article, les mots suivants: "La commission des engagements financiers n'est pas sujette à cette dernière formalité".

Or, pour l'intelligence du journal des Débats, je crois qu'il est important que nous lisions l'article 144: "Il est dressé par le secrétaire un procès-verbal des séances de la commission, et les délibérations des commissions sont consignées au journal des Débats."

On retrouve les dispositions de l'article 144 au chapitre des commissions, chapitre 14 du règlement de l'Assemblée nationale du Québec.

Cet article s'applique à toutes les commissions et l'on sait que le journal des Débats s'occupe de la transcription des débats en commission. Pour l'information du député de Maisonneuve, depuis qu'il a quitté cette Chambre, je n'ai fait que lire la motion, lire l'article 144 et dire où l'article 144 se situait.

M. BURNS: Je remercie le leader du gouvernement.

M. LEVESQUE: Et comme le député de Saguenay est arrivé, je peux maintenant toucher même un peu l'historique. Il est arrivé qu'après un ou deux essais, je crois, à la commission parlementaire des engagements financiers on s'est aperçu qu'il y avait là des difficultés, d'ordre technique en particulier, qui faisaient qu'il n'a pas paru opportun, efficace et même voire possible de poursuivre l'enregistrement des débats quant à cette commission qui s'appelle la commission des engagements financiers.

Je suis convaincu que le ministre de la Fonction publique, qui représente particulièrement le gouvernement à cette commission, pourra nous donner plus de détails sur les difficultés rencontrées.

On me permettra simplement de rappeler que devant ces difficultés il y a eu une motion de l'Opposition à l'effet que l'on suspende, que l'on ajourne sine die plus précisément, les travaux de la commission des engagements financiers. Et voilà que depuis quelques mois

cette commission ne se réunit pas et que l'on essaie de régler cette difficulté, cet imbroglio, cette impasse.

Afin de le régler, nous avons convoqué la commission de l'Assemblée nationale et, entre autres choses nous avons décidé à cette commission de créer une sous-commission qui ait pour mandat d'étudier ce problème que constitue l'enregistrement des débats de la commission des engagements financiers.

La sous-commission a siégé, délibéré et fait rapport. La commission de l'Assemblée nationale a reçu ce rapport et par la suite a fait rapport à l'Assemblée nationale.

Devant ce rapport, j'ai cru de mon devoir de présenter la présente motion. Cette motion que je présente a pour effet de soustraire la commission des engagements financiers à l'obligation de voir ses débats consignés à notre journal des Débats. Ceci, je le fais à la suite du rapport de la sous-commission, du rapport de la commission et en particulier des arguments dont j'ai pris connaissance. Mais je laisserai à des gens plus compétents que moi, au moins dans ce domaine, sinon dans tous les domaines, vous faire la preuve que cette motion est bien fondée. Merci, M. le Président.

M. BURNS: M. le Président, j'aimerais bien intervenir dans le débat, je pense que le député de Saguenay aimerait bien intervenir dans le débat également, mais nous aimerions entendre l'argumentation complète du gouvernement. Je présume qu'elle va venir du ministre de la Fonction publique puisque c'est lui qui est le porte-parole du gouvernement à cette commission. Est-ce que je pourrais demander au ministre de la Fonction publique de prendre la parole? Ce n'est pas une question de jouer à cache-cache, mais on veut entendre vos arguments puisque vous avez jusqu'à un certain point le fardeau de la preuve de cette motion.

J'aimerais bien, avant que le député de Saguenay intervienne ou avant que j'intervienne, entendre les arguments complets du côté gouvernemental; si ça fait l'affaire du ministre de la Fonction publique, je l'y invite.

M. Oswald Parent

M. PARENT (Hull): M. le Président, il était bien dans mon intention de participer au débat. J'ai participé d'ailleurs, lors des réunions des commissions parlementaires, aux discussions qui ont eu lieu sur le même sujet lors de la séance du mois de janvier 1974 et également en février 1974, ainsi qu'à la sous-commission de l'Assemblée nationale et à la commission de l'Assemblée nationale.

Je pense qu'il serait peut-être bon de rappeler que, si la commission des engagements financiers n'a pas siégé depuis le 28 février, cela est dû à une motion présentée par le député de Saguenay et appuyée par le député de Beauce-

Sud à l'effet que la commission parlementaire s'ajourne sine die en attendant que ce soit discuté et qu'une décision soit prise en regard de l'enregistrement des débats de cette commission.

J'ai accepté la motion de l'Opposition, à savoir l'ajournement sine die, pour que cette question soit étudiée par la commission de l'Assemblée nationale et, ultérieurement, par l'Assemblée nationale elle-même. J'avais fait parvenir, d'ailleurs, au bureau du leader gouvernemental les règles de pratique qui avaient été adoptées lors de la réunion de la commission des engagements financiers, le 31 janvier 1974. Ces règles n'ont pas été soumises à cette Assemblée nationale, mais elles prévoyaient quand même la continuation du non-enregistrement des débats de cette commission des engagements financiers.

Si on se rappelle l'historique de cette commission des engagements financiers, elle fut créée à la demande de l'Opposition, qui était à ce moment-là l'Opposition libérale, en mai 1969. Le gouvernement de l'Union Nationale ayant accepté la motion du chef de l'Opposition d'alors, Jean Lesage, une commission parlementaire des engagements financiers était mise sur pied et commençait ses séances pour permettre à ce moment-là l'examen des engagements du gouvernement du mois précédent. C'est donc dire que cette commission se réunissait, en vertu des règles de pratique, le dernier jeudi de chaque mois pour examiner les engagements faits par le Conseil du trésor, d'une part, et par le conseil des ministres, d'autre part, pour le mois précédant la tenue de la séance.

Les règles de pratique prévoyaient, et prévoyaient encore d'ailleurs, que les documents doivent être transmis avec l'avis de la réunion quinze jours avant la tenue de la réunion pour permettre aux membres de ladite commission de prendre connaissance des engagements et de faire valoir, s'il y a lieu, dans les sept jours qui suivent la réception du document, la nécessité qu'il y ait des ministres qui soient convoqués à la commission des engagements financiers ou de demander le dépôt de documents ou de poser d'autres questions d'autre nature qui pourraient permettre de connaître davantage l'engagement que le gouvernement a consenti à un de ses ministères par le truchement du Conseil du trésor.

Il arrive que cette commission qui fut établie en mai 1969 avait obtenu dès ce moment, puisqu'il s'agit d'une commission assez différente des autres... Elle est disparate, si on veut même; cette commission n'a pas pour but d'adopter, comme il arrive dans les commissions parlementaires des affaires municipales ou les commissions permanentes des différents ministères qui constituent l'appareil gouvernemental.

La commission des engagements financiers a un but, celui d'examiner et non d'adopter. Elle n'a pas de rapport à faire, non plus, à l'Assemblée nationale. Elle fait l'examen des engage-

ments de chacun des ministères du mois précédant l'étude par la commission des engagements financiers ou des engagements contractés par le conseil des ministres si, en vertu des règlements, les montants dépassent ces montants sur lesquels le Conseil du trésor a juridiction en vertu de la Loi de l'administration financière.

C'est donc, M. le Président, une commission qui n'a pas le même rôle qu'une commission parlementaire de la justice ou des affaires municipales qui doit procéder, selon les sujets en discussion, à l'étude d'un budget présenté par le ministre, faire rapport à la Chambre par la suite qu'elle a siégé, a pris connaissance des budgets présentés par le ministre et en recommande l'approbation. Lorsqu'il s'agit d'une commission parlementaire qui étudie un projet de loi, cette même commission parlementaire va faire l'étude article par article du projet de loi, va proposer des amendements, va soumettre un rapport, par l'entremise d'un rapporteur, à l'Assemblée nationale; par la suite, il y a adoption de ce rapport et finalement, la troisième lecture du projet de loi.

Cette commission, donc, n'a aucune de ces formalités à suivre, si ce n'est qu'à la commission on peut demander des renseignements additionnels à ceux qui sont fournis dans les cahiers qui sont remis aux membres de la commission des engagements financiers. Cette coutume établie en 1969 avait valu, à cause de sa distinction d'avec l'appareil gouvernemental, l'appareil de l'Assemblée nationale, de ses commissions parlementaires, qu'il y avait une exception à l'effet que les débats n'étaient pas enregistrés pour cette commission parlementaire.

Je reviendrai tout à l'heure sur les raisons qui font que nous ne pouvons enregistrer les débats de cette commission parlementaire. Il arrive qu'en mai 1969, au moment de la formation de cette commission, le règlement avait été prononcé à l'effet que cette commission ne verrait pas ses discussions enregistrées selon la coutume établie ou selon le règlement alors en vigueur. Exception a été faite, exception a été renouvelée en 1970, exception a été renouvelée en 1971, exception a été renouvelée le 7 mars 1972.

C'est donc non pas quelque chose de nouveau actuellement que la commission n'ait pas ses débats enregistrés. Il s'agit de la continuation de ce qui a été au début de la formation de cette commission parlementaire, qui a un rôle vraiment distinct, vraiment différent des autres commissions parlementaires. Par inadvertance, ou pour d'autres raisons que j'ignore, au moment où le code actuel est en vigueur à l'Assemblée nationale, le code Lavoie, je ne sais pas si c'est par inadvertance ou si c'est pour quelque autre raison que je ne connais pas, mais cela remonte à 1973, la commission des engagements financiers a continué à tenir ses réunions mensuellement, sans pour autant procéder à l'enregistrement des débats.

Il est vrai, qu'à deux reprises nous avons tenté de faire l'essai de l'enregistrement des

débats de la commission des engagements financiers. Le résultat a été néfaste. Il a démontré d'une façon assez pure et simple que le compte rendu était incompréhensible. Pourquoi dans ces circonstances, voyons-nous des objections à l'enregistrement des débats de cette commission? Il en ressort d'abord que la nature même de la commission demande qu'il n'y ait pas d'enregistrement des débats puisque les documents qui sont remis aux députés, avant la tenue des réunions, ne sont pas des documents officiels. Ils sont un résumé de ce qui est inscrit par les différents ministères dans une demande de crédits pour obtenir l'autorisation du Conseil du trésor de procéder à un engagement financier.

Il s'agit donc d'un document à caractère administratif, non législatif, qui n'a aucun rapport, si l'on veut, directement avec l'Assemblée nationale et la dépense des deniers publics comme tels, dans la vocation des crédits qui sont nécessaires à l'Assemblée nationale.

Il s'ensuit donc, que le cahier qui est remis à chacun des députés constitue un résumé, résumé préparé par les fonctionnaires du ministère des Finances, de la section du contrôleur et du Conseil du trésor, qui fait parvenir ces documents aux députés. Advenant l'enregistrement des débats, il faudrait d'abord considérer qu'il y ait un greffe. Si nous allons officialiser ces résumés qui ne sont pas officiels, si nous allons les officialiser, il nous faudrait donc constituer un greffe pour la conservation de ces documents qui sont déposés mensuellement, mais qui actuellement ne sont remis qu'aux députés, ne sont pas dans les archives de l'Assemblée nationale, ne sont pas également non plus aux commissions parlementaires.

Il s'ensuit donc, que dès le départ ce résumé, qui est non officiel, deviendrait un document officiel pour lequel le greffe ne peut être constitué. Le document administratif, lui, ne peut pas être remis dans un greffe qui pourrait être constitué par les commissions parlementaires ou même au greffe de l'Assemblée nationale dont le secrétaire général a la garde.

Il y a également le dépôt de documents dont les demandes me sont formulées au cours des discussions à cette commission parlementaire. On me demande à tout instant et à chaque séance de déposer des piles de documents qui sont pour l'information des députés membres de cette commission parlementaire et qui vont servir nécessairement à fabriquer des dossiers entre les mains de l'Opposition, ce à quoi je n'ai pas objection, pour lui permettre d'apporter des arguments lors de l'étude des budgets des différents ministères. Je crois que c'est une bonne procédure de remettre les documents qui nous sont demandés pour autant que l'intérêt public n'est pas en jeu ou que la sécurité de l'Etat n'est pas en jeu.

Il s'ensuit donc que le caractère même de la commission nécessiterait l'organisation d'un deuxième greffe à l'Assemblée nationale, pure-

ment et simplement pour cette commission des engagements financiers. Si même le document, qui est officieux, devient officiel par le fait de son enregistrement, il s'ensuit que le document officiel serait le document de référence. Comme je l'ai expliqué à la réunion de la commission parlementaire de l'Assemblée nationale l'autre jour, en l'espace de deux ans, il a été adopté au Conseil du trésor au-delà de 80,000 CT. Je me demande si, à ce moment, il est d'intérêt public que ces documents administratifs fassent partie d'un greffe spécial ou d'un greffe intégré à celui de l'Assemblée nationale pour y conserver le document de référence à celui qui est étudié par la commission parlementaire des engagements financiers.

Il y a également les difficultés dans la question de l'enregistrement qui sont provoquées par le fait de la numérotation des dossiers qui sont remis chaque mois aux députés pour les fins de la discussion.

On remarque dans ce cahier qui est remis que, pour chaque ministère, la numérotation est la même. En effet, si c'est un engagement qui a été constitué dans la première semaine du mois, tous les ministères portent le préfixe 100, 101, 102, etc. Si c'est la deuxième semaine, c'est le numéro 200. Si c'est la troisième semaine, c'est le numéro 400. Si c'est la cinquième semaine, pour les mois qui ont cinq semaines, c'est le numéro 500 et, pour les arrêtés en conseil, c'est le numéro 800.

Nous avons donc, par l'expérience que nous avons vécue dans l'enregistrement, remarqué ce document incompréhensible de toutes pièces où le président, sans même mentionner le nom du ministère dont nous étions à faire l'examen — nous le voyons par l'enregistrement de ces deux séances qui ont été faites — appelle les numéros 100, 101, 102, 103, 104, 105 et ainsi de suite.

Il n'y a aucune référence. Il n'y a rien de compréhensible. Il n'y a rien comme document sur lequel peut reposer un enregistrement. Quelqu'un qui serait de l'extérieur et même de l'intérieur ne pourrait pas savoir par analogie à quoi on se rapporte au moment où on indique que ce sont les numéros 100, 101, 102, 103.

Je pense que la nature même de cette commission nécessiterait ce greffe dont j'ai parlé, nécessiterait également du président, si nous passions à l'enregistrement, de lire le résumé de chacun des engagements qui ont été autorisés par le Conseil du trésor ou par le conseil des ministres le mois précédent. Cela voudrait dire simplement, en lecture, l'inscription peut-être d'une quarantaine de pages au journal des Débats pour lesquelles, par la suite, nous verrions quoi? Non pas adopté, cela ne peut être adopté. L'examen complété? Peut-être. Cela pourrait être indiqué.

Mais, également, cela nécessiterait qu'il y ait une tenue d'un greffe pour que nous puissions avoir la référence à laquelle nous faisons allusion, si le président devait décrire lui-même,

pour les fins de l'enregistrement, le résumé qui est fait dans le document qui est remis aux députés, pour la participation à cette commission des engagements financiers.

Pour ma part, M. le Président, après avoir consulté ceux qui ont à travailler avec le responsable du Conseil du trésor, le leader du gouvernement, à cette commission parlementaire, après avoir consulté, du point de vue juridique, pour voir ce qu'il était possible de faire pour en arriver peut-être à trouver une solution, à savoir l'enregistrement des débats, il est impossible de songer à ce que nous mettions à la disposition, soit du greffe actuel de l'Assemblée nationale, soit par la formation d'autres greffes, tous ces documents pour fins de référence.

Je voudrais donc, M. le Président, ne pas invoquer d'autres raisons pour l'instant. Je voudrais dire combien cette commission parlementaire a valu de connaissances meilleures pour les députés à l'occasion de leur participation, combien cette commission parlementaire peut être bénéfique pour permettre à chacun des députés de jouer un rôle dans cette Chambre, particulièrement au moment de l'étude des crédits. Je pense, depuis un peu plus de quatre ans que j'assume la responsabilité de représenter le gouvernement au sein de commissions, n'avoir jamais refusé, à quelques exceptions près, de fournir tous les renseignements, de fournir tous les documents et de fournir les réponses qui étaient demandés par les membres de cette commission.

S'il y avait mauvaise volonté de la part du gouvernement, s'il y avait intérêt de la part du gouvernement à vouloir se cacher pour ne pas fournir de renseignements, il en serait peut-être autrement, M. le Président. Mais ce que nous recherchons actuellement, c'est de donner aux députés de cette Assemblée nationale les renseignements qui leur sont nécessaires pour remplir leurs responsabilités comme représentants du peuple, pour être en possession des documents qui leur permettent de faire une analyse et de faire de la discussion positive au moment de l'étude des crédits des différents ministères, pour pouvoir même à l'occasion critiquer le gouvernement sur les engagements qu'il a pris si le député, étant dans l'Opposition, considère que le gouvernement a erré en prenant telle décision au point de vue administratif, en engageant des crédits pour permettre une dépense ou une autre.

Le gouvernement n'a rien à cacher. Le gouvernement veut fournir toutes les données nécessaires, mais nous ne pouvons pas accepter que, pour répondre à ces impératifs, nous soyons dans l'obligation, pour être compréhensibles dans un journal de Débats, d'implanter un nouveau greffe, ni même de nous servir d'un greffe intégré avec l'Assemblée nationale actuelle. Dans les circonstances actuelles, la commission des engagements financiers doit poursuivre ses séances mais sans enregistrement.

C'est pourquoi, M. le Président, le leader du gouvernement l'a fait, je suis parfaitement d'accord sur la motion, la commission des engagements financiers n'est pas sujette à cette dernière formalité, c'est-à-dire l'enregistrement de ses débats.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): L'honorable député de Saguenay.

M. Lucien Lessard

M. LESSARD: M. le Président, encore une fois, comme membre de l'Opposition, j'ai drôlement l'impression d'intervenir sur une motion dont la décision a été prise d'avance.

En effet, M. le Président, à plusieurs reprises, nous avons demandé l'enregistrement de cette commission des engagements financiers. A plusieurs reprises, M. le Président, tant au niveau de la commission de l'Assemblée nationale qu'au niveau de la sous-commission de l'Assemblée nationale qui a eu à étudier ce problème, on nous a refusé cet enregistrement.

Et, aujourd'hui, on nous propose la motion que la commission des engagements financiers n'est pas sujette à cette dernière formalité, c'est-à-dire à la formalité d'enregistrement des débats, tel que prévu à l'article 144.

Il faudrait, avant de répondre à l'argumentation qui a été présentée, d'abord par le leader parlementaire et ensuite par le ministre responsable à la commission des engagements financiers, se demander pourquoi, comme parlementaires, on a exigé que les discussions de la commission des engagements financiers puissent être enregistrées au journal des Débats.

Je sais qu'encore là, eh bien, on n'aura pas raison en dernier ressort. Je sais qu'encore là le gouvernement libéral va user de sa force de 101 députés pour tenter, à défaut de nous convaincre, de nous écraser.

Mais il faudrait quand même tenir compte du contexte dans lequel nous avons à travailler comme opposition parlementaire. Il faudrait aussi tenir compte du fait que l'administration financière, l'administration gouvernementale doit être au-dessus de soupçon. Justement, le rôle que nous avons à jouer comme Opposition, quel que soit le nombre de députés que nous puissions être, c'est de surveiller ce gouvernement, c'est de voir à ce que les dépenses de ce gouvernement correspondent exactement aux normes et aux critères qui sont exigés selon la bonne administration publique.

Or, à plusieurs reprises, à l'Assemblée nationale, l'Opposition a demandé la convocation de la commission des comptes publics. En effet, lorsque la commission des engagements financiers a été créée, il siégeait à ce moment-là une autre commission parlementaire qui s'appelait la commission des comptes publics. Or, la commission des comptes publics ne siégeait, normalement qu'une fois par année comme, actuellement, nous sommes à étudier, pour la première fois depuis 1971, le rapport du Vérificateur général. Déjà, il y avait un certain

contrôle puisque, au moins, la commission des comptes publics était convoquée pour scruter annuellement, les dépenses gouvernementales.

Depuis quand a siégé cette commission des comptes publics? Est-ce que, depuis 1970, nous avons pu étudier le rapport concernant les comptes publics? A aucune reprise les députés de l'Opposition n'ont pu scruter ce fameux document des comptes publics. En aucune circonstance nous n'avons pu interroger ce gouvernement sur les comptes publics. Le premier ministre nous disait: Donnez-moi un cas. Là, le premier ministre devra nous dire: Donnez-moi deux cas parce qu'on vient justement de démontrer le cas d'un député qui a dû démissionner parce qu'il était en conflit d'intérêts.

Or, nous, que ce soit au niveau des conflits d'intérêts, par exemple dans l'affaire Paragon, que ce soit au niveau des voyages de certains ministres, que ce soit au niveau de l'utilisation des avions, jamais nous n'avons pu interroger ce gouvernement sur son administration financière depuis 1970. Jamais nous n'avons pu convoquer des témoins à une commission parlementaire pour étudier, pour scruter des dépenses de ce gouvernement. Jamais nous n'avons pu réussir à obtenir que la commission des comptes publics puisse être convoquée, non pas pour étudier seulement le rapport du Vérificateur général mais pour étudier justement l'ensemble des dépenses du gouvernement, pour étudier le rapport concernant les comptes publics.

Comment, dans ces circonstances, pouvons-nous, comme députés de l'Opposition, avoir une surveillance sur les dépenses de ce gouvernement? Comment pouvons-nous, au moins annuellement, interroger ce gouvernement et convoquer les témoins que nous voulons convoquer pour connaître exactement dans quelles circonstances se sont faites telles dépenses ou telles autres?

Nous avons eu, par exemple, le député de Saint-Jacques et moi-même, à interroger le ministre des Affaires culturelles sur la Centrale d'artisanat. Je viens de savoir tout à l'heure, lors de l'étude du rapport du Vérificateur général, qu'un mandat spécial a été demandé dans cette circonstance, justement, au Vérificateur général concernant la Centrale d'artisanat du Québec. Comment nous, comme parlementaires, pouvons-nous interroger le gouvernement concernant une subvention de \$300,000 qui a été accordée à la Centrale d'artisanat, sinon, comme je le dirai tout à l'heure, aux crédits du ministère?

D'accord, nous avons annuellement la possibilité, aux crédits du ministère, de pouvoir interroger ce gouvernement. Nous allons voir, par exemple — et j'essaierai de le démontrer — quelle sera la relation entre l'enregistrement des engagements financiers au journal des Débats et la possibilité pour nous, comme parlementaires, de pouvoir faire un bon travail au niveau de la commission.

Donc, nous n'avons actuellement — sinon au

niveau des crédits et j'y reviendrai tout à l'heure — comme Opposition, aucun instrument, aucun outil, aucune commission parlementaire qui nous permette véritablement de scruter les dépenses du gouvernement. Et malgré les demandes continuelles de l'Opposition depuis 1970, ce gouvernement s'est toujours caché; il a toujours refusé la convocation de la commission des comptes publics, malgré des scandales qui n'apparaissent qu'à la surface, malgré des conflits d'intérêts qui nous paraissent, à nous autres, importants. Jamais ce gouvernement... Vous voulez que je les nomme: Conflit d'intérêts de Paragon... je les ai cités tantôt. Jamais la commission des comptes publics n'a été convoquée.

Dans d'autres Parlements, de telles situations auraient exigé, auraient au moins entraîné ou amené la démission du ministre impliqué. Chez nous, on se gargarise, il n'y a pas de scandale. Chez nous, on peut se permettre n'importe quoi. Je dis, comme membres de l'Opposition, que nous avons une responsabilité, et nous demandons que ce gouvernement nous donne la responsabilité de pouvoir surveiller un budget qui est important.

En effet, nous avons à surveiller l'administration d'un budget de \$6 milliards. Je pense que c'est quand même assez important. Pour surveiller ce budget, nous avons différents instruments, soit la commission des comptes publics, et aussi la possibilité de scruter le rapport du Vérificateur général.

Pour la première fois, cet après-midi, depuis 1971, depuis que le Vérificateur général a été nommé, nous avons la possibilité de commencer à étudier le rapport du vérificateur général. Mais dans quelles circonstances encore? Après quatre mois et demi de session, après près de deux mois de travail parlementaire de dix heures à minuit. C'est ça, les outils qu'on nous donne pour tenter de scruter les dépenses du gouvernement? Et il devient d'autant plus important qu'on surveille les dépenses de ce gouvernement que ce gouvernement se prend de plus en plus pour les propriétaires du Québec, les propriétaires des deniers publics, et il pige de plus en plus dans les deniers publics à son profit.

C'est dans ce climat, dans ces circonstances qu'il faut évaluer la demande de l'Opposition concernant l'enregistrement des débats à la commission des engagements financiers.

En effet, nous aurons d'ici quelques semaines ou quelques mois, parce que ce gouvernement a toujours refusé la convocation du vérificateur général. Nous aurons à scruter deux rapports sinon prochainement trois rapports du vérificateur général, mais on vérifie après deux ans, après que tout est passé. A ce moment-là quels sont les outils, nos instruments? Très faibles. Nous ne pouvons que faire une motion de blâme au gouvernement concernant certaines dépenses irrégulières. Mais ça c'est passé en 1971. Que voulez-vous qu'on y fasse?

Je pense qu'il importe que le seul instrument

qui nous reste actuellement, le seul instrument que ce gouvernement de 100 députés, je vous excepte, M. le Président, ne nous a pas enlevé encore ou en tout cas ne nous a pas enlevé complètement, c'est la commission des engagements financiers.

Pourquoi la commission des engagements financiers est-elle aussi importante? Il est vrai, comme le disait le ministre responsable, que l'objectif de la commission des engagements financiers est de surveiller, à posteriori, si vous voulez, l'utilisation des dépenses gouvernementales, de vérifier des dépenses qui ont déjà été encourues, qui ont déjà été faites par le gouvernement ou de vérifier mensuellement les engagements du gouvernement qui ont été versés lors du mois précédent.

Il est certain que c'est une vérification qui vient après, mais c'est au moins une vérification qui vient mensuellement. C'est une vérification qui nous permet de savoir si ces dépenses gouvernementales correspondent véritablement aux critères et aux normes qui ont été établis par le Conseil du trésor; si elles correspondent réellement aux dépenses exactes qui ont été faites au niveau de chacun des comtés ou au niveau de chacun des services. C'est une vérification mensuelle que nous pourrions toujours utiliser lors de l'étude des crédits, mais en autant que la discussion qui se fait à la commission des engagements financiers pourra être enregistrée.

En effet, nous avons pu vérifier à plusieurs reprises, lors de discussions des crédits de ministères, que bien souvent on nous répondait: Ces documents ont été déposés à la commission des engagements financiers, ou même le ministre responsable lui-même nous disait, par exemple, lors de la discussion sur le projet de Hull: Oui, mais ça a été demandé à la commission des engagements financiers. Or, moi, après vérification, j'ai constaté que je ne possédais pas ces documents. Que je ne les avais pas. Comment, maintenant, vérifier véritablement si ça a été déposé? A l'Assemblée nationale, quand nous demandons qu'un document soit déposé, c'est inscrit au journal des Débats. Au niveau des crédits, lorsque nous avons à discuter des crédits d'un ministère, lorsque nous demandons le dépôt d'un document, nous pouvons vérifier si ce dépôt a été fait ou si cette demande a été faite parce que c'est inscrit au journal des Débats. A la fois pour les journalistes...

M. PARENT (Hull): Un point de règlement, M. le Président.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Kennedy): Le ministre de la Fonction publique sur un point de règlement.

M. PARENT (Hull): Je ne voudrais pas que le député s'aventure dans une voie qui peut mal informer la Chambre. Le procès-verbal de chaque réunion de la commission des engagements

financiers souligne quels sont les documents qui seront déposés, et à chaque séance les documents qui sont déposés font partie du procès-verbal dont les membres ont des exemplaires.

M. LESSARD: M. le Président, ce n'était pas une question de règlement. Mais autour de ces documents, il y a une discussion, des explications. Je ne parle pas exclusivement du dépôt de documents mais je parle aussi de certaines discussions qui se font autour de certaines dépenses du gouvernement. Le ministre nous donne certaines explications, nous devons prendre et accepter la parole du ministre. Maintenant, comment, par la suite, reprendre la discussion au niveau des crédits si nous n'avons aucun enregistrement?

Est-ce que les députés M. le Président, ou les journalistes vont être obligés d'amener leur sténographe pour pouvoir prendre les informations que le ministre leur donne? Est-ce qu'on va être obligés, comme députés de l'Opposition, de faire le travail du gouvernement? Est-ce qu'on va être obligés, M. le Président, d'enregistrer continuellement les discussions qui se font à cette commission parlementaire? Je dis, M. le Président, qu'autant il est important pour une commission parlementaire comme celle actuellement qui siège au salon rouge, la commission qui étudie le rapport du vérificateur général et qui est enregistrée, M. le Président...

UNE VOIX: Il n'y a pas de documents.

M. LESSARD: On en parlera des documents tantôt.

M. PARENT (Hull): On a parlé d'un document; vous ne parlez pas de 80,000 là.

M. LESSARD: Le ministre a parlé tout à l'heure, je ne suis pas intervenu. Si le ministre veut intervenir, il pourra le faire en vertu de l'article 96 du règlement, M. le Président.

M. PARENT (Hull): Cessez votre démagogie!

M. LESSARD: M. le Président, autant il est important d'enregistrer les débats à la commission parlementaire qui étudie le rapport du vérificateur général, autant il est important d'enregistrer les débats à la commission des engagements financiers. En effet, M. le Président, quelles sont les objections que nous ont apportées à la fois le leader parlementaire et le ministre responsable pour nous dire qu'on ne pouvait pas enregistrer les débats à la commission des engagements financiers? Je les résume, M. le Président, à trois. La première objection que le ministre responsable de la commission nous a apportée et qui a été reprise tout à l'heure par le leader du gouvernement a été une objection d'ordre technique. Il était extrêmement difficile d'enregistrer ces débats; il

était pratiquement impossible d'enregistrer ces débats. Or, M. le Président, il y a quand même eu, je le rappelle, deux expériences d'enregistrement soit le jeudi 22 juin 1972 et à la fin de juillet 1972 aussi.

Vous me permettez, M. le Président, de donner un peu les débuts des discussions qui ont eu lieu lors de ce premier enregistrement des débats à la commission parlementaire des engagements financiers.

"M. Russell: —qui était député de Shefford — Avant que nous ne procédions, j'aimerais bien faire remarquer à la commission que c'est la première fois que l'enregistrement de l'étude de ces documents est fait. Je ne sais pas si cela a été fait à la demande de la commission ou si c'est le ministre des Finances qui l'a exigé, voulant savoir ce que faisait son adjoint". En tout cas, on passe. Alors là, chacun des députés, M. le Président, est intervenu et la réponse de M. Parent est celle-ci: "Je n'ai fait aucune démarche, je ne savais pas que ce serait enregistré. Mais le nouveau règlement de la Chambre prévoit l'enregistrement de toutes les séances des commissions; nous n'avons pas fait d'exception pour la commission des engagements financiers". C'est drôle, à ce moment-là, on ne s'est pas posé le problème des greffes et on ne s'est pas posé le problème des difficultés administratives sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Non, le ministre responsable, M. Oswald Parent, a répondu: Je n'ai pas fait de demande particulière, mais, étant donné les nouveaux règlements, nous avons accepté que les débats à la commission des engagements financiers soient enregistrés.

Maintenant, le ministre nous dit: Mais c'est difficilement lisible, étant donné le numérotage. Je dois faire remarquer aussi au ministre responsable que, lorsque nous avons à étudier un projet de loi, il nous arrive très souvent aussi d'inscrire au journal des Débats: Article 1, adopté. Article 2, adopté. Article 3, adopté. Il arrive, M. le Président, que plusieurs articles comme ça soient adoptés lors de l'étude, justement, d'un projet de loi. Alors, si vous me le permettez, M. le Président, nous avions, le 22 juin 1972, à étudier les engagements financiers du ministère des Affaires municipales et je vais vous donner un exemple de ce que ça donne la discussion.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Kennedy): Je voudrais attirer l'attention du député de Saguenay sur le fait que son...

M. LESSARD: J'ai droit à une heure, M. le Président, je pense; c'est une motion du leader parlementaire qui permet au représentant de l'Opposition de parler une heure.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Kennedy): Est-ce que vous parlez au nom de votre parti?

M. LESSARD: Oui, M. le Président.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Kennedy): Ah bon! D'accord.

M. LESSARD: Je parle au nom de mon parti. Bien j'espère, M. le Président.

M. BEDARD (Chicoutimi): Tu fais bien ça à part ça.

M. LESSARD: Alors, M. le Président, voici ce que ça donne et je sais que vous aimez comprendre les textes et que vous avez l'habitude des discussions lors de l'étude des crédits ou lors de l'étude d'un projet de loi. Vous allez voir que ce n'est pas plus ridicule que l'étude d'un projet de loi, M. le Président. Alors, question de M. Russell: "Article 200. Il s'agit d'une subvention de \$600,000 sur un coût estimatif de travaux de \$842,000. Donc il y a un engagement de \$60,000 pour l'année budgétaire de 1972/73. Est-ce que cette subvention est divisible en dix versements annuels égaux et consécutifs?"

"Réponse de M. Parent: Dix versements, oui. "Maintenant, article 201, adopté. Article 202, adopté. Article 203, adopté. Article 300, adopté. Article 301, adopté. Article 302, adopté. Article 800, adopté. Non, article 800, non adopté".

Et M. Béland, ancien député du Crédit social, pose la question: "Cette subvention spéciale concernant l'article 800 en quoi consiste-t-elle"?

Ce que je veux vous démontrer, M. le Président, c'est que quand on lit ce rapport de l'enregistrement de cette commission permanente des engagements financiers, au journal des Débats du jeudi 22 juin 1972, ce n'est pas plus illogique que quand on lit l'étude d'un projet de loi et qu'on constate que l'article 1 est adopté. L'article 2 est adopté, etc.

Ce n'est pas plus illogique. D'ailleurs je dois préciser que, lorsque nous avons apporté comme premier argument les difficultés d'ordre technique, nous avons à ce moment-là demandé qu'à la sous-commission de l'Assemblée nationale des spécialistes dans l'enregistrement du journal des Débats viennent nous démontrer que c'était illogique ou que c'était difficile d'enregistrer ces débats. Or, lorsque nous nous sommes présentés il y a près de deux mois à la sous-commission de l'Assemblée nationale pour étudier ce problème, aucun spécialiste concernant l'enregistrement du journal des Débats n'était présent pour nous expliquer pourquoi c'était tellement difficile d'enregistrement.

Or, la difficulté technique, le ministre responsable ne nous en parlait plus à cette sous-commission de l'Assemblée nationale. Il n'y avait plus de difficultés techniques. Là c'était devenu des difficultés administratives. C'est de quoi le ministre responsable nous a parlé tout à l'heure. Si je résume, c'est que les

documents qui nous sont déposés ne sont pas des documents officiels. Il s'agit d'un résumé des autorisations du Conseil du trésor, pour des dépenses gouvernementales.

Lorsque nous avons à étudier les crédits de chacun des ministères, le ministre responsable nous dépose un certain nombre de documents, qui ne sont pas des documents officiels — en particulier, ç'a été le cas cette année à la fois du ministre des Richesses naturelles et du ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche — qui résumait l'ensemble des activités du ministère au cours de l'année.

Et, il nous est toujours possible de demander au ministre, par exemple, de nous déposer tel arrêté en conseil ou de nous déposer tel CT ou telle autorisation du Conseil du trésor. Pour autant que c'est d'intérêt public, le ministre, normalement, accepte que ces documents soient déposés. Or pourquoi, M. le Président, ce serait plus difficile de conserver les documents concernant le Conseil du trésor que ça peut l'être par exemple de conserver les différents arrêtés en conseil qui sont faits?

Je présume que cela peut être une documentation assez importante, mais je dis qu'une administration publique doit être au-dessus de tout soupçon. Il est possible aussi que ces documents ne soient déposés que comme documents sessionnels et que, par la suite, si cela donne une documentation fort importante, cela puisse être détruit, mais qu'au moins, au cours de l'année, nous ayons la possibilité de vérifier ces engagements ou ces autorisations.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement se cacherait derrière des difficultés administratives pour nous refuser l'enregistrement des discussions de la commission des engagements financiers.

Je ne vois aucunement en quoi l'objection de difficultés administratives, qui nous est apportée par le ministre responsable peut être valable alors que nous avons eu à vaincre dans le passé quantité de difficultés administratives, en particulier lorsque nous avons eu à décider, par exemple, de l'enregistrement de l'ensemble des commissions parlementaires et des débats à l'Assemblée nationale.

Je pense qu'il est possible de vaincre cette difficulté administrative et je pense que cela serait extrêmement important tant pour l'opposition que pour les journalistes que nous ayons l'enregistrement du journal des Débats.

Une troisième objection à notre demande a été la difficulté de lecture. Je vous ai dit, tout à l'heure, qu'il n'y avait aucun problème pour pouvoir lire la transcription de ces débats, de ces enregistrements.

Quelles sont les véritables objections de ce gouvernement? Ce ne sont pas, je pense, des difficultés d'ordre technique. D'ailleurs, on n'a pas parlé tout à l'heure des difficultés d'ordre technique, sinon le leader parlementaire qui n'avait pas eu l'occasion, probablement, d'être informé par le ministre responsable que ce

n'était plus une difficulté ou, en tout cas, que ce n'était pas la difficulté qu'on avait soulevée lors de la discussion au niveau de la sous-commission de l'Assemblée nationale.

Ce n'était pas la difficulté importante. C'était strictement la question de pouvoir conserver ces documents, de faire un autre greffe. On a insisté sur cela, faire un autre greffe. Je ne pense pas qu'on doive faire un deuxième greffe parce qu'il s'agit de la commission des engagements financiers. Il s'agit d'intégrer cela à l'intérieur du greffe qui existe déjà actuellement à l'Assemblée nationale.

Or, les véritables raisons sont encore le fait que ce gouvernement, comme cela a été le cas depuis 1970 et en particulier depuis 1973, ne veut pas donner aux membres de l'Opposition comme aux journalistes les outils nécessaires pour pouvoir scruter son administration tant au niveau de la commission des comptes publics, qui nous a été refusée depuis 1970, qu'au niveau de l'étude du rapport du vérificateur général qui vient de nous être accordée, mais dans quelles circonstances? Accordé, après pratiquement épuisement des députés de l'Opposition.

Or, jamais ce gouvernement n'a voulu nous donner ces instruments. Il nous reste un instrument qui nous permet de scruter l'engagement des dépenses du gouvernement pour le mois qui précède. C'est la commission des engagements financiers.

Je comprends que certains députés libéraux ne sont pas intéressés, parce qu'ils ne sont pas intéressés à faire scruter l'administration de ce gouvernement.

M. MALOUIN: C'est parce que vous n'êtes pas intéressants.

M. LESSARD: Ils ne sont pas intéressés à dévoiler tout simplement le patronage de ce gouvernement. Ils ne sont pas intéressés à permettre aux membres de l'Opposition... Même si ce n'était que pour prouver que ce gouvernement — ce dont je doute — a les mains propres, même si ce n'était que pour sauver les apparences qui jouent passablement à l'encontre de ce gouvernement actuellement, je pense que vous-mêmes, les députés libéraux, devriez l'exiger et en particulier le député...

M. MALOUIN: Nommez-le!

M. LESSARD: ... d'Anjou qui n'a de brillant que ses cheveux devrait lui-même le demander.

M. TARDIF: On ne peut pas en dire autant de toi.

M. LESSARD: Vous voyez, il ne fait pas encore assez de "show" à l'Assemblée nationale pour qu'on puisse savoir de quel comté il est député.

Les députés libéraux devraient exiger eux-

mêmes que les délibérations de cette commission des engagements financiers soient enregistrées.

Nous aurions alors le minimum d'instruments qui nous permettraient comme Opposition de scruter ou de surveiller les dépenses de ce gouvernement. Or, nous savons très bien que, chaque fois que nous avons demandé des instruments pour scruter les dépenses de ce gouvernement, celui-ci a toujours refusé, il n'a jamais accepté que nous puissions avoir les outils nécessaires pour faire notre travail. Est-ce que cela ne serait pas parce que ce gouvernement a beaucoup à cacher? Est-ce que ce ne serait pas parce que ce gouvernement...

M. PARENT (Hull): Je réitère que le gouvernement n'a rien à cacher.

M. LESSARD: Vous avez bien dit: Ce sont des vœux...

M. PARENT (Hull): Ce n'est que de la démagogie du député de Saguenay.

M. LESSARD: Ce sont des vœux. Montrez-nous-le. Dites-nous-le par des faits que vous n'avez rien à cacher. Convoquez la commission des comptes publics afin qu'on puisse scruter justement le rapport des comptes publics.

M. PARENT (Hull): Elle vient de siéger aujourd'hui.

M. LESSARD: Pas seulement sur le rapport du vérificateur général, sur l'ensemble des dépenses annuelles du gouvernement. Dites-nous-le donc par des faits que vous n'avez rien à cacher. Pourquoi n'avez-vous pas convoqué la commission des comptes publics pour étudier l'affaire Paragon? Pourquoi n'avez-vous pas convoqué la commission des comptes publics pour étudier l'utilisation des avions du gouvernement? Je sais que le ministre des Transports a apporté, lors de l'étude des derniers crédits de son ministère, certaines précisions. Il nous a tout simplement dit qu'il avait établi d'autres critères et d'autres normes. Cependant, au moment où c'est arrivé, ce n'est pas le ministre des Transports actuel qui était titulaire de ce ministère. Pourquoi avez-vous toujours refusé? Pourquoi refusez-vous justement que nous puissions, comme membres de l'Opposition, interroger non seulement les ministres qui nous répondent comme ils le désirent, comme ils le veulent, mais interroger des témoins, afin qu'on sache si ce gouvernement dépense les deniers publics, non pas selon ses propres intérêts, mais selon les intérêts de l'ensemble de la population?

M. le Président, je conclus afin de donner à mon collègue de Beauce-Sud la possibilité d'intervenir. Mais nous savons que ce gouvernement de 100 députés actuellement, parce que j'excepte le président, va utiliser encore une fois sa

force, sa puissance, son nombre, sa quantité, sinon sa qualité, pour écraser l'Opposition, pour accepter cette motion. Mais qu'il sache, ce gouvernement, que devant l'opinion publique des doutes continueront de s'élever; des doutes continueront d'exister au niveau de l'opinion publique. Si le gouvernement ne peut nous donner les instruments complets, tels que la commission des comptes publics, pour nous permettre de scruter les dépenses du gouvernement, nous lui demandons au moins que les délibérations de la commission des engagements financiers puissent être enregistrées. Si ce gouvernement n'a rien à cacher, il me semble que ce serait un minimum. Il me semble qu'il n'y a aucune opposition actuellement qui nous empêche d'enregistrer ces débats. Il n'y a aucune difficulté d'ordre technique ou d'ordre administratif qu'on ne peut vaincre. Je suis assuré que ce gouvernement avec un peu de volonté est capable de voter contre la motion du leader parlementaire du gouvernement et d'accepter que les délibérations de la commission des engagements financiers puissent être enregistrées, tel que prévu à l'article 144 des règlements.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne):
L'honorable député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. ROY: M. le Président, je n'ai pas l'intention d'être très long dans mon intervention à ce moment-ci.

DES VOIX: Tant mieux!

M. LESSARD: Vous avez hâte d'aller au cocktail? Attendez un peu!

M. ROY: Je n'ai pas l'intention non plus de reprendre tous les propos que celui qui m'a précédé a tenus, bien que j'abonde dans le même sens, n'en déplaise à mon collègue l'honorable ministre d'Etat et ministre de la Fonction publique.

Mais il y a quand même un fait sur lequel je désirerais attirer l'attention du gouvernement. C'est que si à ce moment-ci nous sommes à faire un débat sur une motion, c'est que la motion n'a pas été inscrite par l'Opposition. C'est une motion qui a été inscrite par le gouvernement, qui veut faire exception à une règle de notre nouveau code de procédure parlementaire, le nouveau code Lavoie.

Si le gouvernement n'avait pas inscrit cette motion au feuillet, il est évident qu'à ce moment-ci nous n'aurions pas à intervenir sur cette motion. Je regrette, en ce qui me concerne, que le gouvernement ait inscrit au feuillet cette motion et l'ait appelée effectivement aujourd'hui, à la toute dernière fin de nos travaux, avant l'ajournement pour les vacances d'été.

On se rappelle quand même qu'il y a déjà plusieurs mois que les députés de l'Opposition ont réclamé que les séances de la commission parlementaire des engagements financiers continuent à avoir lieu à chaque mois et qu'on fasse en sorte de respecter le règlement, le nouveau code Lavoie qui a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec, de façon que les délibérations — pas les documents, je le dis à l'attention du ministre — soient inscrites au journal des Débats de l'Assemblée nationale.

Le ministre, tout à l'heure, nous a servi trois grands arguments. Premièrement, ils nous a parlé des traditions. Dans les traditions, il y en a des bonnes, il y en a des mauvaises et il y en a d'autres qui n'ont aucune valeur. Moi, peu importe qu'il y ait eu une entente entre le gouvernement libéral et l'ancien gouvernement de l'Union Nationale ou vice versa, alors que c'était l'Union Nationale qui était au pouvoir, pour ne pas enregistrer les débats de la commission des engagements financiers. Si les deux partis s'étaient entendus pour dire: Bien, lorsque je suis au pouvoir, n'insiste pas trop parce que lorsque tu seras au pouvoir à ton tour, je vais insister davantage, s'il y a eu entente entre les deux gouvernements qui se sont succédé et qui se succédaient, cela fait partie de nos traditions du Québec. C'est pour ça que je dis que dans nos traditions il y en avait des bonnes mais il y en avait également des mauvaises et il y en avait qui n'avaient aucune valeur. Je dis bien que l'argument que nous a fourni le ministre tout à l'heure par rapport aux traditions est le plus faible argument qu'il m'a été donné d'entendre depuis quatre ans en cette Assemblée nationale.

Le ministre nous parlait d'une tradition, mais d'une tradition qui n'avait aucune valeur. Ce qui m'a surpris lorsque j'ai assisté aux premières séances, après les élections de 1970, à la commission parlementaire des engagements financiers — ce n'est pas une chose nouvelle que je vous apprends que lorsque nous arrivions, tout nouveaux, à l'Assemblée nationale, nous n'étions pas familiarisés avec toutes ces procédures parlementaires — et ce qu'il était facile de comprendre, c'est qu'il y avait entre l'ancien et le nouveau gouvernement ou l'ex-gouvernement et le nouveau une espèce d'entente. Je vais me servir du terme d'un parlementaire qui a fait sa marque à l'Assemblée nationale, il y avait une espèce de "consortius" entre les deux. Je fais rire l'honorable ministre de la Fonction publique parce que je sais que ce terme, il a dû l'entendre à maintes reprises.

Si je le dis un peu d'un ton humoristique, je dis quand même qu'il y avait une entente entre les deux gouvernements, un consensus, si vous voulez, entre l'ancien et le nouveau gouvernement et je dis qu'il n'était pas de l'obligation des deux nouvelles formations politiques qui siégeaient à l'Assemblée nationale d'accepter ce consensus et cette entente.

Le nouveau règlement a été étudié, le président de l'Assemblée nationale lui-même a eu

recours à des experts en procédure parlementaire. Disons que j'admettrais volontiers avec le ministre que la commission des engagements financiers n'a pas retenu particulièrement notre attention lorsqu'il s'est agi d'étudier les dispositions de l'article 144. Mais il y a eu deux séances auxquelles on a enregistré les débats de la commission des engagements financiers. Si nous exigeons encore aujourd'hui que ces débats soient enregistrés — je dis bien les débats et non les documents — c'est pour que les réponses que nous donnent les ministres à l'occasion soient des réponses auxquelles nous pourrions nous référer en temps utile.

J'ai remarqué lors de l'étude des crédits qu'à plusieurs reprises plusieurs ministres du gouvernement ont fait référence aux réponses qu'ils avaient données à la commission des engagements financiers. Comme les délibérations n'ont pas été enregistrées, nous étions dans l'impossibilité de vérifier les propos que tenait le ministre, malgré qu'on doit nécessairement prendre la parole du ministre. Mais je dis que ces délibérations auraient dû être enregistrées, de façon à ce que les réponses deviennent officielles.

Lorsque ce n'est pas enregistré... M. le Président, je ne permets pas de questions, j'ai dit que je ne serais pas long.

M. PARENT (Hull): Il ne faudrait pas oublier qu'il y a un procès-verbal qui dit quels sont tous les documents qui ont été déposés. Si le député ne veut pas y faire référence...

M. ROY: Le ministre ne m'apprend rien, je ne parle pas des documents, je parle des réponses verbales qui nous sont données. Les documents nous les avons, ils sont classés dans nos dossiers; ce n'est pas de ça que je parle, je parle des délibérations. Le deuxième argument que nous a servi l'honorable ministre, ça a été les difficultés de pouvoir lire le journal des Débats par la suite. Cela a été encore un argument extrêmement faible.

Prenez n'importe quel journal des Débats de n'importe quelle séance lorsque nous avons étudié un projet de loi, et vous allez voir dans une seule page: Article 1, adopté; article 2, adopté; article 5, adopté; article 6, adopté avec amendements; article 7, adopté. Et en aucun moment on n'exige que les articles des lois qui sont discutés soient inscrits dans le journal des Débats.

L'argument pour la commission des engagements financiers vaut pour d'autres commissions, lorsque nous étudions les projets de loi soit en commission plénière ou en commission élue.

Troisième argument du ministre. Il a tenté, dans un effort extraordinaire pour essayer de nous convaincre, de nous bâtir un gros bateau, nous parler d'un greffe. Pas besoin de greffe du tout, il s'agit des mêmes documents qui sont déposés à la commission des engagements finan-

ciers, qui sont inclus dans des classeurs qu'on nous remet. Nous pouvons les utiliser pour faire des photocopies n'importe quand, à n'importe quel moment. Il ne s'en ajoute même pas un seul document. Le ministre n'est aucunement dans l'obligation et la nécessité d'établir un greffe.

Le ministre de la Fonction publique, avec sa grande expérience parlementaire, compte tenu des nombreuses années passées à l'Assemblée nationale, nous a servi des arguments très petits, même des arguments qui faisaient pitié. Je suis en train de me demander si tout simplement on ne veut pas nous amuser, tout simplement faire en sorte de donner le moins de renseignements possible. On semble vouloir que les travaux de l'Assemblée nationale, surtout de cette commission parlementaire, les membres de l'Opposition ne puissent pas les utiliser comme étant des réponses authentiques, valables, qui ont une certaine valeur de la part du gouvernement.

Mais je regrette et je dis encore une fois à l'intention du gouvernement que je déplore qu'il considère le gouvernement provincial et son administration comme une entreprise commerciale qui lui appartient en propre. Vous n'êtes pas les propriétaires du gouvernement, ni de l'administration gouvernementale. Vous n'êtes que les mandataires; et compte tenu du fait que vous êtes les mandataires, vous avez des comptes à rendre. C'est cela, le gouvernement a des comptes à rendre et il y a trois endroits où nous pouvons avoir des comptes à rendre et il y a trois endroits où nous pouvons avoir des comptes du gouvernement, il y a la commission des engagements financiers et elle n'a pas siégé depuis sept mois. Il y a lors de l'étude des crédits des ministères...

M. PARENT (Hull): Vous avez appuyé l'ajournement sine die et j'ai accepté.

M. ROY: Je n'ai pas appuyé, j'ai proposé qu'on maintienne l'enregistrement des débats, suivant la disposition de l'article 44.

M. PARENT (Hull): Le député de Saguenay a proposé et vous avez appuyé l'ajournement sine die.

M. ROY: Oui, M. le Président, j'ai appuyé l'ajournement sine die après, parce que nous avons conclu et convenu que ce n'était d'aucune utilité, que vous n'étiez pas en loi. Nous n'étions pas en loi parce que nous n'avions pas l'autorité nécessaire pour mettre une disposition de notre règlement de côté, à moins qu'il y ait consentement unanime.

M. PARENT (Hull): M. le Président, cela faisait un an qu'on laissait le règlement de côté et on l'a invoqué, je ne sais pas pour quel motif mais c'est à ce moment-là qu'ils ont été pris à leur propre piège quand j'ai accepté la motion.

M. ROY: M. le Président, vous savez on sent la paragonisation de l'administration gouvernementale, on parle de plus en plus de conflits d'intérêts. Il est évident que nous étions de plus en plus intéressés, c'était normal, notre droit, notre devoir d'exiger que le gouvernement nous donne des réponses officielles, qui demeurent écrites, qui peuvent nous servir de documents et que nous pouvons consulter à l'occasion.

Je dis encore une fois au gouvernement que l'administration gouvernementale de la province de Québec n'est pas une entreprise commerciale du Parti libéral. Il a des comptes à rendre: commission des engagements financiers, commission des comptes publics. Nous avons eu la première réunion aujourd'hui. Depuis quatre ans que nous le demandons avec instance, et elle n'avait pas siégé depuis huit ans, à ce qu'on m'a dit.

Il y a l'étude des crédits de chacun des ministères qui survient annuellement, mais l'on sait très bien qu'à ce moment-là tous les comptes publics, les politiques des ministères et tout cela, il nous faudrait prendre beaucoup plus de temps que celui dont nous disposons pour pouvoir faire une étude objective, la plus complète possible de l'administration gouvernementale.

Les commissions parlementaire qui ont lieu pour l'étude des crédits des ministères c'est beaucoup plus pour étudier les nouveaux crédits qui viennent, les politiques qui ont été appliquées au cours de la dernière année ou les politiques, les nouveaux programmes qui seront appliqués au cours de l'année.

On sait qu'on est limité, qu'on est conditionné par toutes ces choses. Or, comme la commission des engagements financiers est un complément à la commission parlementaire des comptes publics, qui, elle, la commission parlementaire des comptes publics, enregistre toutes ses délibérations, je dis que pour ces raisons, je demande au gouvernement de mettre de côté cette petite motion et de faire en sorte que la commission parlementaire des engagements financiers puisse siéger régulièrement, normalement, chaque mois, avec les débats enregistrés, comme le prévoit notre nouveau règlement, qu'on appelle le code Lavoie.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Est-ce que vous êtes prêts à vous prononcer sur cette motion?

M. LESSARD: Vote enregistré, M. le Président.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Qu'on appelle les députés.

A titre d'information, il y a sanction et nous allons attendre que la sanction soit terminée pour procéder au vote.

Vote sur la motion

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Que ceux qui sont en faveur de la motion de l'honorable leader parlementaire du gouvernement veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

LE SECRETAIRE ADJOINT: MM. Bourassa, Levesque, Parent (Hull), Mailloux, Saint-Pierre, Garneau, Phaneuf, Lalonde, Goldbloom, Quenneville, Mlle Bacon, MM. Tetley, Drummond, Bienvenue, Massé, Harvey (Jonquière), Vaillancourt, Cadieux, Houde (Abitibi-Est), Desjardins, Giasson, Perreault, Kennedy, Bacon, Lamontagne, Bédard (Montmorency), Veilleux, Brisson, Séguin, Comellier, Houde (Limoulu), Lafrance, Pilote, Saint-Germain, Ostiguy, Picard, Gratton, Carpentier, Dionne, Faucher, Marchand, Harvey (Charlesbourg), Pelletier, Shanks, Beauregard, Bellemare, Bérard, Bonnier, Boudreault, Boutin (Abitibi-Ouest), Chagnon, Leduc, Caron, Denis, Déom, Déziel, Dufour, Harvey (Dubuc), Lachance, Lapointe, Lecours, Malépart, Malouin, Massicotte, Mercier, Pagé, Parent (Prévost), Sylvain, Tardif, Tremblay, Verreault.

LE PRESIDENT: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

LE SECRETAIRE ADJOINT: MM. Morin, Burns, Léger, Charron, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Samson, Roy.

LE SECRETAIRE: Pour: 71
Contre: 8

LE PRESIDENT: La motion est adoptée.

Voeux de vacances

M. Robert Bourassa

M. BOURASSA: M. le Président, avant d'ajourner au 29 octobre, je veux souhaiter de bonnes vacances à tous les parlementaires. Je veux remercier tous ceux qui ont collaboré, à commencer par le leader parlementaire, le député de Bonaventure, tous mes collègues du parti ministériel, du conseil des ministres de même que les membres de l'Opposition, qui ont eu également à faire un travail considérable. C'est la première année du chef de l'Opposition comme chef parlementaire. On doit certainement admettre qu'il a fait son travail d'une façon à inspirer la confiance et le respect.

Je veux remercier également tous les autres, tous ceux qui directement et indirectement ont collaboré à ce travail exceptionnel que nous avons fait, sans oublier évidemment les journalistes.

Il est évident, M. le Président, que nous

traversons ces années-ci, au Québec, des années d'une activité très intense, et ceci s'exprime par l'ampleur du travail parlementaire que nous devons accomplir. Ce travail parlementaire, nous l'accomplirons et nous le réussirons si nous continuons à travailler comme nous le faisons d'une façon aussi étroite et aussi solidaire, avec les mêmes objectifs, même s'il peut y avoir des différences ou des modalités.

Merci encore de votre collaboration.

LE PRÉSIDENT: Le chef de l'Opposition.

M. Jacques-Yvan Morin

M. MORIN: M. le Président, au seuil de vacances bien méritées, je me joins très volontiers au premier ministre pour souhaiter de bonnes vacances à tous, mais je ne voudrais pas que cette session se termine sur une note hypocrite de ma part.

La tâche que nous avons remplie, mes collègues et moi, a été, à bien des égards, ingrate, puisqu'en nombre réduit nous devons parler pour une partie de la population qui reste fort importante. Nous ne pourrions pas oublier que cette session est celle qui a été caractérisée par l'adoption du bill 22.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les difficultés que cela risque d'entraîner pour l'avenir. Je tiens à dire, M. le Président, que nous ne terminons pas cette session dans une ambiance qui nous paraisse joyeuse et je ne vois pas pourquoi je m'affublerais d'un sourire d'emprunt pour dire le contraire.

M. CADIEUX: Un sourire d'épais.

M. MORIN: La seule satisfaction que l'Opposition tire de cette session est d'avoir le sentiment d'avoir accompli son devoir, de l'avoir fait jusqu'au bout. Il ne faut pas nous le cacher, nous partons en vacances, non pas de par le choix de l'Opposition, qui ne demandait qu'à continuer son travail, mais à la suite de deux motions de clôture en fin de session. Je ne peux pas tout simplement lever les yeux comme si cela n'avait pas existé. Ce n'est pas Noël. Je voudrais simplement dire que nous allons continuer à faire notre travail, quoique, par moment, il paraisse bien ingrat au petit nombre que nous sommes.

Nous aurons tous l'occasion de nous reposer et de nous affronter à nouveau dans une ambiance qui, j'espère, sera plus propice à l'avancement du Québec que celle que nous avons connue au cours de la partie de session qui vient de s'achever.

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

M. Camille Samson

M. SAMSON: M. le Président, la session qui s'ajourne présentement nous a permis, en tant que représentants du Parti créditiste, de croiser le fer avec les membres du gouvernement, parfois avec les membres de l'Opposition. Nous l'avons fait en faisant notre devoir mais, une fois que les combats sont terminés, nous ne gardons aucune rancune à nos adversaires combattants. Même dans la différence qui peut exister entre les partis, même dans la divergence d'opinions, nous croyons sincèrement que tous les députés en cette Chambre ont travaillé selon ce que leur dictait leur conscience. Ils ont défendu leurs idées et c'est encore le meilleur gage d'une saine démocratie.

Quant à nous, M. le Président, cet ajournement, c'est le signe des vacances, tout ce que nous pouvons exprimer comme regrets, c'est que l'ajournement vienne un peu tard et que les 110 députés, eux, auraient peut-être pu se permettre de continuer, mais nous avons retardé les vacances de tous les employés de l'Assemblée nationale, ceux du Café du Parlement, les gardiens constables, les pages, les journalistes, c'est le seul regret que nous avons à exprimer, M. le Président. Nous aurions aimé ne pas retarder leurs vacances. Mais hélas! le devoir...

M. LEVESQUE: Le journal des Débats.

M. SAMSON: Le journal des Débats que j'oubliais et je remercie le leader du gouvernement de m'y avoir fait penser. C'est le seul regret que nous avons à exprimer, M. le Président. Quand je parle du personnel de l'Assemblée nationale, évidemment tout le monde a compris que ça comprend les officiers de l'Assemblée nationale. Nous leur souhaitons à ceux-là dont nous avons retardé un peu les vacances, de meilleures vacances en guise de compensation pour ce retard.

M. le Président, l'été dernier, nous avons ajourné, je crois, le 8 juillet, mais depuis cinq ans, on n'a pas ajourné jamais après le 14 juillet, journée mémorable qui est celle de l'anniversaire de notre premier ministre. Evidemment, M. le Président, vous allez comprendre que cela me rappelle toujours que c'est la prise de la Bastille et en quelque sorte un peu la fête de la guillotine.

M. le Président, dans le dernier Parlement on était 72 au pouvoir, 36 dans l'Opposition, on ne dépassait jamais le jour de la guillotine. On est maintenant 102 au pouvoir 8 dans l'Opposition, on est rendu au 31 juillet.

UNE VOIX: 101.

M. SAMSON: 101, oui. Je m'excuse, avec les derniers jours, M. le Président, je n'ai pas lu tous les journaux. Si, en réduisant l'Opposition, ça nous fait travailler plus longtemps, je ne

peux que vous demander de prier pour que l'Opposition augmente, et de cette façon, vous pourrez, vous aussi, partir en vacances plus tôt.
Bonnes vacances à tout le monde.

LE PRESIDENT: Messieurs, avant de mettre cette motion aux voix...

M. CADIEUX: M. le Président, juste une phrase pour dire aux membres de cette Assemblée que, demain, débutent les Jeux du Québec à Salaberry-de-Valleyfield. Bienvenue à Valleyfield.

M. Jean-Noël Lavoie

LE PRESIDENT: Avant de mettre cette motion aux voix, je n'ai rien à ajouter, sauf vous dire combien j'ai apprécié la collaboration de tous ceux qui ont oeuvré près ou à l'intérieur de l'Assemblée nationale, sans vouloir mention-

ner tout le monde de peur d'en oublier. Sans aucune exception, ni réserve, sans aucune question de privilège ou de règlement, je voudrais vous dire combien j'ai apprécié cette collaboration de tous les parlementaires et de tous ceux qui gravitent autour de l'Assemblée nationale du Québec.

Nous pourrons, dans quelques instants, fraterniser dans cette grande famille qui s'appelle l'Assemblée nationale. Je vous remercie.

Est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

M. LEVESQUE: Jusqu'au mardi 29 octobre 1974, à quinze heures, M. le Président.

LE PRESIDENT: L'Assemblée nationale du Québec ajourne ses travaux jusqu'au 29 octobre prochain, à quinze heures.

(Fin de la séance à 18 h 10)

ANNEXE

Question de M. Burns

1. Quels sont les montants versés par le gouvernement à monsieur Jean Lesage depuis le 29 avril 1970?
2. Pour chacun de ces paiements, quelle était la tâche confiée à monsieur Lesage?
3. Sur quels dossiers a-t-il travaillé en tant que conseiller spécial du Premier ministre ou de tout autre ministre?
4. Sur quels projets de loi a-t-il donné son avis au Comité de législation?

Réponse de M. Bourassa

1. Pour la période s'étendant du 29 avril 1970 au 31 mars 1974, sur une base horaire de \$50 selon les tarifs du ministère de la Justice, des honoraires au montant total de \$40,987 ont été payés par les ministères gouvernementaux à monsieur Jean Lesage, soit une moyenne d'environ \$10,000 par année pour près de 200 heures de travail annuellement pour le compte du Gouvernement.
2. La tâche confiée à monsieur Lesage au niveau du Comité de législation est double : premièrement, s'assurer que le Comité se conforme aux mandats que lui donne le Conseil des ministres, afin que la rédaction technique des lois traduise fidèlement les décisions du Conseil; deuxièmement, compte tenu de l'expérience exceptionnelle de monsieur Lesage et de ses connaissances juridiques reconnues, s'assurer du maintien d'une bonne technique législative dans la rédaction des projets de lois du Gouvernement.
3. Monsieur Lesage a été appelé à travailler sur les dossiers suivants, savoir :
RAYONNIER — Négociation du contrat entre le Gouvernement et Rayonnier Québec à la demande des ministres de l'Industrie et du Commerce et des Terres et Forêts en 1971.
DROITS MINIERES SOUS-MARINS ET EXTENSION DES FRONTIERES DU QUEBEC DANS LA BAIE D'HUDSON — Opinions légales et participation aux discussions à la demande du Premier ministre, de septembre 1970 à août 1972.
Consultation du conseil exécutif sur un projet de Réforme administrative 1972-73.
4. Monsieur Lesage a été appelé à fournir une expertise technique sur la plupart des projets de lois à l'exception des lois de routine, de celles à l'égard desquelles il s'est récusé comme par exemple, la loi des assurances, la loi des caisses d'entraide économique... et de celles où il n'a pu assister aux séances du Comité de législation en raison de ses activités personnelles.